

Toute une banque pour vous

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016



BRIE PICARDIE
banque & assurance

Le Groupe Crédit Agricole : TOUTE UNE BANQUE POUR VOUS

Grâce à son modèle de **banque universelle de proximité** – l'association étroite de ses banques de proximité avec ses métiers spécialisés, réaffirmé par sa nouvelle signature « Toute une banque pour vous », le Crédit Agricole accompagne ses clients dans tous leurs projets personnels et professionnels en leur proposant une large gamme de services : banque au quotidien, crédits, épargne, assurances, gestion d'actifs, immobilier, crédit-bail, affacturage, banque de financement et d'investissement, services aux émetteurs et aux investisseurs.

Au service de **50 millions de clients dans le monde**, il se distingue également par son modèle distributif, la Banque multicanale de proximité, et la mobilisation de ses **138 000 collaborateurs** qui font du Crédit Agricole la Banque de la relation client.

Fort de ses fondements coopératifs et mutualistes, portés par ses **9,3 millions de sociétaires** et près de **31 000 administrateurs** de Caisses locales et régionales, le Crédit Agricole dispose d'un modèle d'organisation qui lui assure stabilité et pérennité. Il puise également sa force dans ses valeurs de transparence, proximité, responsabilité et ouverture sur le monde et les territoires, qu'il cultive depuis 120 ans.

La politique de responsabilité sociale d'entreprise du Crédit Agricole est au cœur de son identité de banque utile et loyale dans la durée. Elle s'intègre à son offre et irrigue tous ses métiers. Elle est un facteur clé de performance globale et un puissant vecteur d'innovation.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole renforce année après année ses positions de leader. Il est le premier financeur de l'économie française et le premier assureur en France. Il est également le premier bancassureur en Europe, le premier gestionnaire d'actifs européen et le deuxième acteur mondial en financements verts.

ORGANISATION DU GROUPE

9,3 millions de sociétaires sont à la base de l'organisation coopérative du Crédit Agricole. Ils détiennent sous forme de parts sociales le capital des **2 471 Caisses locales** et désignent chaque année leurs représentants : près de **31 000 administrateurs** qui portent leurs attentes au cœur du Groupe.

Les Caisses locales détiennent l'essentiel du capital des **39 Caisses régionales**.

Les Caisses régionales sont des banques régionales coopératives qui offrent à leurs clients une gamme complète de produits et services. L'instance de réflexion des Caisses régionales est la Fédération Nationale du Crédit Agricole, lieu où sont débattues les grandes orientations du Groupe.

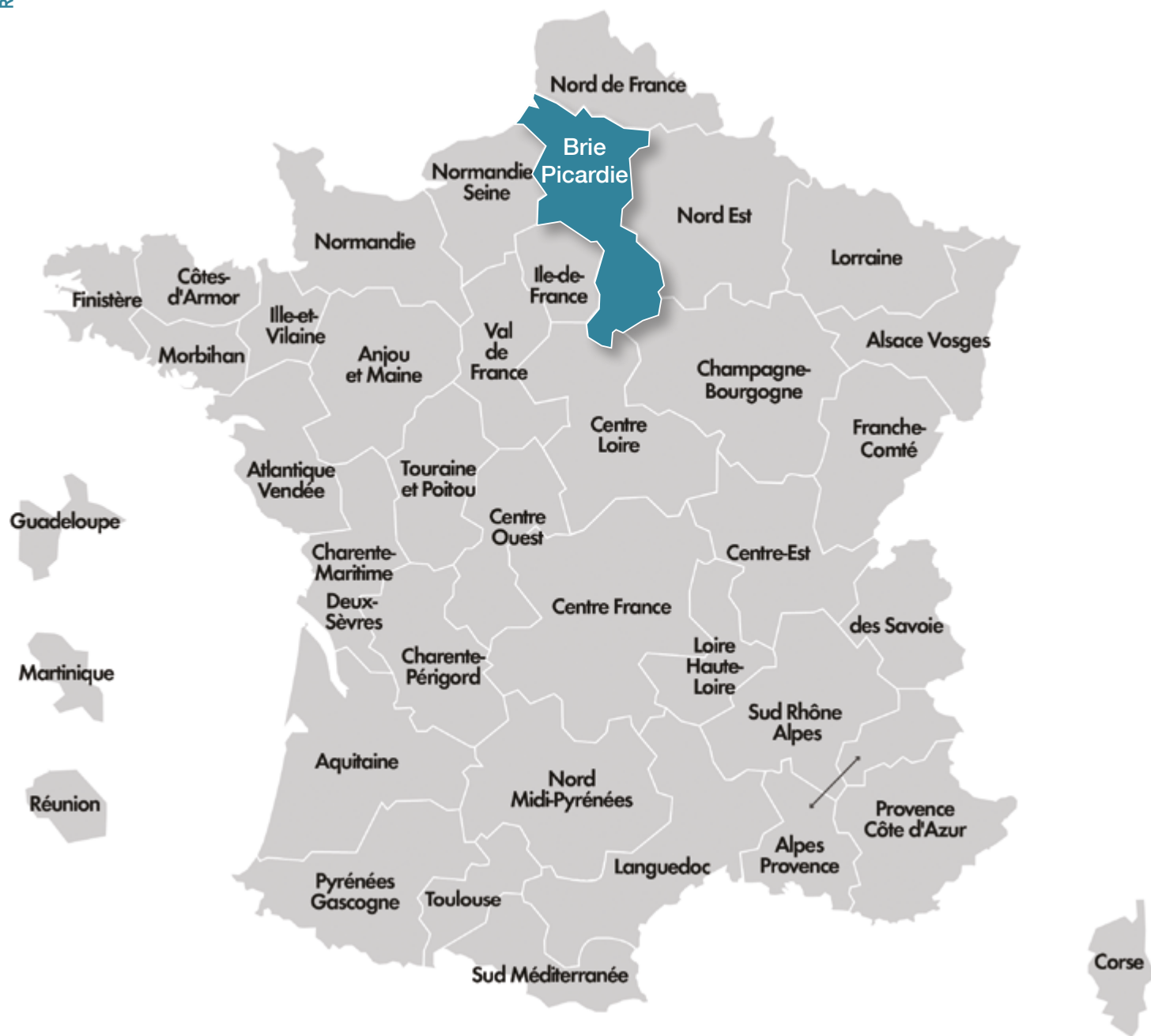
À travers **SAS Rue La Boétie**, les Caisses régionales sont l'actionnaire majoritaire, à 56,6%, de **Crédit Agricole S.A.** qui coordonne, en liaison avec ses filiales spécialisées, les stratégies des différents métiers en France et à l'international.

Autres filiales spécialisées :
Crédit Agricole Capital
Investissement & Finance
(Idia, Sodica), Uni-éditions



Sommaire

Rapport de Gestion	3
Rapport du Président du Conseil d'Administration.....	57
Documents comptables et annexes des comptes individuels.....	75
Documents comptables et annexes des comptes consolidés.....	117
Déclaration du Responsable	197
Rapports des Commissaires aux Comptes.....	199
Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte	209



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE
 500 rue Saint-Fuscien
 80 095 AMIENS Cedex 3

Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit RCS AMIENS 487 625 436.
 Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 607.
 Le code ISIN du Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole Brie Picardie est FR0010483768.

Rapport de Gestion

1 • L'activité commerciale 2016 : une banque utile au territoire.....	5
2 • Le Digital : une banque innovante	8
3 • L'activité bancaire, d'assurances et de services.....	10
4 • La Responsabilité Sociétale des Entreprises : le Pacte Coopératif et Territorial.....	13
5 • Les comptes sociaux.....	34
6 • Les comptes consolidés.....	35
7 • Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités	37
8 • La structure financière	53
9 • Les perspectives	55

L'environnement économique et financier

Le premier semestre 2016 a été marqué par la chute du prix du pétrole et son cortège de révisions à la baisse des anticipations de croissance dans la zone euro et surtout en Chine. Les marchés actions seront sensibles à ce mouvement et marqueront un plus bas sur le semestre le 11 février.

En mars, la Banque Centrale Européenne (BCE) procède à un ajustement de sa politique monétaire en annonçant un package combinant :

- une baisse du taux de la facilité de dépôt de 10 points de base, pour le porter à - 0,40 % ;
- une augmentation du *Quantitative Easing* (programme de rachat d'obligations) qui passe de 60 à 80 milliards d'euros mensuels ;

La Réserve Fédérale Américaine (Fed) aura été plus prudente que prévue avec une seule hausse de taux en décembre 2016.

Sur le plan politique, l'actualité 2016 aura été riche, avec :

- Le 23 juin un résultat sur le référendum sur le Brexit qui déjoue les sondages avec la victoire des partisans d'une sortie de l'Union européenne ;

- Des élections américaines qui voient la victoire de Donald Trump le 8 novembre ;
- Le référendum sur la révision de la constitution italienne qui contraint le président du conseil italien Matteo Renzi à démissionner le 7 décembre.

Cette actualité politique n'aura pas empêché les marchés actions européens de clôturer l'année en hausse (+ 0,7 % sur l'Eurostoxx50 par rapport à fin décembre 2015) et les marchés de taux de se normaliser après les points bas de l'été (0,101 % de rendement pour l'OAT 10 ans au 29 juillet 2016).

Au niveau des indicateurs économiques, l'année 2016 s'achève avec des signaux positifs pour la zone euro avec :

- la poursuite du rebond du crédit bancaire ;
- le retour de l'inflation en territoire positif ;
- des anticipations de croissance raffermissées pour 2017.

	OAT 10 ans	Eurostoxx50	EONIA	Euribor 3 mois	Euribor 12 mois
31/12/2016	0,681 %	3290,52 points	- 0,355 %	- 0,319 %	- 0,082 %
31/12/2015	0,986 %	3267,52 points	- 0,127 %	- 0,131 %	0,060 %

1. L'activité commerciale 2016 : une banque utile au territoire

1.1 Pour les Particuliers

2016, année record pour le financement des projets habitat

La dynamique de la stratégie habitat mise en œuvre tout au long de l'année 2016 ainsi que la synergie des expertises de l'ensemble des métiers de la Caisse Régionale ont permis de réaliser une année historique sur le financement de l'habitat. C'est en effet une production habitat inédite de près de 26 000 prêts habitat à moyen long terme qui a été réalisée, pour un montant total de près de 3,7 milliards d'euros, en hausse de 28 % par rapport à 2015.

La stratégie habitat de la Caisse Régionale s'est traduite par des campagnes de communication innovantes, combinées à des offres commerciales inédites, à l'instar de la Vente Flash « Prêt Immo » lancée en juin dernier, mais aussi par des actions estivales localisées, telles que « Speed Immo » ou encore « Speed Rachat ».

Cette stratégie habitat, couplée au contexte de taux bas, a permis d'accompagner les projets des clients et prospects tant sur les nouvelles acquisitions que sur les renégociations de prêts – renégociations qui sont autant de gains de pouvoir d'achat redistribués sur le territoire.

Ces résultats record mettent en lumière la capacité de la Caisse Régionale à conquérir des parts de marché et à répondre aux besoins des clients en finançant leurs projets.

Le dynamisme affiché du crédit à la consommation

L'attractivité des offres de la Caisse Régionale a permis d'injecter 287,6 millions d'euros sous la forme de prêts à la consommation à moyen long terme sur l'année 2016, soit une progression de 13,7 % par rapport à 2015.

En particulier, dans le cadre de l'Euro 2016, le Crédit Agricole Brie Picardie a proposé une opération commerciale du 10 mai au 10 juillet 2016 avec des taux de crédit à 1, 2 et 3 % TAEG Fixe en fonction de la durée. Un bilan très positif avec 6 305 dossiers financés pour un montant total de 58 millions d'euros.

Dans la continuité de ces actions, une offre dédiée au Mondial de l'Auto – un événement d'envergure ayant lieu à Paris tous les deux ans – a été commercialisée du 28 septembre au 31 octobre, ce qui a permis de financer 15 millions d'euros à un taux de crédit exceptionnel de 2,50 % TAEG (Taux Annuel Effectif Global) fixe sur 12 à 60 mois, pour l'achat d'un véhicule. Au-delà de la souscription en agence, il est désormais possible de souscrire un crédit auto à distance, via les centres de communication multicanaux.

L'accompagnement des jeunes clients

Lancée en février 2016, l'offre « Globe-Trotter » s'adresse aux 18-29 ans pour leur séjour à l'étranger (étude, stage, emploi, immersion culturelle). Elle donne droit, entre autres, à une réduction de 50 % sur la carte bancaire, à la gratuité des retraits et paiements par carte à l'étranger ainsi que sur les virements à l'international (hors frais de change). A fin décembre 2016, ce sont plus de 640 jeunes clients candidats au départ à l'étranger qui ont ainsi bénéficié de l'offre.

Suite au succès rencontré en 2015, l'offre Boosters Jeunes a été reconduite. A la clef, des prêts au TAEG (Taux Annuel Effectif Global) fixe de 1 %, sans frais de dossier, pour financer les projets des 18-30 ans : prêts étudiants et apprentis mais aussi prêts auto et personnels. La campagne Boosters Jeunes 2016 a ainsi permis de financer près de 2 500 projets pour un montant de près de 20 millions d'euros.

1.2 Pour les Agriculteurs

Des mesures exceptionnelles pour un contexte difficile

Sur le premier semestre 2016, les filières d'élevage ont évolué dans un environnement conjoncturel difficile, tandis que sur les cultures, le printemps froid et pluvieux faisait craindre une récolte 2016 très moyenne en quantité et en qualité. Le territoire a par ailleurs été touché par de graves intempéries et notamment des inondations sur les rives du Loing et de la Seine.

Les craintes de la fin du premier semestre se sont confirmées lors de la récolte. Les exploitants agricoles du territoire de la Caisse Régionale ont été parmi les plus impactés par les mauvais rendements ; au-delà de cette perte en volume, la qualité s'est révélée très dégradée et s'est combinée à des marchés céréaliers au plus bas. Les marchés des produits animaux (lait, viande) sont également restés en berne.

Dès le mois de juillet, la Caisse Régionale s'est donc mobilisée pour accompagner les clients exploitants agricoles : après une prise de contact pendant l'été, les premières mesures de reports d'échéances ont été mises en place en août. Fin août, un plan d'accompagnement complet a été lancé, basé sur des reports d'échéances de l'année 2016, des prêts de trésorerie moyen terme, un dispositif de financement des approvisionnements pour la récolte 2017 avec les organismes stockeurs et des mesures de réaménagement des prêts d'installation pour les jeunes agriculteurs. Cette campagne a fortement mobilisé l'ensemble des conseillers, qui ont rencontré la quasi-intégralité de leurs clients dans un laps de temps très court.

Dans ce contexte particulier, les réalisations de crédits à moyen long terme à l'agriculture s'affichent en baisse de 10,9 % par rapport à l'année 2015 et s'élèvent à 348,6 millions d'euros.

L'accompagnement des exploitants restera au cœur de l'activité des conseillers jusqu'à la récolte 2017 : la Caisse Régionale apportera ses moyens et ses solutions afin de permettre aux Agriculteurs de surmonter cette crise, et en particulier les aider à sécuriser leurs revenus – avec son offre sur le MATIF, l'assurance récolte, ou encore les assurances prévoyance qu'elle commercialise.

1.3 Pour les Professionnels

Accompagner le dynamisme du territoire et les clients professionnels

En 2016, le territoire de la Caisse Régionale est resté très dynamique en matière de créations d'entreprises, avec une progression de 4 % en nombre sur l'ensemble des trois départements (Seine-et-Marne, Oise et Somme) et plus de 19 000 entreprises ainsi créées.

Ce dynamisme révèle une attractivité que le Crédit Agricole Brie Picardie souhaite accompagner tant pour l'accueil des nouvelles entreprises que pour le développement des professionnels déjà installés.

Désormais fort de 9 Pôles Professionnels et de plus de 175 commerciaux dédiés à cette clientèle, le Crédit Agricole Brie Picardie accompagne les Professionnels dans les bons et les mauvais moments : à titre d'exemple, les inondations particulièrement sévères de cet été dans certaines régions de la Seine-et-Marne ont profondément meurtri les artisans et commerçants : en tant que partenaire bancaire et assureur, le Crédit Agricole Brie Picardie a veillé à apporter un soutien de trésorerie indispensable lorsque c'était nécessaire, par des reports d'échéances ou des financements à court terme.

Le réseau d'agences, particulièrement dense, permet d'accompagner les Professionnels au quotidien, mais pour ceux qui le souhaitent, de nouvelles solutions digitales se développent et permettent de réaliser les opérations bancaires à distance : le Coffre connecté, les nouvelles fonctionnalités du Smart TPE, sans compter les nouvelles évolutions de l'application mobile Ma Banque dédiées aux clients professionnels qui seront proposées en 2017.

Sur le domaine du crédit, la Caisse Régionale a également innové en 2016 en proposant aux clients un nombre plus important de lignes de financement préautorisées ainsi que des plafonds élargis pouvant aller jusqu'à 100 000 euros avec des formalités de mise en place assouplies : ainsi pour des investissements d'exploitation nécessitant une forte réactivité, la Caisse Régionale sait apporter une réponse compétitive et rapide aux clients artisans, commerçants et professions libérales.

1.4 Pour les Clients Patrimoniaux

Une année intense pour la Banque Privée et la filière patrimoniale

Les clients patrimoniaux sont au cœur des préoccupations de la Caisse Régionale, qui en a fait un axe prioritaire de son projet d'entreprise.

Plusieurs réalisations ont fait de 2016 une année pleine :

- La Caisse Régionale a créé mi-2016 un service exclusivement dédié au conseil en allocation d'actifs, au travers de la mise en place d'une offre de gestion conseillée. Celle-ci réunit l'expertise de professionnels qui proposent des solutions d'optimisation du rapport entre rendement et risque grâce à un conseil personnalisé et proactif.
- La Caisse Régionale a par ailleurs établi un partenariat avec une grande école de commerce, SKEMA Business School, en vue de renforcer la compétence et l'expertise des professionnels de sa filière patrimoniale. Dans le cadre de cette formation, la constitution, la gestion, la transmission du patrimoine privé ou professionnel sont les sujets les plus approfondis afin d'apporter un conseil optimisé. Vis-à-vis de ses clients chefs d'entreprise, ce renforcement des expertises en matière de transmission s'inscrit aussi dans la continuité de la création de la Banque d'Affaires.
- Par ailleurs, la Caisse Régionale a souhaité étoffer le nombre de ses conseillers afin d'apporter aux clients patrimoniaux plus de proximité et plus d'efficacité.

L'année 2016 aura aussi permis à la Banque Privée de rencontrer ses clients dans des cadres privilégiés. Parmi les événements les plus remarquables :

- L'organisation de cinq réunions devenues incontournables sur la Loi de finances 2016 dans chacun des départements couverts par la Caisse Régionale, permettant aux clients de décrypter l'environnement économique et fiscal dès le début de l'année.
- Accompagnée par l'Institut de France et le Domaine de Chantilly, la Banque Privée, conjointement avec CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité, a présenté dans le cadre d'une soirée privée l'œuvre de Nicolas Poussin « le Massacre des Innocents ». Cette soirée célébrait le retour au château de Chantilly de ce tableau après différentes étapes de restauration effectuées en grande partie au musée du Louvre.
- Enfin, à la fin de l'année, de nombreux clients ont répondu présents aux invitations lancées par la Banque Privée pour des petits déjeuners autour du thème : « Les Marchés Financiers : construction et allocation d'un portefeuille diversifié », animés par le responsable du service allocation d'actifs. Ces présentations ont rencontré un vif succès auprès des participants et seront reconduites en 2017.

1.5 Pour les Entreprises

Aux côtés des Entreprises du territoire

Avec 241,1 millions d'euros de nouveaux financements à moyen long terme destinés aux Entreprises du territoire, le Crédit Agricole Brie Picardie a continué en 2016 à jouer son rôle de financeur de l'économie locale. Des taux bas alliés à une activité économique renaissante encouragent l'investissement dans des domaines variés mais néanmoins concentrés : entre janvier et novembre 2016, plus de $\frac{2}{3}$ des réalisations de plus d'un million d'euros concernaient les activités immobilières, financières, scientifiques et technologiques. En particulier, l'activité de crédit-bail marque un net regain.

A noter, pour illustrer le développement de la Banque d'Affaires et l'accompagnement des entreprises du territoire, une opération avec une entreprise d'ingénierie électronique spécialisée dans les bornes de paiement interactives. Cette société, accompagnée depuis ses débuts par le Crédit Agricole Brie Picardie, s'est naturellement tournée vers son partenaire historique pour réaliser une opération de haut de bilan. Pour cette opération, la Caisse Régionale et sa filiale Brie Picardie Expansion ont été appuyées par l'expertise des filiales du Groupe : IDIA Capital Investissement et SOCADIF.

Dans le domaine de la collecte, le Crédit Agricole Brie Picardie a su également en 2016 trouver des solutions adaptées et sur-mesure, répondant aux besoins spécifiques des clients, en capitalisant sur la technicité des collaborateurs. Dans un contexte en perpétuelle mutation, la Caisse Régionale a fait plus que maintenir son encours de collecte, en croissance annuelle de l'ordre de 10 % par rapport à fin décembre 2015, malgré des rendements à la baisse.

Etre un acteur de premier plan sur la scène régionale et même au-delà reste un enjeu primordial. La connaissance territoriale, économique et l'expertise juridique de la Caisse Régionale constituent des atouts majeurs dans un contexte réglementaire de plus en plus contraignant.

1.6 Pour les Collectivités publiques et l'économie sociale

Le marché des Collectivités publiques

Dans la continuité de l'année 2015 et bien que les pouvoirs publics aient annoncé une réduction de 50 % de la baisse des dotations globales de fonctionnement de l'Etat pour les communes et intercommunalités, l'activité de financement des collectivités publiques reste mesurée.

L'attentisme des décideurs prévaut encore dans un contexte de mouvance organisationnelle : depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre de communes françaises est passé sous le seuil des 36 000 grâce à la formation de plus de 300 communes nouvelles, le processus de fusion restant hétérogène selon le territoire. Plus que l'incitation financière aux communes ayant fusionné avant le 30 juin 2016 (prorogée jusqu'au 31 décembre 2016), ce sont les besoins d'efficacité et de mutualisation, notamment dans les petites communes rurales, qui prévaudront. La quasi-simultanéité de cette incitation et de la réforme territoriale a engendré un télescopage bloquant nombre de projets, les préfets priorisant le redécoupage intercommunal avant d'envisager les fusions de communes.

L'année 2016 a confirmé la dynamique observée en 2015 : le Crédit Agricole Brie Picardie a ainsi accompagné, en 2016, 396 collectivités locales en finançant leurs projets à moyen long terme pour un montant de 133,7 millions d'euros. Dans le même temps les demandes de réaménagements chutent à 53 dossiers (- 79 %), pour un montant de 14,4 millions d'euros (- 73,3 %).

Les collectivités locales continuent de bénéficier d'une offre de crédit abondante, qui intensifie la concurrence et se traduit par des taux d'emprunt historiquement bas. Cette pression sur les taux se renforce quelle que soit la taille des collectivités. Dans ce contexte, le Crédit Agricole Brie Picardie réaffirme sa présence et son rôle de partenaire historique du plus grand nombre. Dans le cadre du

partenariat SMACL (Société Mutuelle d'Assurance aux Collectivités Locales) la Caisse Régionale a assuré 97 nouvelles collectivités locales, ce qui porte le nombre de souscripteurs à 953 au 31 décembre 2016 et permet de renforcer sa présence en apportant une réponse globale à leurs besoins.

Un acteur engagé dans l'économie sociale

Le logement social

Dans un contexte de réforme du réseau « Action Logement », du mode d'attribution des logements sociaux (mixité sociale) et de l'aménagement du territoire, le Crédit Agricole Brie Picardie contribue à la distribution des prêts réglementés auprès des bailleurs sociaux et associations du territoire, malgré une présence croissante des opérateurs publics dans le financement du marché.

En particulier, l'évolution du dispositif de prêts locatifs intermédiaires (PLI) représente un potentiel pour la Caisse Régionale, avec 229 communes éligibles sur son territoire. A mi-chemin entre le logement social et le logement privé, ces prêts sont destinés à financer des logements loués aux ménages dont les revenus sont trop élevés pour bénéficier d'une habitation à loyer modéré (HLM) et trop faibles pour le marché locatif classique.

L'entrée au Conseil d'Administration de l'OPAC (Office Public de l'Habitat) d'Amiens à compter du 2 janvier 2017 concrétise par ailleurs la stratégie de la Caisse Régionale de renforcer et développer ses partenariats avec les principaux bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Les grandes associations

Le pôle Institutionnels et Grandes Associations (IGA) poursuit son développement en tant qu'acteur reconnu de l'économie sociale sur le territoire de la Caisse Régionale. Avec un marché de plus de 750 associations de plus de 10 salariés présentes sur le territoire, sa stratégie est notamment fondée sur les synergies avec le réseau d'agences de proximité.

2. Le Digital : une banque innovante

Au Crédit Agricole Brie Picardie, le développement du digital est au service des relations humaines : il permet de renforcer la relation entre le client et sa banque, notamment en facilitant le contact avec son conseiller.

L'Entrée en Relation Digitalisée

Pilote pour le groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale a déployé en 2016 l'Entrée en Relation Digitalisée sur tablette : depuis décembre 2016, dans chacune des agences, les clients peuvent rapidement et simplement ouvrir un compte et commander leurs moyens de paiement sur tablette grâce à l'Entrée en Relation Digitalisée.

L'opération prend moins de 10 minutes et permet la sécurisation et l'archivage en direct. Le gain de temps, d'environ 40 minutes par rapport à une entrée en relation classique, permet au conseiller d'aborder avec le client les aspects qui distinguent la Caisse Régionale des autres établissements, tels que le sociétariat.

L'évolution des applications mobiles Ma Banque et Ma Carte

Avec sa version 9.1, l'application Ma Banque permet aux 134 500 utilisateurs actifs parmi les clients de la Caisse Régionale de consulter et d'interagir avec leurs comptes à distance, à partir d'un smartphone ou d'une tablette.

Créer du relationnel et de la proximité client, c'est avant tout se rendre disponible. Pour une relation amplifiée, de nouvelles fonctionnalités viennent renforcer la relation multicanale et l'image de la Caisse Régionale auprès des clients. A titre d'exemple, ces derniers peuvent désormais prendre rendez-vous directement avec leur conseiller, ou encore le contacter via une messagerie sécurisée permettant l'envoi et la lecture de pièces jointes. Ces innovations visent à faciliter les échanges, en laissant au client le choix de son mode de relation avec son conseiller.

Autre application, Ma Carte évolue aussi en 2016 : innovante, riche et simple d'utilisation, cette application complémentaire de Ma Banque valorise les services additionnels des cartes, souvent méconnus, comme les assurances par exemple.

Au-delà de la possibilité d'augmenter ses plafonds de paiement et de retrait, Ma Carte permet notamment au client de payer sur Internet et demain en proximité en toute simplicité et en toute sécurité avec Paylib, ou encore de géolocaliser des distributeurs automatiques de billets en France et à l'étranger. Grâce à la dernière version de l'application, il est aussi désormais possible de recevoir et paramétrer des notifications sur des opérations carte.

De plus, pour les clients utilisant les applications Ma Banque et Ma Carte, des passerelles sont mises en place pour faciliter la navigation entre les deux applications.

Le site internet ca-briepicardie.fr fait peau neuve !

En 2016, le site internet de la Caisse Régionale a évolué avec un objectif majeur : améliorer l'expérience du client internaute. Ce site se veut :

- plus clair, avec une navigation optimisée ;
- avec des accès directs et rapides aux informations clés ;
- accessible et adapté aux mobiles, tablettes et ordinateurs.

Cette évolution s'accompagne d'un changement de visuels et d'une mise à jour globale de l'ergonomie pour l'espace connecté.

Un poste de travail bancaire performant pour les collaborateurs

Conjointement à la mise en œuvre des actions de transformation proposées par les salariés et administrateurs dans le cadre du projet d'entreprise Préférence 2020 pour conquérir et créer la préférence client, le Crédit Agricole Brie Picardie poursuit le développement de son modèle de banque multicanale de proximité.

L'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale dispose ainsi désormais d'un nouveau poste de travail bancaire : le Portail Collaborateur. Une interface qui simplifie le quotidien des utilisateurs (conseillers et clients) grâce à un portail facile d'accès, évolutif et performant, qui répond efficacement à leurs besoins et à leurs exigences.

Le Crédit Agricole Brie Picardie

au 31 décembre 2016

215

AGENCES DE PROXIMITÉ

2

AGENCES
CRÉDIT AGRICOLE
EN LIGNE (CAEL)

5

AGENCES
BANQUE PRIVÉE

1

AGENCE GESTION
DE LA RELATION
À DISTANCE (GRD)

3

AGENCES ASSURANCES
PROFESSIONNELS

9

PÔLES
PROFESSIONNELS

5

CENTRES D'AFFAIRES
ENTREPRISES

3

AGENCES
COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

2

PÔLES INSTITUTIONNELS
ET ASSOCIATIONS

1

AGENCE HABITAT
À DISTANCE

1

PLATEFORME
ASSURANCES
AGRICULTEURS ET
PROFESSIONNELS

2

PÔLES HABITAT

3

AGENCES
PROMOTION IMMOBILIÈRE

1

PLATEFORME
ALLOCATION D'ACTIFS

1

BANQUE D'AFFAIRES

1

AGENCE
EVENEMENTS DE LA VIE

Plus de 1 085 000

CLIENTS (à titre privé ou professionnel)

947

ADMINISTRATEURS
DE CAISSES LOCALES

Près de 286 000

SOCIÉTAIRES

86

CAISSES LOCALES

20

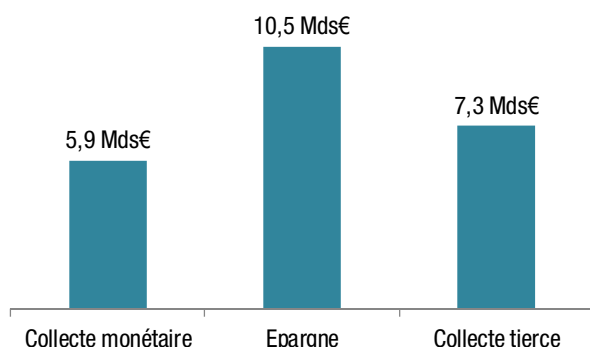
ADMINISTRATEURS
DE LA CAISSE RÉGIONALE

3. L'activité bancaire, d'assurances et de services

Avec une collecte bancaire 100 % dédiée au financement du territoire, la Caisse Régionale a continué en 2016 à servir l'économie locale en exerçant son cœur de métier : l'intermédiation.

3.1 L'activité de collecte

Un encours de collecte de 23,7 milliards d'euros



Les encours collectés auprès de la clientèle atteignent 23,7 milliards d'euros à fin 2016, en progression annuelle de 3,1 %.

Les ressources monétaires (hors TCN financiers) regroupent notamment les dépôts à vue de la clientèle et les encours de comptes à terme. Globalement, ce compartiment de la collecte a progressé de 10,2 %, porté par la hausse des encours de dépôts à vue.

L'épargne bancaire représente 44,3 % des encours collectés : elle s'élève à 10,5 milliards d'euros, en hausse de 2,7 %. Cette augmentation est notamment portée par l'augmentation de 6,9 % des encours de Plan Epargne Logement (PEL).

Enfin, les encours de collecte tierce sont inférieurs de 1,6 % à ceux de 2015, sous l'effet de la réduction des encours d'OPCVM. Cependant, la collecte pour comptes de tiers est principalement formée par les encours d'assurance-vie, qui ont progressé de 1,2 % sur un an. Cette activité représente 88 % des encours de collecte tierce à fin 2016, sous les marques spécialisées du Groupe : Prédica et CA Indosuez.

3.2 L'activité crédits

Une année record sur les nouveaux financements

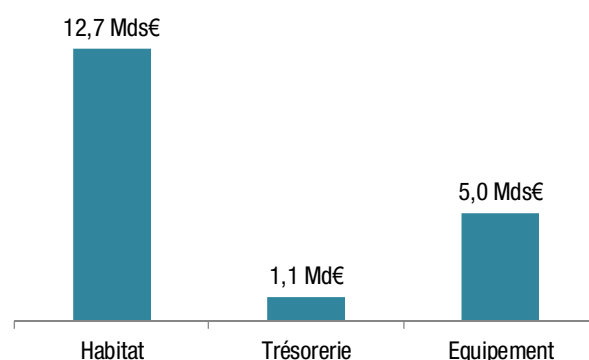
Avec 4,9 milliards d'euros de réalisations de crédits à moyen long terme en 2016, la Caisse Régionale marque à nouveau son rôle majeur au service de l'économie locale. La production de nouveaux crédits à moyen long terme est supérieure de 717 millions d'euros à celle de l'année 2015 : l'année 2016 est remarquable, avec une hausse de 28 % des financements dédiés à l'habitat, et une augmentation de près de 14 % des nouveaux crédits à la consommation.

Ces financements sont permis grâce au « circuit court » de l'épargne : ce qui est collecté sur le territoire Brie Picardie est prêté sur le territoire Brie Picardie. Dans ce cadre, la Caisse Régionale veille à préserver son équilibre financier : elle affiche un ratio

« crédit / collecte » de 129 % à fin décembre 2016 et refinance à long terme les crédits qu'elle accorde à long terme (cf. paragraphe « Conditions de refinancement en 2016 » du 7.6 « Le risque de liquidité et de financement »).

L'encours total de crédits s'élève ainsi à 18,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en intégrant les encours gérés au sein de la société technique de titrisation (opération interne au groupe Crédit Agricole qui s'inscrit comme une alternative au refinancement de l'activité crédits).

Un encours de crédits de 18,9 milliards d'euros



Globalement, les encours se sont accrus de 13,2 % par rapport à l'an dernier, portés par l'accroissement des nouveaux crédits. Cette croissance de l'activité s'inscrit encore une fois dans une politique prudente de gestion des risques, qui caractérise le Crédit Agricole Brie Picardie depuis plusieurs années.

Au 31 décembre 2016, le taux de créances douteuses s'établit à 1,88 %, et le taux de défaut au sens de la réglementation bâloise (EAD Défaut/EAD) est de 1,77 %, pour une exposition globale de la Caisse Régionale (EAD) de près de 20,6 milliards d'euros.

3.3 L'activité de services et d'assurances

C'est avec la compétence de ses conseillers, par la présence d'un réseau d'agences diversifié sur l'ensemble du territoire (agences bancaires, centres d'affaires, agences de gestion privée...), et par l'appui de canaux modernes et adaptés aux nouvelles technologies que le Crédit Agricole Brie Picardie a accueilli près de 65 000 nouveaux clients en 2016.

Le positionnement de la Caisse Régionale comme assureur de référence sur le territoire s'est renforcé sur l'année 2016 : l'équipement des clients en assurances a progressé de 5,2 % pour dépasser 584 000 contrats en portefeuille.

La qualité d'accompagnement et la réactivité d'indemnisation de Pacifica ont été appréciées par les clients sinistrés à l'occasion des événements climatiques exceptionnels de 2016 :

- Pour les inondations en Seine-et-Marne de fin mai-début juin 2016, quelque 1 100 clients ont été indemnisés pour un montant total de plus de 10 millions d'euros.
- Plus de 450 clients touchés par les épisodes violents d'orage et de grêle dans la Somme et l'Oise en juin 2016 ont également bénéficié d'un montant total d'indemnisations plus de 1,5 million d'euros.

Par ailleurs, la Caisse Régionale poursuit ses investissements pour apporter le meilleur conseil et les meilleurs services d'assurances :

- Un programme de certification des compétences en assurances de l'ensemble des conseillers a été mis en œuvre sous le label de l'IFPASS, école d'assurance reconnue sur le marché français. Près de 200 collaborateurs ont été certifiés lors de la première promotion.

- Après les assurances « récolte » et « prairie », une offre innovante sur le marché agricole a été testée en 2016 pour accompagner les Agriculteurs dans la sécurisation de leur revenu : une assurance chiffre d'affaires sur les exploitations de blé et de colza.

Egalement partenaire des besoins de banque au quotidien, la Caisse Régionale propose un large choix de cartes et services bancaires : ainsi, elle compte plus de 605 300 cartes bancaires en portefeuille à fin décembre 2016, et plus de 442 000 formules de gestion de compte.

Au global, l'activité sur les moyens de paiement se caractérise en 2016 par plus de 15 millions d'opérations de retrait et plus de 104 millions d'opérations de paiement réalisées (dont 3 % sans contact).

3.4 Immobilier Neuf

Une offre de solutions immobilières pour les clients de la Caisse Régionale

Lancé en 2015, « Immobilier Neuf » a su séduire et accompagner les clients de la Caisse Régionale dans leur recherche d'optimisation fiscale, de revenus complémentaires, de constitution ou encore de valorisation patrimoniale.

Dans un contexte marqué par la baisse historique des taux d'intérêts et le succès du dispositif Pinel, ce sont près de 600 clients qui ont pu bénéficier des conseils et de l'expertise des conseillers spécialisés dans l'immobilier de placement.

L'activité de la filiale détenue à 100 % par la Caisse Régionale enregistre sur l'exercice 2016 plus de 130 contrats fermes de réservation, pour un chiffre d'affaires de 1,2 million d'euros.

4. La Responsabilité Sociétale des Entreprises : le Pacte Coopératif et Territorial

4.1 Affirmer une gouvernance coopérative et mutualiste

Le Crédit Agricole Brie Picardie est une banque coopérative et mutualiste, dont le développement est fondé sur des valeurs, des engagements et des responsabilités propres à cette identité.

4.1.1 Une organisation coopérative et démocratique



La gouvernance du système coopératif se caractérise par la détention du capital par les sociétaires ; ceux-ci ont la double qualité d'utilisateur et de propriétaire de la banque participant à la gouvernance. Les décisions prises en Assemblée Générale le sont suivant le principe « un homme, une voix », et non une action, une voix. Au-delà de l'Assemblée Générale, le mode de décision repose sur un double-regard, celui des collaborateurs de la Caisse Régionale et celui des administrateurs élus.

4.1.2 Des administrateurs élus pour une gouvernance coopérative

La gouvernance des caisses locales

Les caisses locales sont la base du modèle coopératif et mutualiste ; elles sont au nombre de 86 sur le territoire de la Caisse Régionale Brie Picardie. Ce sont des sociétés coopératives à capital et personnel variables qui interviennent sur des zones géographiques définies dans les statuts de chaque caisse locale. A la tête de chaque caisse locale, un Président assure la gestion et l'animation de celle-ci en collaboration avec le secrétaire de caisse locale, qui est en général un directeur d'agence du Crédit Agricole.

Le Président assume la responsabilité des actions du Conseil d'Administration de la caisse locale et participe aux actions relationnelles auprès des acteurs locaux, ainsi qu'à différentes instances : commissions ou représentations extérieures par exemple.

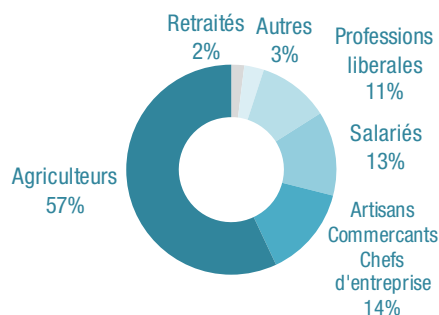
Chaque client peut devenir Sociétaire de sa caisse locale en souscrivant une ou plusieurs parts sociales du capital de sa caisse locale. Au 31 décembre 2016, les 86 caisses locales affiliées à la Caisse Régionale comptent près de 286 000 clients-sociétaires. Ces derniers possèdent un droit de vote sur le principe « un homme =

une voix ». Sur ce principe, ils participent à la gouvernance des caisses locales en votant les résolutions proposées et en élisant chaque année en Assemblée Générale leurs représentants : les Administrateurs de caisse locale, élus pour 3 ans.

Les 947 administrateurs des caisses locales affiliées à la Caisse Régionale s'engagent à participer à la gestion de leur caisse locale et à être à l'écoute de l'environnement local, dans le respect des clauses du secret bancaire. A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de leur caisse locale, les administrateurs élus ou réélus se réunissent en Conseil d'Administration pour désigner le Président et le ou les Vice-Président(s) de la caisse locale.

Avec 277 administratrices, le taux de féminisation des conseils d'administration de caisse locale atteint 29 %, en progression de 1 point par rapport à fin décembre 2015.

Répartition des administrateurs de caisse locale par catégorie socio-professionnelle :



Le capital social global des 86 caisses locales s'élève à plus de 146 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une progression de 7,7 % par rapport au 31 décembre 2015.

La gouvernance de la Caisse Régionale

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, constitué de présidents ou d'élus de caisse locale, se prononce sur les orientations stratégiques de l'entreprise.

Lors de la dernière Assemblée Générale, 2 nouveaux administrateurs ont été élus :

- Eliane BOUTILLIER, Présidente de la Caisse Locale de Mouy ;
- Hugues DEBLOCK, Président de la Caisse Locale de Ham.

Le Conseil d'Administration élit son Président et ses vice-Présidents, il nomme également le Directeur Général de la Caisse Régionale ; ce dernier est le dirigeant opérationnel de la banque.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale est composé de 20 Administrateurs, élus pour 3 ans, dont la moyenne d'âge est de 58 ans, pour une limite d'âge fixée à 65 ans. Le taux de féminisation, de 30 %, est en progression de 6 points par rapport à fin décembre 2015. Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale s'est réuni à 12 reprises en 2016.

Composition du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale

Président	Philippe de WAAL
Vice-Présidents	Antoine BERTHE Patrice GREGOIRE
Membres du Bureau	Didier BOUCHER Hervé BOURNONVILLE Georges DUFOUR Chantal FARCE Jérôme GARNIER Isabelle GARNOT
Autres Membres	Bernard BIZOUARD Francine BOLLET Eliane BOUTILLIER Hugues DEBLOCK Xavier GRYMONTREZ Claude HERTAULT Eric JEANTY Lydie LARUE Bruno LEVESQUE Odile SALMON François TRANCART

Mandats et fonctions exercés par les Administrateurs et le Directeur Général au 31 décembre 2016

Nom Prénom	Fonctions exercées au sein de la Caisse Régionale	Autres mandats et fonctions exercés
ROUSSEAU Guillaume	Directeur Général	Vice-Président de SA B for Bank, membre du Comité d'Audit et du Comité Exécutif
		Administrateur de CA Leasing & Factoring
		Membre du Comité Exécutif de la SAS SACAM AVENIR
		Président de la SAS Brie Picardie Expansion
		Représentant de la Caisse Régionale au Conseil d'Administration de Foncaris
BERTHE Antoine	Administrateur	Administrateur de la Caisse Locale de Saint-Riquier
	Membre du Bureau	Représentant à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Somme
		Représentant à la Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-de-France
		Représentant de la SAS Brie Picardie Expansion au Conseil d'administration de SA Alliance
		Président de la coopérative agricole CALIRA
BIZOUARD Bernard	Administrateur	Administrateur de la Caisse Locale de Meaux
		Président de SA BIZOUARD et Associés
BOLLET Francine	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale de Fontainebleau-Le-Chatelet-en-Brie
		Administratrice du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité
		Administratrice de la SEM Pays de Fontainebleau
BOUCHER Didier	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Saint-Valéry-sur-Somme
	Membre du Bureau	Administrateur du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité
BOURNONVILLE Hervé	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Noyon
	Membre du Bureau	Gérant SARL Ferme Solaire du Rendez-vous
		Administrateur SBP (TEREOS)
		Représentant à la SAFER de Picardie
		Administrateur du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité
BOUTILLIER Eliane	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale de Mouy
DEBLOCK Hugues	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Ham
de WAAL Philippe	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Nanteuil-le-Haudouin
	Membre du Bureau	Représentant à la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Oise
		Gérant de la SCI de l'Oise
		Administrateur SAS Beauvais Technova
DUFOUR Georges	Administrateur	Président de la Caisse Locale d'Amiens
	Membre du Bureau	Représentant à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Somme
FARCE Chantal	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale de Liancourt
	Membre du Bureau	Administratrice du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité
GARNIER Jérôme	Administrateur	Vice-Président de la Caisse Locale de Lizy-sur-Ourcq
	Membre du Bureau	Représentant à la SAFER Ile-de-France
		Représentant à la Chambre Départementale d'Agriculture de Seine-et-Marne
		Représentant à la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
GARNOT Isabelle	Administrateur	Vice-Présidente de la Caisse Locale de Nangis
	Membre du Bureau	Représentante à la SAFER Ile-de-France
GREGOIRE Patrice	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Lorrez-le-Bocage
	Membre du Bureau	Administrateur du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité
		Administrateur à l'Union Syndicale des Betteraviers
		Administrateur à la Confédération Générale des Betteraviers
GRYMONPREZ Xavier	Administrateur	Président de la Caisse Locale de La-Ferté-Gaucher
HERTAULT Claude	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Rue
		Représentant à la SAFER de Picardie (Somme)
JEANTY Éric	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Creil
		Administrateur du Syndicat Betteravier de l'Oise
		Vice-Président de la Coopérative Céréalière de Clermont (UCAC)
LARUE Lydie	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale de Val d'Europe
LEVESQUE Bruno	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Saint-Just-en-Chaussée
SALMON Odile	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale d'Ailly-sur-Noye
TRANCART François	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Formerie

Le Comité de Direction

Le Comité de Direction de la Caisse Régionale est composé de 12 membres, dont l'âge moyen est de 50 ans. Le taux de féminisation du Comité de Direction est de 17 %.

Composition du Comité de Direction

Guillaume ROUSSEAU Directeur Général
Didier GOY Directeur Général Adjoint
Brice COLLERY
David DECROOCQ
Vincent DE KONINCK
Christophe GRIFFART
Laurence LUSSEN
Rodolphe POUQUET
Thierry ROGE
Nathalie SIRVENT
Laurent TITREVILLE
Jérôme WALTER

4.1.3 L'Assemblée Générale, un moment clé pour exprimer son pouvoir de décision

Rendez-vous annuels essentiels pour les clients-sociétaires, les Assemblées Générales sont l'occasion de participer à la vie et au fonctionnement des caisses locales. Selon le principe « un homme = une voix », le client-sociétaire dispose d'une voix pour voter, quel que soit le nombre de parts sociales dont il dispose. Ce sont également des moments d'échanges riches entre les clients sociétaires et les dirigeants de la Caisse Régionale.

Les Assemblées Générales de Caisse Locale se sont déroulées entre janvier et mars 2016 sur le thème : « Banque Mutualiste & Monde Associatif : Acteurs du territoire ». Une place importante a été faite à la communication dématérialisée avec l'envoi de près de 300 000 sms et e-messages d'invitation. Pour traduire la volonté de la Caisse Régionale d'ouvrir ses assemblées, 13 460 associations du territoire ont été invitées à participer à ces temps forts.

L'Assemblée Générale de la Caisse Régionale s'est déroulée le 31 mars 2016 à Margny-Lès-Compiègne, où les Administrateurs de la Caisse Régionale, les Présidents de caisse locale et les managers de la Caisse Régionale se sont réunis autour d'un Village Digital permettant aux visiteurs d'échanger avec des collaborateurs sur des outils numériques.

4.1.4 Des clients sociétaires reconnus et valorisés

La Caisse Régionale a la volonté d'accroître son nombre de sociétaires pour conforter son modèle coopératif. Cet objectif passe par la qualité de la relation bancaire proposée aux clients et par la force de l'engagement de la Caisse Régionale sur ses territoires.

Etre client-sociétaire au Crédit Agricole Brie Picardie, c'est être plus qu'un client : c'est devenir copropriétaire et acteur de sa banque. Ainsi, près de 286 000 clients détenteurs de parts sociales sont sociétaires à fin 2016, soit une augmentation de 8 % par rapport au 31 décembre 2015.

Une gamme de produits et services dédiés est proposée aux clients-sociétaires

La Carte Sociétaire

Cette carte propose d'associer des services bancaires à une démarche sociale. A chaque opération de paiement ou de retrait dans un distributeur Crédit Agricole, la Caisse Régionale verse 1 centime d'euro à un fonds mutualiste pour financer des projets locaux.

A fin décembre 2016, plus de 90 000 cartes Sociétaires ont été distribuées auprès des clients du Crédit Agricole Brie Picardie, soit une progression de plus de 123 % par rapport à fin 2015 qui traduit le fort engagement de la Caisse Régionale pour le sociétariat. Elles représentent désormais 15 % du parc total de cartes de la Caisse Régionale.

Les Livrets et Dépôts à terme Sociétaire

La Caisse Régionale propose également deux produits d'épargne dédiés aux Sociétaires : le Livret Sociétaire et le Dépôt à Terme Sociétaire.

	2015	2016	Variations
Nombre de Livrets Sociétaire	8 047	9 043	+ 12,4 %
Encours (en millions d'euros)	59	63	+ 6,8 %
Nombre de DAT Sociétaire	1 416	990	- 30,1 %
Encours (en millions d'euros)	73	55	- 25,1 %

Des avantages tarifaires pour les clients-sociétaires

La Caisse Régionale propose depuis avril 2016 une réduction de 50 % aux clients sociétaires sur les frais d'installation du service de télésurveillance Nexecur. La Carte Sociétaire donne en outre accès à des réductions chez plus de 500 e-commerçants via le site Malicea.com.

4.1.5 Une implication des élus sur les actions coopératives et mutualistes

Les commissions

3 commissions pilotent la vie mutualiste :

- La commission « Vie Mutualiste » propose des évolutions sur :
 - le rôle du sociétariat,
 - le rôle des Administrateurs et des Conseils des caisses locales et
 - l'organisation du cycle annuel des Assemblées Générales de caisses locales.
- La commission « Formation et Communication » pilote le plan de formation des Administrateurs de caisses locales et la communication en direction des élus. De nombreuses formations (analyse financière, animation d'un conseil d'administration...) sont proposées aux élus pour les préparer aux diverses facettes de leur engagement et à participer aux décisions de la banque. En 2016, 117 jours de formation ont été dispensés, contre 96 en 2015.
- La commission « Initiatives Locales » gère le Fonds d'Initiatives Locales. Ce fonds, abondé à 50 % par la Caisse Régionale et à 50 % par les caisses locales, aide financièrement les associations sur le territoire de la Caisse Régionale dans les domaines sociaux, culturels, du patrimoine et du tourisme. La commission « Initiatives Locales » a accepté 103 dossiers en 2016 contre 93 en 2015, pour un montant de 446 000 euros en 2016 contre 370 000 euros en 2015.

L'Extranet des élus « CABP New's »

Un nouvel outil de travail interactif et sécurisé a été déployé fin 2016 auprès de tous les élus, Présidents et Administrateurs des caisses locales. Cet outil permet de mieux communiquer et de mieux partager les informations entre les élus et les secrétaires de caisse locale.

L'Embarquement mutualiste

En organisant cette opération de communication, la direction de la Caisse Régionale a invité tous les collaborateurs à s'informer et à se former aux valeurs et règles du mutualisme au Crédit Agricole. Une des déclinaisons de cet embarquement aura été « La Semaine du Sociétariat », du 10 au 17 décembre 2016.

A l'approche du cycle des assemblées générales de caisses locales 2017, la Caisse Régionale s'est mise aux couleurs du sociétariat. Cette semaine riche en rencontres et en animations dans les agences comme sur les sites administratifs a permis d'expliquer, de démontrer et de témoigner du mutualisme au Crédit Agricole.

4.2 Atteindre l'excellence dans la relation avec les sociétaires et les clients

4.2.1 Une banque au service de tous, présente sur tout son territoire, facilitant l'accès au conseil et à l'expertise

Le Crédit Agricole Brie Picardie est un acteur économique majeur sur son territoire qui cherche à apporter des réponses à plus d'un million de clients, par une distribution d'offres et de services basée sur les relations humaines et digitales.

Il propose un service de proximité sur la plupart des cantons de son territoire et s'attache à être la banque de tous, à chaque étape de la vie, à la fois par une présence 100% humaine et 100% digitale.

La proximité

La présence sur le territoire

Celle-ci se traduit par une couverture du territoire assurée par plus de 250 points de vente et de conseil (dont 215 agences de proximité), 490 distributeurs de billets et guichets automatiques (soit 1,8 appareil pour 10 000 habitants) et 2 sites administratifs.

128 commerçants « Points Verts » complètent le réseau d'agences et d'automates et assurent le maintien d'un service bancaire de proximité en délivrant des espèces aux porteurs de cartes bancaires du Crédit Agricole dans les petites communes.

L'Agence Événements de la Vie

Cette année, la Caisse Régionale a souhaité ouvrir une agence « Événements de la Vie », dont les missions sont d'accompagner et de conseiller les clients lors du décès d'un proche. Une équipe d'une trentaine de collaborateurs installés à Beauvais a vocation à traiter l'intégralité de la succession bancaire : instruire la succession en relation avec les notaires, les assureurs, la direction générale des impôts, régler les factures du défunt et ainsi se positionner comme interlocuteur unique pour apporter le meilleur soutien aux clients.

Un nouveau format d'agences

En 2016, une réflexion a par ailleurs été menée sur la configuration des agences commerciales et a abouti à la déclinaison d'un nouveau format d'agence. Le projet offrira aux clients de la Caisse Régionale un environnement modernisé et chaleureux où la relation humaine tient une place importante au même titre que les outils digitaux.

Pour ce nouveau format d'agence, une attention particulière a été portée sur les formes, les couleurs et les matériaux afin de créer une ambiance chaude et attractive facilitant la convivialité et le bien être des clients qui seront reçus dans les différents espaces.

Une priorité est également donnée aux nouvelles technologies, avec l'intégration d'éclairages LED, l'affichage des messages commerciaux sur des écrans numériques (dans les agences Amiens Hôtel de Ville, Amiens Croix Rompue, Beauvais Carnot, Beauvais Centre, Noyon et Montereau), la signature électronique sur tablette, l'accueil sur borne électronique, l'accès au multicanal ou encore le traitement sonore des accueils, des espaces-partagés et des salons-conseils.

Avant chaque implantation d'un nouveau format d'agence un diagnostic complet est réalisé sur le bilan énergétique, l'étude d'accessibilité et d'attractivité de l'agence. Fin décembre 2016 et après 3 mois de travaux, l'agence de Clermont a été la première agence à ouvrir sous le nouveau format d'agence au Crédit Agricole Brie Picardie.

Les réseaux sociaux

Depuis début 2016, la Caisse Régionale est également présente sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et LinkedIn, pour une présence en ligne renforcée et encore plus d'interactions :

- <https://www.facebook.com/ca.briepicardie>
- https://www.twitter.com/CA_briepicardie
- <https://www.linkedin.com/company/crédit-agricole-brie-picardie>

Une banque accessible pour tous

La Caisse Régionale est soucieuse de faciliter la mise à disposition de ses services à tous. Afin de toujours offrir à tous les clients un service de qualité et pour répondre à l'évolution de la réglementation sur la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, la Caisse Régionale a établi et déposé à la Préfecture de la Somme, en septembre 2015, un agenda d'accessibilité programmée (« Ad'Ap ») pour ses agences et automates hors site. Ce document a reçu l'acceptation des pouvoirs publics le 20 mai 2016.

Cet agenda présente les travaux immobiliers à réaliser sur les agences sur une période de neuf ans. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des agences et concerne les zones de circulation, les espaces de manœuvre et les équipements. Les repérages des stationnements automobiles réservés, des cheminements, des escaliers et des portes d'accès répondent à la réglementation PMR (Personnes à Mobilité Réduite) par des bandes de vigilance, des pictogrammes, la pose de nez de marches, de contremarches et de mains courantes.

La majorité des automates de retrait d'argent sont également équipés d'une prise casque qui permet un accompagnement auditif pour les clients non-voyants. Ceux-ci peuvent également recevoir leurs relevés de comptes en braille.

La Caisse Régionale propose aux clients malentendants, via son site en ligne, le service ACCEO, qui leur permet de communiquer avec leur conseiller, soit en langage des signes, soit en sous-titrage instantané.

Simplifier la vie et les projets des clients

L'entrée en relation digitalisée

La Caisse Régionale poursuit la numérisation de ses procédures et la promotion de ses services à distance afin de réduire sa consommation de papier, tout en privilégiant la sécurité des données des clients et la satisfaction de sa clientèle par une offre de services innovante.

Cette année une avancée majeure est proposée aux clients de la Caisse Régionale : l'entrée en relation digitalisée. Celle-ci permet l'ouverture d'un compte bancaire de façon totalement dématérialisée, représentant un gain de papier mais également un gain de temps, qui laisse ainsi davantage de temps d'échange entre le conseiller et le client à l'issue de la procédure d'ouverture de compte.

La signature électronique en agence

Par ailleurs, dans toutes les agences de la Caisse Régionale, la signature électronique des documents est en forte progression : en effet, ce sont plus de 2,1 millions de documents qui ont été signés électroniquement en agence en 2016, contre 1,3 million en 2015, soit une progression de plus de 60 %.

e-Documents

Ce service propose aux clients de la Caisse Régionale de recevoir sous forme numérique toutes les communications émises. A fin 2016, 540 000 conventions dématérialisées ont été signées par les clients contre 438 000 à fin 2015, soit une augmentation de 23 %. En 2016, ce sont ainsi plus de 4,8 millions de plis web qui ont été mis à la disposition des clients contre 3,6 millions en 2015, soit une augmentation de plus de 33 %.

L'application Ma Banque

L'application « Ma Banque », disponible sur smartphones et tablettes, permet la gestion des comptes et du budget, mais également de prendre rendez-vous avec son conseiller. Elle se déploie fortement, puisque le nombre d'utilisateurs réguliers passe de 105 000 à fin 2015 à plus de 134 000 à fin 2016.

ca-briepicardie.fr

Le site en ligne ca-briepicardie.fr enregistre chaque jour quelque 70 000 visites ; les clients de la Caisse Régionale l'utilisent ainsi pour consulter et gérer leurs comptes ou services, souscrire de nouvelles offres etc.

Smart-TPE

Le service « Smart TPE » (terminal de paiements électronique), lancé en 2015, poursuit son déploiement auprès des clients professionnels et commerçants itinérants avec succès. Ce service permet d'encaisser facilement et rapidement des paiements par carte bancaire en mobilité grâce à un lecteur de carte fourni par le Crédit Agricole et à son smartphone. Le client reçoit un ticket de caisse électronique par mail ou sms. Un service très apprécié par les taxis, les agriculteurs (vente à la ferme ou au marché), les commerces itinérants, les artisans et les professions libérales de santé ainsi que

les entreprises ayant des équipes commerciales et/ou des techniciens en mobilité.

4.2.2 Formaliser des engagements relationnels afin de veiller aux intérêts et à la satisfaction des clients et des sociétaires

L'Indice de Recommandation Client (IRC)

L'IRC permet de mesurer l'intention de recommandation des clients. Il délivre une note de recommandation puis un indice IRC. La note de recommandation est basée sur une question simple :

« Recommanderiez-vous le Crédit Agricole à votre famille, un ami ou un collègue ? »

Sur une échelle de 0 à 10, chaque client attribuant une note de 9 ou 10 est considéré comme un « promoteur ». A contrario, un client qui accorde une note entre 0 et 6 est considéré comme un « détracteur ». L'indice IRC est la différence entre le pourcentage de promoteurs et le pourcentage de détracteurs : plus les « promoteurs » sont nombreux, plus l'indice est élevé. En 2016, l'indice IRC est en progression de 7 points par rapport à 2015. En 2016, 27 000 clients ont répondu à cette enquête de satisfaction à la suite d'un entretien en agence.

Enquête 31/12/2015		Enquête au 31/12/2016	
Note de recommandation	Indice IRC	Note de recommandation	Indice IRC
8,1 / 10	42	8,4 / 10	49

IRC clients vus

La prise en charge des réclamations client

La prise en charge des réclamations simples se fait dans l'agence du client. Les réclamations plus complexes nécessitant l'intervention d'experts sont transmises au service Qualité Clients par un outil interne : « Reclam'Action ».

Les coordonnées du service Qualité Clients sont sur les supports de communication de la Caisse Régionale. Conformément à la recommandation 2011-R-05 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), l'analyse des réclamations se fait dans les meilleurs délais et la réponse aux clients est envoyée sous un délai de deux mois maximum à compter de la date de réception de la réclamation.

Le service Qualité Clients informe le service Conformité au fil de l'eau des dysfonctionnements rencontrés ce qui permet d'identifier les différents risques : image, non-conformité, réglementaire ou autre. Des mesures correctives font l'objet d'une information et d'un suivi par les unités opérationnelles concernées en liaison avec le responsable du Contrôle de la Conformité jusqu'à la mise en place et la confirmation de leur bon fonctionnement.

Le service Qualité Clients a traité 1 797 réclamations en 2016 contre 1 810 en 2015, avec un délai de traitement moyen de 13,7 jours (20 jours en 2015). A noter que 20 médiations ont également été rendues en 2016, contre 34 en 2015.

La détection des risques opérationnels

Le service Qualité Clients peut être amené à détecter des incidents avérés ou potentiels de type risque opérationnel. En fonction du montant, ils doivent faire l'objet d'une alerte adressée à l'unité Risques opérationnels. De plus, en fonction de leur nature, ils font l'objet d'une déclaration mensuelle dans l'outil OLIMPIA Net, utilisé par le groupe Crédit Agricole pour la gestion des risques opérationnels.

La conformité et la déontologie

Le risque de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires – qu'elles soient de nature législative ou réglementaire –, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de la prévention et de la lutte contre la fraude.

Dans le cadre de ces missions, le responsable de la conformité définit et met en place un dispositif d'encadrement et de contrôles dédiés afin de s'assurer de la maîtrise de l'ensemble de ces risques.

La déontologie

Le code de déontologie de la Caisse Régionale, annexé au règlement intérieur, prévoit et régit le mode d'exercice professionnel des salariés et notamment les rapports avec les clients. La Caisse Régionale dispose d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui vise à garantir la primauté des intérêts du client.

Le risque de corruption

La Caisse Régionale sensibilise son personnel au risque de corruption et au dispositif déployé pour le réduire. De fait, un certain nombre d'actions de formation contribuent d'ores et déjà à cette sensibilisation : le module « Prévention de la fraude » reprend les éléments clefs en ce qui concerne les définitions, le dispositif de prévention de la fraude et les modalités selon lesquelles les managers et les collaborateurs sont concernés.

Concernant la corruption externe, la formation est dispensée par le module « Lutte contre le blanchiment d'argent ». Ces formations s'inscrivent dans le cadre du volet formation FIDES diffusé par le groupe Crédit Agricole.

La commercialisation de nouveaux produits et services

Le dispositif « Nouvelle Activité, Nouveau Produit » (NAP) permet de renforcer la protection des clients en s'assurant d'une part que les conseillers commerciaux disposent des supports d'information et de formation nécessaires à la bonne connaissance des avantages et contraintes des produits et services commercialisés et d'autre part que l'information qui est fournie aux clients est transparente et compréhensible. Ainsi, au cours de l'année 2016, 49 comités NAP se sont tenus.

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

La connaissance client est un élément primordial du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et à ce titre les obligations ont été renforcées par la transposition de

la troisième directive européenne en 2009. Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'appuie sur des procédures formalisées et des mises à jour sont faites régulièrement.

Outre l'obligation de conserver les documents permettant d'identifier les clients, les procédures intègrent la nécessité d'obtenir à l'entrée en relation un certain nombre d'informations relatives à la connaissance des clients qui se doivent d'être renseignées dans le système d'information de la Caisse Régionale.

L'outil de profilage Norkom est utilisé à l'échelle nationale au sein du groupe Crédit Agricole. En fonction de différents scénarii, celui-ci génère des alertes qui nécessitent une analyse motivée. Dans le cadre de la classification par les risques, les alertes requérant un niveau de vigilance renforcée sont traitées en priorité.

En 2016, l'outil Norkom a généré 5 112 alertes liées au fonctionnement du compte ou à une opération financière (contre 4 122 en 2015) et 16 504 alertes relatives à des personnes susceptibles d'être concernées par une sanction internationale. Ces alertes ont donné lieu à 840 examens renforcés.

La formation

En 2016, pour les salariés concernés par les formations de sensibilisation à la lutte contre la fraude, la fraude externe et la lutte anti-blanchiment (chiffres arrêtés au 30 novembre 2016) :

- 2 568 salariés ont validé la formation de sensibilisation à la fraude, soit un taux de 99 % ;
- 2 571 salariés ont validé la formation relative à la fraude externe, soit un taux de 99 % ;
- 2 544 salariés ont validé la formation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, soit un taux de 98 %.

Lutter contre la fraude et renforcer la sécurisation des moyens de paiement des clients

Le Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place le service « SOS Fraude Virement » : grâce à un numéro de téléphone dédié, les clients peuvent, 24h/24 et 7j/7, signaler toute opération de virement sur leur compte qui ne serait pas à leur initiative, alerter les équipes de spécialistes de toute suspicion ou tentative de virement frauduleux suite à un piratage de leurs outils informatiques ou codes d'accès, et être informé sur la mise en place des premières mesures de sécurité.

De même une nouvelle application a été déployée en novembre, qui permet en cas de suspicion de fraude sur la carte bancaire d'un client, de lui adresser un SMS pour confirmer ou pas la transaction par carte bancaire.

Agir en toute transparence

Une attention particulière est apportée à la transparence des frais et tarifs des produits et services. Lors de chaque mise à jour de la tarification des services une information est envoyée aux clients par courrier, accessible sur le site Internet de la Caisse Régionale et affichée en agence. Les quantités imprimées pour 2016 sont les suivantes :

- 500 000 dépliant pour les Particuliers ;
- 8 000 dépliant pour les Entreprises ;
- 150 000 dépliant pour les Professionnels et Agriculteurs ; et
- 420 affiches 60 cm x 80 cm.

4.3 Contribuer au développement économique des territoires et à l'environnement

Banque coopérative animée par un esprit mutualiste, le Crédit Agricole Brie Picardie est un acteur majeur du développement et du financement de l'économie de ses territoires.

4.3.1 Créer de la valeur économique et être un financeur de premier plan de tous les projets et besoins

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) : un outil de financement de l'économie sociale et solidaire

L'ISR est la traduction du développement durable pour les valeurs financières. Il se caractérise par l'intégration de critères extra financiers dits ESG : environnement, social, gouvernance. Une large gamme ISR est proposée à la clientèle depuis 2009 dans le cadre des assurances-vie Prédica (contrats Floriane, Eloquence capitalisation, Espace liberté).

L'encours Amundi Valeurs Durables détenu dans le cadre des contrats d'assurance vie a ainsi progressé pour atteindre 4,3 millions d'euros à fin 2016 contre 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2015. En revanche, l'encours Amundi Valeurs Durables détenu dans les comptes titres et PEA (plan d'épargne en actions) a diminué, passant de 3,3 millions d'euros à 3,0 millions d'euros à fin 2016.

Par ailleurs, la Caisse Régionale a investi en 2016 quelque 500 000 euros dans le fonds Amundi Finance et Solidarité – fonds à caractère social dans ses participations –, avec la possibilité de co-investir dans des projets sur le territoire aux côtés d'Amundi.

Le fonds Finance et Solidarité est notamment intervenu en fonds propres auprès de l'association Habitat & Humanisme France dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien bâtiment conventuel à Amiens, « La Maison Monsieur Vincent », inaugurée cette année. Cette opération permet d'accueillir des personnes en grande précarité, isolées et disposant de faibles ressources dans 35 logements sociaux entièrement aménagés.

Pionnière de l'épargne solidaire en France, l'association Habitat et Humanisme France invite les épargnants à s'engager à ses côtés en souscrivant à des placements solidaires en sa faveur. Ainsi le Crédit Agricole Brie Picardie commercialise auprès des clients un fonds solidaire et de partage géré par Amundi « Solidarité-CA Habitat et Humanisme ».

La création et la redistribution de valeur

Les 2 800 collaborateurs du Crédit Agricole Brie Picardie travaillent sur les départements de l'Oise, de la Seine-et-Marne et de la Somme et contribuent directement et indirectement à l'économie régionale. La contribution de la Caisse Régionale s'exprime notamment par :

- le versement des salaires, soit plus de 100 millions d'euros en 2016 ;
- l'intéressement et la participation au titre de l'année 2016, soit 20 millions d'euros.

La Caisse Régionale s'acquitte par ailleurs de plus de 170 millions d'euros d'impôts, taxes et charges sociales au titre de l'exercice 2016.

Le résultat net social, de 172 millions d'euros en 2016, permet en outre de proposer la redistribution de 28 % des bénéfices aux sociétaires et porteurs de certificats coopératifs d'investissement et certificats coopératifs d'associés, sous la forme d'intérêts aux parts sociales et de dividendes (cf. Projet des résolutions).

72 % du résultat sont mis en réserves afin de consolider les fonds propres de la Caisse Régionale et renforcer sa capacité à financer l'économie locale. En 2016, 4,9 milliards d'euros de crédits moyen long terme ont ainsi été accordés, soit une progression de 17 % par rapport à l'année 2015.

4.3.2 Soutenir la création et le développement des entreprises

La Caisse Régionale s'engage aux côtés des principaux grands réseaux de soutien à la création d'entreprises sur ses territoires.

Ainsi, la Caisse Régionale soutient la création d'entreprise en milieu rural comme en centre-ville aux côtés de Picardie Active, dans les Comités Crédit et les Comités FINES (comité de décision aux financements). Créé en 1988, le réseau associatif « France Active » agit pour mettre la finance au service des personnes, de l'emploi et des territoires. « France Active » accompagne les entrepreneurs sociaux et les personnes en difficulté qui souhaitent créer leur entreprise, par du conseil et des financements solidaires qui leur permettent de viabiliser leur projet et d'accéder aux circuits bancaires.

L'agence du Crédit Agricole Brie Picardie de Bernaville et Picardie Active ont par exemple accompagné par un partenariat actif l'ouverture d'un salon d'esthétique. Après une expérience professionnelle de plusieurs années dans une grande enseigne de cosmétique, la créatrice de ce salon a décidé de lancer son institut de beauté en entreprise individuelle. Depuis mai 2016 son activité d'esthétique contribue à la vie commerciale de Bernaville.

Plus globalement, dans le cadre du partenariat Picardie Active, la Caisse Régionale a accompagné dans la Somme et dans l'Oise 10 projets en 2016 pour un montant total de 245 000 euros, garantis à 66 % par Picardie Active.

En 2016, la Caisse Régionale, aux côtés de l'AFILE 77, a également accompagné 14 dossiers de création de TPE (très petites entreprises), commerces alimentaires, restauration rapide, création de site internet, pour un montant global de 369 000 euros.

La Caisse Régionale participe par ailleurs aux comités d'agrément des structures Initiative Nord Seine-et-Marne, Initiative Sud Seine-et-Marne, Initiative Melun Val de Seine et Oise Sud Initiative.

Une autre forme d'aide au développement économique s'est matérialisée le 21 octobre 2016, lors de la signature d'une convention de partenariat avec l'ADIE Hauts-de-France (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) pour soutenir la création d'emplois par le microcrédit. Une ligne de crédit de 58 400 euros a

été mise à la disposition de l'ADIE afin de permettre le financement par des microcrédits de projets de personnes en situation d'exclusion souhaitant créer, reprendre ou développer une entreprise ou retrouver un emploi salarié. Ce déblocage de fonds aura permis de financer 23 dossiers en 2016.

La Caisse Régionale est également partenaire de BGE Picardie, une structure qui accompagne la création de plus de 1 300 entreprises par an. Dans ce cadre, elle parraine chaque année le concours « Talents » organisé par BGE afin de valoriser les réussites et les parcours entrepreneuriaux dans toute leur diversité sociale, géographique, économique et humaine. Le prix Crédit Agricole, catégorie Services, est emblématique de cette volonté. Le Crédit Agricole Brie Picardie a ainsi offert 1 500 euros à la jeune créatrice d'*eReputation Defender*. Créée dans le secteur du numérique et située dans une zone en difficulté économique, cette start-up conseille les entreprises en matière de *community management* et d'*e-reputation*.

En 2016, la Caisse Régionale a aussi poursuivi son partenariat avec le réseau Entreprendre en Picardie en accordant une subvention de 10 000 euros et en parrainant l'opération « Les Entrepreneuriales », un concours de création d'entreprise ouvert aux élèves des établissements supérieurs de Picardie. Deux étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne (UTC) ont remporté au niveau régional le Trophée des Entrepreneuriales, décerné dans les locaux de la Caisse Régionale à l'issue d'une journée de soutenance le 24 mars dernier. Leur projet « Smeal » de poudre alimentaire pour un repas rapide et équilibré a séduit le jury composé de professionnels (chef d'entreprise, responsable ressources humaines, enseignant et consultant). Le 8 juin, à Paris, ils remportaient la deuxième place lors de la finale nationale.

Enfin, la SAS Brie Picardie Expansion, filiale de prise de participations de la Caisse Régionale, soutient via ses investissements la création, la reprise et le développement d'entreprises régionales et françaises, œuvrant notamment sur des filières durables ou permettant la sauvegarde d'emplois sur des domaines d'expertise. En 2016, Brie Picardie Expansion a notamment investi conjointement aux côtés d'autres filiales d'investissement du groupe Crédit Agricole dans une société basée en Seine-et-Marne, afin de lui permettre de concrétiser ses ambitions de développement à l'international. Cette société s'est développée dès son origine en 2004 avec l'appui de la Caisse Régionale dans les technologies de bornes interactives en restauration rapide pour devenir aujourd'hui l'un des leaders du secteur.

En décembre, le Crédit Agricole Brie Picardie a également participé à Serris aux « Rendez-vous de la Création d'entreprise 77, le tremplin pour entreprendre », organisés depuis 2014 par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Seine-et-Marne. Ce rendez-vous a permis des rencontres entre les équipes du Pôle Clients Professionnels de Lagny-sur-Marne et une soixantaine de créateurs et repreneurs d'entreprises du secteur, venus s'informer pour finaliser leurs projets.

Enfin, le StartUp Week-end, qui s'est déroulé les 30 et 31 janvier 2016 à Amiens a reçu le soutien du Crédit Agricole Brie Picardie. Réunissant étudiants, développeurs, graphistes, designers, ingénieurs, communicants et entrepreneurs, ce marathon de la

création d'entreprise a permis aux équipes de présenter des projets particulièrement innovants devant un jury de professionnels et peut-être de poursuivre le développement de leur prototype. Lauréat de cette première édition, le projet « Alvéolait », une application qui mesure la quantité de lait bu par les nourrissons lors de l'allaitement, a pu être présenté au CES (*Consumer Electronics Show*) de Las Vegas en janvier 2017.

4.3.3 Appuyer les investissements des collectivités locales et l'économie sociale

Que ce soit dans le domaine du financement des collectivités publiques, de l'accompagnement du logement social ou encore des Associations du domaine de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Agricole Brie Picardie est présent auprès des acteurs et contribue au développement des territoires (cf. 1.6 « Pour les Collectivités publiques et l'économie sociale »).

Par ailleurs, le 18 novembre 2016, à l'occasion d'une matinée intitulée « Associations / Entreprises, les clefs de la réussite », organisée par la Maison des Associations d'Amiens Métropole, le Crédit Agricole Brie Picardie a témoigné de son expérience de partenariat réussi avec l'association AGENA, une association venant en aide aux femmes en difficultés. 2 projets portés par AGENA ont en effet été soutenus par la Caisse Régionale via son Fonds de Dotation Brie Picardie Mécénat et Solidarité :

- l'équipement en mobilier des espaces individuels et collectifs des 58 logements du centre d'hébergement, de la pension de famille et du centre d'hébergement d'urgence d'AGENA ;
- la création d'ateliers numériques « L'Atelier 2.0 » dans un but de réinsertion sociale des femmes hébergées. Ce dossier a été primé dans le cadre de l'appel à projets CABP M&S.

4.3.4 Investir dans les domaines d'excellence

L'agriculture et l'agroalimentaire

Acteur historique sur son territoire et leader sur l'agriculture, le Crédit Agricole Brie Picardie réaffirme ses ambitions d'être la banque de référence sur ce marché, qui constitue un pilier important de l'économie locale. Il soutient au travers de ses équipes spécialisées sur le domaine agricole des projets dynamiques et innovants ayant un fort impact environnemental, tels que des équipements de cogénération chez un horticulteur sur le secteur de Coulommiers.

En 2016, les crises successives et les intempéries ont affaibli certains agriculteurs. Aux rendements insuffisants se cumule une qualité médiocre dans un contexte mondial difficile. Le Crédit Agricole Brie Picardie a donc tenu à étudier précisément la situation des clients exploitants agricoles, tout en portant une attention particulière aux jeunes agriculteurs, pour leur apporter les soutiens les plus appropriés, comme le report d'échéances de remboursements.

Au-delà de ces actions, la Caisse Régionale s'est mobilisée avec l'ensemble des partenaires agricoles afin que les Agriculteurs et la filière céréalière puissent passer le cap d'une crise sans précédent. En appui du conseiller habituel, une ligne téléphonique dédiée a été mise en place vers les services de la Caisse Régionale.

Le logement

Le Crédit Agricole Brie Picardie est présent à chaque étape du parcours résidentiel des clients pour favoriser l'accès à la propriété ou soutenir des travaux d'économie d'énergie avec notamment sur 2016 :

- 210 éco-prêts à taux zéro accordés pour un montant total de 3,4 millions d'euros, contre 184 éco-prêts pour 3,1 millions d'euros en 2015 ;
- 1 462 prêts 0 % « ministère du logement » accordés pour un total de 97,9 millions d'euros, contre 600 prêts pour 27 millions d'euros en 2015.

En 2016, la Caisse Régionale, qui gère à fin décembre plus de 12,7 milliards d'euros d'encours de crédit habitat (10,6 milliards d'euros à fin 2015), s'est engagée dans une grande campagne commerciale pour le financement de l'habitat qui aura permis de financer près de 3,7 milliards d'euros de logements sur l'exercice. Cette campagne, couplée au contexte de taux bas, a ainsi permis d'accompagner de nombreux projets.

L'économie de l'énergie et de l'environnement

La Caisse Régionale poursuit son soutien aux entreprises dans leurs projets d'installation d'équipements de cogénération en biomasse et de panneaux photovoltaïques, notamment via sa participation dans le fonds CAP Energie 3 qui soutient des projets de réseaux de chaleur, de champs d'éoliennes et d'équipements de production d'énergie solaire.

La Caisse Régionale et Unifergie, filiale de Crédit Agricole S.A., ont par ailleurs participé dans l'Ouest du département de la Somme au financement d'un parc éolien. Ce projet de 14 millions d'euros d'investissements a été financé à hauteur de 30 % par la Caisse Régionale et a permis l'installation et la mise en production de 4 éoliennes.

Parallèlement à cette réalisation, à l'Est du département de la Somme, le Crédit Agricole Brie Picardie accompagne la création d'un second parc éolien par un financement de 6,5 millions d'euros sur un investissement total de 34 millions d'euros.

Les centrales biogaz produisent du méthane à partir des déchets naturels et sont une des sources d'énergie renouvelable de la transition énergétique pour une économie verte. La Caisse Régionale a ainsi financé à hauteur de 1,5 million d'euros une centrale biogaz dans la Somme. Ce sont les résidus issus de plusieurs grandes entreprises agro-alimentaires et les déchets agricoles qui alimenteront la centrale pour produire du biogaz injecté dans le réseau de gaz de ville. L'usine traitera 28 000 tonnes de déchets verts qui produiront 6 000 m³ de gaz par an.

Début 2016, 20 millions d'euros ont également été investis dans une obligation verte (« *green bond* ») commercialisée par CA CIB, la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale accompagne par ailleurs des dossiers d'investissement dans les énergies renouvelables (financement d'installations de biomasse, de panneaux photovoltaïques, par exemple).

Financements d'investissements dans les énergies renouvelables	2015	2016
Nombre de dossiers	15	7
Montants financés (en euros)	215 493	593 898

Estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux financements accordés par la Caisse Régionale

Le groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'estimation des émissions de GES dans le cadre de l'activité de sa banque de financement à l'international. Cette méthode « *open source* » est reconnue par l'Ademe et présentée dans son guide sur les méthodologies de calcul des émissions de CO₂. Cette méthodologie « *top/down* » n'est cependant pas assez fine pour appréhender le poids carbone des financements du secteur des entreprises dans la banque de détail. Un groupe de travail constitué de CACIB/Crédit Agricole S.A. et 6 caisses régionales a été constitué en novembre 2016 avec pour objectif de faire évoluer la méthode en fixant des hypothèses tenant compte des données disponibles dans les caisses régionales. Ce travail en lien avec des experts externes devrait aboutir avant la fin d'année 2017 afin que les caisses régionales disposent d'une méthode unique et fiable pour rendre compte du poids carbone de leurs financements en accord avec l'article 173 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La santé et le vieillissement

La Caisse Régionale accompagne divers projets sur son territoire au travers de financements accordés à des structures médicales pour des équipements médicaux ou pour la construction de résidences seniors. L'un de ces projets consiste en la construction d'une résidence-services sécurisée à destination de seniors, située à Amiens. Le Crédit Agricole Brie Picardie a accompagné ce projet notamment par un financement de 5,5 millions d'euros.

4.3.5 Développer des actions écoresponsables

Le pilotage RSE

Le Crédit Agricole Brie Picardie est intégré dans la démarche RSE du groupe Crédit Agricole au travers de l'enquête RSE Groupe et du Pacte Coopératif et Territorial de la Fédération Nationale du Crédit Agricole. La politique et les actions RSE sont pilotées par un Comité RSE trimestriel avec une volonté de réduire les incidences négatives de son exploitation sur l'environnement.

La semaine du développement durable

Du 30 mai au 5 juin 2016, la Caisse Régionale a relayé la semaine européenne du développement durable par une communication interne et externe sur les 5 engagements du Pacte Coopératif et Territorial. Chaque jour, un thème lié au développement durable dans la Caisse Régionale a été présenté : la Carte Sociétaire, le bilan carbone, les mesures d'accessibilité dans les agences ou encore l'investissement solidaire et responsable.

Les offres de financements incitatives

Dans le cadre de la politique de Développement Durable de la Caisse Régionale, la gamme de financements dédiés aux projets respectueux de l'environnement, baptisés « éco-prêts » (éco-prêt à taux zéro, prêt économie d'énergie pour les travaux de rénovation énergétique) a été réactualisée. Un module d'accompagnement a également été mis en place sur le site internet de la Caisse Régionale

afin de guider les clients lors de la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

La Caisse Régionale a déployé un éventail de prêts à taux attractifs et frais de dossiers dégrévés pour financer l'achat de véhicules électriques, hybrides ou émettant moins de 100 grammes de CO₂ par kilomètre.

Types de financement	Nombre de dossiers	Montants
Prêt véhicules électriques	4	50 900 €
Prêt véhicules hybrides	26	446 058 €
Prêt véhicules émettant moins de 100g de CO ₂ / km	70	1 054 103 €

Le recyclage des cartes bancaires

Le Crédit Agricole Brie Picardie mène une démarche baptisée « carte environnement » qui a pour objectif de réduire l'impact environnemental de ses cartes bancaires en circulation. Composées en partie de métaux et de plastiques, les cartes bancaires périmées et rapportées par les clients sont recyclées par l'entreprise UmiCore, leader du retraitement des déchets métalliques et électroniques. En 2016, la Caisse Régionale a collecté 6,6 % des cartes collectées par le Groupe, soit 184 615 cartes périmées représentant près d'une tonne, contre 223 940 cartes en 2015.

Lors de la création des nouvelles cartes, le plastique utilisé pour la fabrication est progressivement remplacé par un matériau d'origine végétale : le PLA (polyacide lactique). 60 510 cartes ont été fabriquées en PLA en 2016 contre 66 673 cartes en 2015. En 2016, la fabrication des cartes PLA représente 22 % des cartes fabriquées pour la Caisse Régionale, contre 19 % en 2015.

Les immobilisations au Crédit Agricole Brie Picardie

La rénovation du site d'Amiens

Le premier semestre 2016 a été marqué par la création et l'aménagement de nouveaux espaces de travail sur le site d'Amiens, qui ont permis d'accueillir, dans un environnement de qualité, les équipes du site administratif historique de Beauvais qui a fermé ses portes. A cet effet, un nouveau bâtiment de près de 500 m² a vu le jour sur le site d'Amiens, particulièrement performant en termes énergétiques (40 % plus performant que les valeurs de la norme RT 2012).

Une attention particulière a été portée sur les équipements mobiliers, plus ergonomiques, l'intégration de nouvelles technologies d'éclairage, comme des lampes LED à détecteurs de présence et à variation d'intensité selon la luminosité extérieure, ainsi qu'un chauffage produit par des pompes à chaleur peu énergivores.

En complément des nouveaux aménagements immobiliers, une action originale de développement durable et de biodiversité a été réalisée : la création d'un verger de pommiers. Le Directeur Général et le Président de la Caisse Régionale, accompagnés des chefs de service et collaborateurs amiénois, ont ainsi planté un verger de 37 pommiers sur le site d'Amiens. Privilégiant un circuit court et responsable, les opérations de préparation et de terrassement ont été réalisées par un ESAT (établissement et services d'aide par le travail) d'Amiens et les 13 variétés de pommiers ont été commandées auprès d'une entreprise locale, les Pépinières Créteil. La future récolte

de pommes sera donnée à l'association Agoraé, qui gère sur Amiens une épicerie étudiante solidaire.

Le restaurant inter-entreprises d'Amiens a aussi fait l'objet d'une rénovation complète afin d'accueillir les collaborateurs dans un espace modernisé, plus convivial et équipé d'un nouvel espace de restauration rapide. A cette occasion, l'ancien mobilier des salles de restauration d'Amiens (tables et chaises) a été cédé à l'association « Les Restaurants du Cœur » de Beauvais.

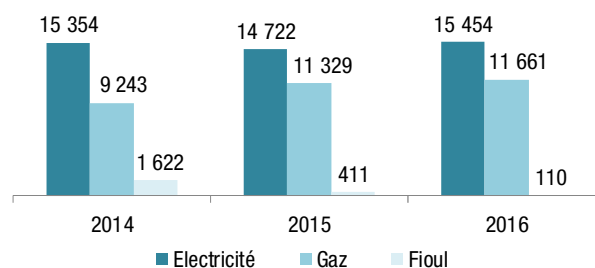
Un futur pôle commercial à Beauvais

Fin 2016, les premiers travaux ont commencé sur le terrain du futur pôle commercial de Beauvais, où s'élèvera un bâtiment de 3500 m² qui accueillera les équipes beauvaisiennes de la Banque Privée, du Centre d'Affaires Entreprises, de l'agence Evénements de la vie et un auditorium. Une attention particulière est portée sur la conception de ce nouveau bâtiment en vue de créer un cadre de travail accueillant, chaleureux et performant en termes énergétiques. 3 bornes de charge pour véhicules électriques compléteront ces infrastructures.

Les consommations et émissions en 2016

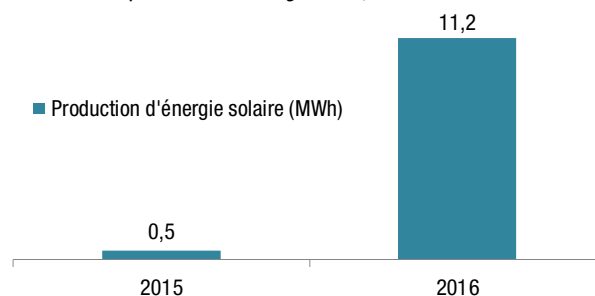
L'énergie

Variation de la consommation énergétique, en MWh



A ces consommations s'ajoutent 97 MWh issus de la géothermie.

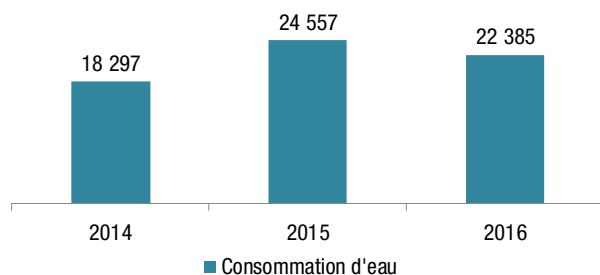
Variation de la production d'énergie verte, en MWh



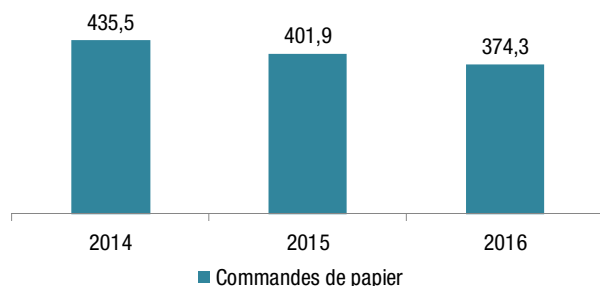
Sur le site administratif d'Amiens, 104 panneaux photovoltaïques ont été installés sur l'une des façades Sud lors des travaux d'extension. La production d'énergie « verte », qui est autoconsommée, s'élève à 11,2 MWh en 2016 contre 504 kWh en 2015.

L'eau

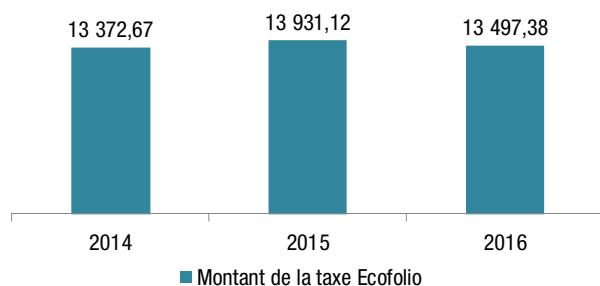
La consommation d'eau s'élève à 22 385 m³ en 2016 contre 24 557 m³ en 2015.

Evolution de la consommation d'eau, en m³Le papier et les consommables

Le volume de papier commandé en 2016 (ramettes, courriers clients, papier reprographie...) s'élève à 374,3 tonnes (contre 401,9 tonnes en 2015) en diminution suite au nombre croissant des conventions et des plis dématérialisés.

Variation des quantités de papier commandées, en tonnes

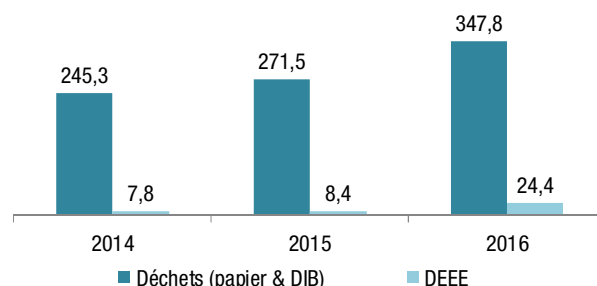
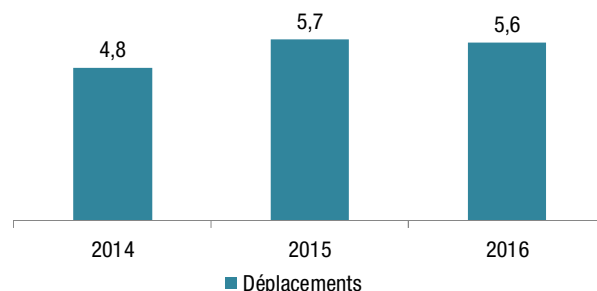
11 558 cartouches d'encre ont été commandées en 2016, contre 11 870 cartouches en 2015 ; 91,97 % des cartouches d'encre compatibles sont dites recyclées.

La taxe Ecofolio*Variation de la taxe Ecofolio, en euros*Les déchets

La masse totale des déchets s'élève à 347,9 tonnes en 2016, en augmentation de 76,4 tonnes par rapport à 2015, essentiellement en raison de la fermeture du site administratif de Beauvais. Celle-ci se décompose ainsi :

- Papier : 283,5 tonnes ;
- Déchets Industriels Banals (DIB) : 64,3 tonnes.

En complément, 24,4 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ont été collectées en 2016 contre 8,4 tonnes en 2015. Une société installée sur le territoire de la Caisse Régionale traite ces déchets dans une démarche environnementale et sociétale en employant des travailleurs reconnus handicapés.

Variation des déchets (papiers et déchets industriels banals) et DEEE (équipements électriques et électroniques), en tonnesLes déplacements*Variation des déplacements professionnels et des véhicules de fonction, en millions de km*

Le nombre de kilomètres effectués pour les déplacements professionnels en 2016 s'élève à 4,1 millions de km contre 4,3 millions de km en 2015, auxquels s'ajoutent en 2016 près de 1,5 million de km parcourus par les véhicules de service et de fonction.

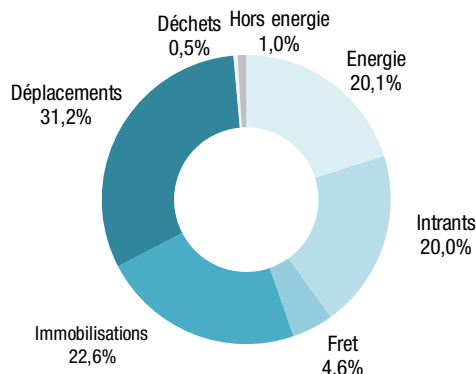
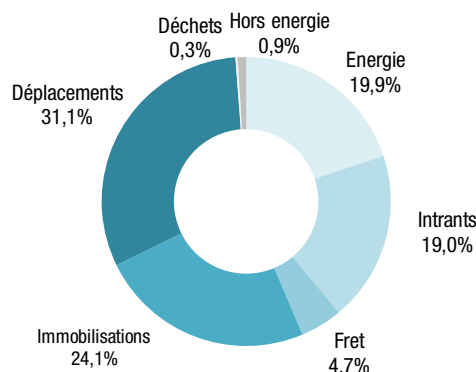
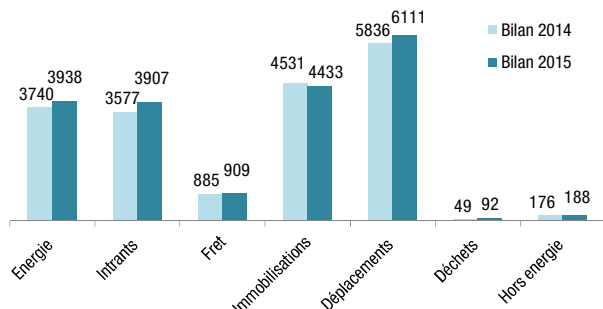
Depuis août 2016, un service de navette par bus a été mis en place entre Beauvais et Amiens dans le cadre de l'accompagnement des collaborateurs dont l'activité a été transférée sur Amiens. 49 collaborateurs utilisent régulièrement ce service qui totalise 26 040 km en 2016. Un véhicule « 100 % électrique » complète la flotte de véhicules de la Caisse Régionale. Utilisé par les collaborateurs, il a totalisé près de 15 000 km sur l'année 2016 soit plus de 1 200 km par mois.

Promouvoir d'autres modes de transport passe aussi par des incitations, à l'image des indemnités kilométriques vélo. Le décret n°2016-144 du 11 février 2016 prévoit en effet une indemnité kilométrique pour chaque salarié se rendant à vélo (vélo classique ou vélo à assistance électrique), sur leur lieu de travail. L'indemnité kilométrique vélo s'élève à 0,25 euro par kilomètre parcouru, dans la limite de 200 euros par an et par salarié. 10 collaborateurs, totalisant près de 5 300 km sur l'année, ont bénéficié de cette indemnisation en 2016.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Au premier semestre 2016, la Caisse Régionale a réalisé son bilan carbone sur l'activité 2015. Celui-ci comptabilise un volume de 19 577 teqCO₂ (tonnes équivalent carbone) de GES (gaz à effet de serre), contre 18 800 teqCO₂ pour 2014.

La dégradation du volume de teqCO₂ est à mettre en regard de l'activité commerciale, qui impacte 6 des 7 domaines mesurés : l'énergie, les immobilisations, les déplacements, le hors énergie (fluide réfrigérant), les intrants (fournitures de bureau, objets publicitaires, nettoyage), le fret et les déchets.

Répartition des GES 2015 (19 577 t_{eqCO₂}) par poste d'émission :Répartition des GES 2014 (18 800 t_{eqCO₂}) par poste d'émission :Evolution 2014-2015 des postes d'émission (t_{eqCO₂})

4.3.6 S'inscrire en client majeur des fournisseurs locaux

La Caisse Régionale a mis en place avec ses fournisseurs locaux une politique d'externalisation. Le GIE Achats Conseils de la Caisse Régionale a mis en place avec les fournisseurs locaux une politique d'achat.

En 2016, ce GIE gère 18 marchés dans le domaine des fournitures bancaires et a mené 13 appels d'offres dédiés dans les domaines du service et du mobilier. 7 appels d'offres sont inscrits au titre de 2017. Dans le domaine des achats de fournitures de bureau, des imprimés administratifs et bancaires, 14 appels d'offre ont été réalisés en 2016.

Ces appels d'offres s'effectuent pour le compte de 10 caisses régionales adhérentes au GIE, dont le Crédit Agricole Brie Picardie. Parmi l'ensemble des fournisseurs en contrat avec le GIE Achats Conseils, 69 % portent un intérêt pour la RSE contre 59 % en 2015.

La Caisse Régionale s'efforce d'avoir, dans le respect de ses exigences économiques, recours aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), pour l'entretien d'espaces verts sur les agences et les sites, la mise sous plis de documents, des opérations de numérisation de documents, la réalisation de bannières pour les assemblées générales de caisses locales...

Pour les projets et travaux gérés directement par les services de la Caisse Régionale, sans maîtrise d'œuvre déléguée, les entreprises des différents corps de métier sont locales. La Caisse Régionale y porte une attention particulière, en sa qualité de banque leader sur son territoire participant à la vie économique et locale, en faisant appel à des entreprises de sa région.

Par ailleurs, pour chaque sollicitation de fournisseurs, l'aspect développement durable est recherché. Pour autant, les coûts et les délais amènent parfois à opter pour des fournisseurs plus traditionnels. A noter que 122 000 calendriers ont été imprimés en 2016 sur papier PEFC (*Program for the Endorsement of Forest Certification schemes*) et 53 900 agendas sur du papier FSC (*Forest Stewardship Council*) mixte pour les clients de la Caisse Régionale. Ces certifications garantissent que le papier utilisé pour ces agendas et calendriers provient d'arbres issus d'une gestion durable des forêts, c'est-à-dire respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable.

4.4 Partager des pratiques sociales responsables avec les collaborateurs

4.4.1 Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire et promouvoir la diversité

Le recrutement

En 2016, 177 nouveaux collaborateurs ont rejoint le Crédit Agricole Brie Picardie en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), dont 110 jeunes âgés entre 20 et 29 ans et 4 collaborateurs de plus de 55 ans.

Recrutements en CDI	2015	2016
Total Réseau	192	142
Total Sites	53	35
Total	245	177

En complément, 424 contrats à durée déterminée (hors alternants) ont été signés en 2016.

La Caisse Régionale participe activement en tant qu'employeur aux forums, salons et animations qui sont organisés sur son territoire. Quelques exemples ci-dessous traduisent le dynamisme de recrutement du Crédit Agricole Brie Picardie.

Job Dating

En juin, la Caisse Régionale organisait dans ses locaux d'Amiens, Chessy, Chantilly et Melun son « Job Dating » annuel s'appuyant sur les réseaux sociaux pour promouvoir cet événement.

Concours « Vente Néo »

La Caisse Régionale, partenaire de l'IUT d'Amiens, s'est associée comme chaque année au concours « vente négo » organisé par les étudiants du DUT « Techniques de commercialisation ». L'édition

2016 a eu lieu jeudi 2 juin 2016, l'occasion pour le Crédit Agricole Brie Picardie d'être fortement représenté au travers des membres du jury et sur un stand pour promouvoir nos « offres jeunes ».

Carrières du Patrimoine

Le 9 novembre dernier s'est tenu le salon « Carrières du Patrimoine » à Paris, organisé par l'AGEFI, évènement « networking » dédié aux experts de la gestion de patrimoine. Parmi les 5 entreprises qui participaient à cet évènement, 2 sociétés de gestion et 3 banques étaient présentes dont le Crédit Agricole Brie Picardie. Une quarantaine de candidats intéressés par le modèle de la Caisse Régionale ont pu rencontrer les responsables du recrutement et le directeur de la Banque Privée.

En complément, une trentaine de jeunes diplômés des cursus Finance et de jeunes cadres du secteur bancaire ont pu rencontrer en juin et novembre 2016 les recruteurs du Crédit Agricole Brie Picardie et échanger sur les opportunités de carrière au sein de l'entreprise. Ces deux soirées « Dog Finance » se sont déroulées dans les Salons Lafayette à Paris.

Mobilijob's

Le Crédit Agricole Brie Picardie a également participé aux « Mobilijob's » organisés par Crédit Agricole S.A. à Saint-Quentin-en-Yvelines, une journée dédiée à la connaissance des métiers du Crédit Agricole et aux mobilités Intergroupe.

Les auxiliaires d'été en juillet et août

A partir de début juillet et pour une période de deux mois, 151 jeunes ont rejoint la Caisse Régionale afin de participer dans un premier temps à une journée de formation avant de rejoindre leurs affectations respectives, sur les sites administratifs et dans les agences de la Caisse Régionale.

La découverte de la Banque et de ses métiers

Au premier trimestre, la Caisse Régionale a ouvert ses portes à 30 élèves d'un lycée de Noyon dans le cadre des Journées de l'industrie. Accueillis par les équipes des ressources humaines, ils ont pu découvrir un secteur d'activité riche dans la diversité de ses métiers et ont particulièrement été intéressés par les métiers du numérique, en rencontrant les équipes de *datamining*, de *community management* et les *data scientists*.

L'apprentissage

Le Crédit Agricole Brie Picardie favorise l'accès aux métiers de la banque par l'apprentissage et l'accueil de jeunes en alternance, tissant ainsi avec plusieurs établissements sur son territoire des relations riches et dynamiques.

Septembre est traditionnellement l'occasion d'accueillir de nouveaux collaborateurs. Ainsi, une centaine d'alternants de BAC+3 à BAC+5 issus de différentes écoles (Ihedrea, Inseec, UniLaSalle, Skema, des écoles supérieures de commerce...), ont suivi le séminaire d'intégration dès le 6 septembre. Ils ont ensuite rejoint les réseaux de proximité et spécialisés ainsi que les directions des sites. L'accompagnement des alternants se trouve renforcé par des parcours d'intégration dont le suivi régulier est orchestré par les équipes de la Direction des Ressources Humaines avec un appui permanent de tuteurs internes. Ces derniers ont d'ailleurs bénéficié

d'une formation spécifique au suivi et à l'accompagnement de leurs alternants.

55 étudiants alternants ont rejoint la Caisse Régionale en 2016, qui totalise en fin d'année un effectif global de 112 étudiants alternants. Le montant de la taxe d'apprentissage versé en 2016 pour l'année 2015 est de 630 591 euros.

L'intégration

L'intégration des nouveaux collaborateurs en 2016 s'est inscrite dans la continuité de 2015 avec une consolidation de la démarche : chaque mois, les jeunes embauchés suivent un séminaire d'intégration sur 2 à 3 jours au sein de la Caisse Régionale.

En 2016, 12 séminaires ont été organisés afin de présenter les valeurs du groupe Crédit Agricole, son histoire et l'organisation de la Caisse Régionale. Les séminaires sont aussi l'occasion de rencontres avec un administrateur, un représentant de la direction des ressources humaines, du service conformité et de la banque en ligne.

Un livret d'accueil « Bienvenue à bord » est remis à chaque nouveau collaborateur et un parcours de formation individuel, complété d'un suivi personnalisé (entre 4 mois et 1 an), sont assurés par les services Formation et Recrutement. Cette année le module d'intégration des nouveaux collaborateurs est devenu 100 % digital. Une formation spécifique a été conçue pour tous les tuteurs des apprentis afin qu'ils puissent répondre au mieux à leurs missions.

Un parrainage pour les mobilités sites-réseaux

Un processus de parrainage a été instauré en janvier 2016 pour les collaborateurs des sites qui souhaitent effectuer une mobilité vers les agences commerciales. Cet accompagnement vise à créer un environnement à la fois sécurisant et structurant pour le collaborateur et à favoriser son autonomie professionnelle.

Le handicap

Les efforts se sont poursuivis en 2016, notamment avec la signature d'un nouvel accord le 20 décembre, pour continuer à œuvrer en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Par ailleurs, le dispositif HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) vise à :

- permettre, dans le cadre du processus de recrutement de la Caisse Régionale, des rencontres avec des personnes en situation de handicap à la recherche d'un emploi, et communiquer sur sa politique Handicap ;
- informer sur les accompagnements proposés par un organisme spécialisé dans le placement de personnes handicapées ;
- sensibiliser les acheteurs au Secteur du Travail Protégé et Adapté à travers une rencontre entre acheteurs et entreprises du secteur.

La Caisse Régionale a par ailleurs mis en place une structure de coordination « handicap » autour d'un médecin du travail, du correspondant « handicap » de la Caisse Régionale, d'un conseiller en prévention et d'un travailleur social MSA (Mutualité Sociale Agricole), qui se réunit quatre fois par an. Cette structure a pour mission de :

- signaler les difficultés rencontrées par les salariés handicapés dans le cadre de l'exercice de leur emploi afin de coordonner les mesures nécessaires et adaptées à chacune des situations,
- participer à l'élaboration et au suivi des mesures d'aménagement du poste nécessaires pour favoriser l'emploi

des collaborateurs handicapés et des mesures d'accompagnement médico-professionnel et/ou social,

- proposer des actions à visée préventive (formation, information...) pour les travailleurs handicapés.

Une information auprès du CHSCT est effectuée régulièrement par le médecin du travail.

En 2016, le taux de travailleurs handicapés CDI atteint 3,14 % (3,21 % en incluant les CDD). Dans le cadre de la Déclaration relative à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH), celui-ci fera l'objet d'une correction en unité bénéficiaire, délivrée par les ESAT (établissements et services d'aide par le travail) avec lesquels la Caisse Régionale travaille.

Les effectifs

Totalisant un effectif global de 2 817 collaborateurs à fin 2016, dont 88 % en CDI, le Crédit Agricole Brie Picardie poursuit le recrutement de nouveaux talents au service de la clientèle, avec une croissance de son effectif de 1,3 % sur un an.

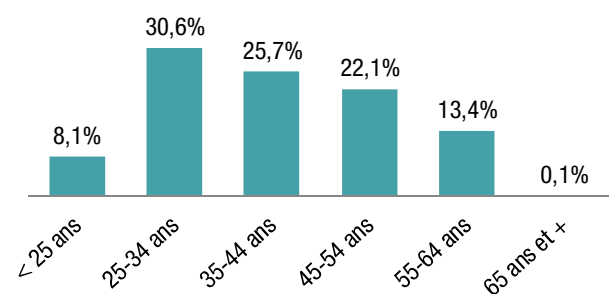
	31/12/2015	31/12/2016	Evolution en %
Responsables Management	727	760	+ 4,5 %
Techniciens Animation Unité	1 503	1 523	+ 1,3 %
Agents Application	244	203	- 16,8 %
Total CDI	2 474	2 486	+ 0,5 %
Total Effectif	2 781	2 817	+ 1,3 %

Le taux de « démission » reste à un très faible niveau.

	2015	2016
Démissions CDI	59	58
CDI au 31 décembre	2 474	2 486
Taux de « démission »	2,4 %	2,3 %

A ce tableau s'ajoutent 7 licenciements de salariés en CDI (faute grave ou inaptitude) sur l'année 2016.

Répartition des salariés par tranche d'âge à fin 2016



L'organisation du travail (absentéisme, temps partiel...)

L'organisation du temps de travail au Crédit Agricole Brie Picardie est articulée autour de dispositif nationaux et locaux :

- La convention collective nationale du Crédit Agricole prévoit une répartition du travail hebdomadaire sur 5 jours maximum (contre 6 au niveau légal).

- Un accord de branche régit la mise en œuvre de la semaine de 35 heures dans l'ensemble des caisses régionales. Cet accord prévoit le maintien d'un horaire hebdomadaire à 39 heures compensé par l'attribution de jours de repos complémentaires. Un salarié présent toute l'année bénéficie donc d'un supplément de 31 jours de repos en plus des cinq semaines de congés payés.
- Dans le réseau d'agences de la Caisse Régionale, les horaires de travail sont adossés aux heures d'ouverture à la clientèle. Ces dernières sont adaptées au type de clientèle et à la taille des agglomérations.
- Les sites bénéficient quant à eux d'un accord relatif à un système d'horaire variable. Chaque salarié a la possibilité d'organiser son heure d'arrivée et de départ dans les plages variables de matinée, midi et fin d'après-midi.

L'accord sur le temps partiel permet également à certains salariés d'articuler leur vie professionnelle et leur vie familiale. A noter que 96 % des salariés exerçant une activité en temps partiel sont des femmes.

La santé et la sécurité

Les accidents de travail

Accidents de trajet et de travail	
Année	Nombre
2015	29
2016	31

Le taux d'absentéisme s'élève à 5 % (arrêts consécutifs aux accidents de travail, de trajets, aux maladies professionnelles et aux maladies). Par ailleurs, à la date de rédaction de ce rapport, la Caisse Régionale n'a connaissance d'aucune déclaration de maladie professionnelle pour 2016.

Les innovations RH

Sur le premier semestre 2016, les équipes de la Direction des ressources humaines ont déployé la solution collaborative « People Doc », afin de centraliser l'ensemble des procédures RH, remplacer l'utilisation de la messagerie et limiter les échanges de documents papier, dans une démarche de dématérialisation. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la démarche environnementale de la Caisse Régionale de réduction de l'utilisation du support physique papier au profit des supports électroniques.

4.4.2 Développer la formation et la promotion des salariés

La formation

La formation est une priorité de la Caisse Régionale : 99 % des salariés ont bénéficié d'une formation en 2016 contre 92 % en 2015. La formation représente un total de 71 084 heures en 2016 soit 31 heures par collaborateur.

L'effort de formation porte sur l'intégration des nouveaux collaborateurs, sur l'accompagnement des salariés dans les phases de changement d'activité ainsi que sur le développement de l'expertise des collaborateurs pour des métiers spécialisés.

Le programme ESSEC

Le Crédit Agricole Brie Picardie poursuit également ses programmes de formation destinés aux managers et futurs managers afin de les aider à mieux assurer leurs missions d'encadrement, au travers de formations diplômantes, à l'instar de la formation développée en partenariat avec l'ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales) sur le thème du « Management d'une entreprise commerciale » ou encore du cursus de formation d'enseignement supérieur ITB (Institut Technique de Banque), sur les mécanismes de fonctionnement et d'organisation du système bancaire. 12 collaborateurs ont ainsi été diplômés par l'ESSEC en 2016.

Le cursus SKEMA

Un nouveau partenariat a été signé avec l'école *SKEMA Business School* de Lille, qui traduit la volonté de garantir aux clients patrimoniaux le meilleur niveau d'expertise possible. L'objectif est de permettre à tous les collaborateurs intervenant sur ce marché d'obtenir un diplôme en gestion de patrimoine, mais également de préparer les collaborateurs qui ont exprimé le souhait de rejoindre le marché patrimonial à moyen terme en les intégrant dans un vivier « certifiant ».

Ainsi ont été lancés, en novembre 2016, 2 groupes pilotes :

- un groupe vivier de 12 personnes dont le parcours se terminera par un oral le 27 avril 2017 et
- un groupe pilote diplômant dont l'enseignement s'étalera sur 2 années ; il est composé de 15 personnes pour la première année et 2 personnes supplémentaires en année 2.

Diplômer et certifier avec l'IFPASS

La certification des compétences en assurances poursuit plusieurs objectifs : montrer l'expertise, accroître l'employabilité (interne et externe) et être un élément de motivation personnelle et de reconnaissance dans son métier. L'Institut de Formation de la Profession de l'Assurance, organisme de référence dans le domaine de l'assurance, a certifié le dispositif et les compétences à l'occasion d'une première vague de certification des collaborateurs de la Caisse Régionale.

L'e-learning

Conscient de l'impact énergétique lié aux déplacements des apprenants, la Caisse Régionale poursuit ses actions de formation à distance. Les formations « e-learning » permettent également de définir plus précisément les besoins en formation de chaque collaborateur et donc de mieux adapter les niveaux de formation. Une priorité est donnée aux formations en « e-learning » pour les aspects réglementaires alors que les formations en présentiel sont retenues pour les approches comportementales ou les cas pratiques.

Au total, ce sont 23 229 formations en « e-learning » qui ont été organisées par le service Formation en 2016 contre 16 177 formations en 2015.

La formation au Crédit Agricole Brie Picardie	2015	2016
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur	36	31
Nombre total d'heures de formation	74 777	71 084
Taux de salariés formés	92 %	99 %
Nombre de formations en e-learning	16 177	23 229

Le coût de la formation représente 7,79 % de la masse salariale en 2016, contre 6,18 % en 2015.

Les formations à la sécurité et à la gestion des incivilités

Depuis 2012, la Caisse Régionale a mis en œuvre des formations qui permettent de sensibiliser et de former les salariés à l'accueil, à la gestion des incivilités et également à la sécurité des personnes et des biens. Une procédure de gestion des incivilités permet de prendre en charge rapidement les collaborateurs qui en sont victimes. Les formations aux procédures de sécurité des biens et des personnes se font en e-learning : 239 collaborateurs ont été formés en 2016, contre 199 en 2015. 98 % de l'effectif est ainsi formé à ces procédures.

Sensibiliser et informer sur l'environnement

Des informations sont transmises aux salariés tout au long de l'année sur la vitrine du site de communication interne C'Actus et dans la rubrique « Développement durable ».

L'évaluation

Le système d'évaluation du personnel est articulé autour :

- d'un référentiel métier pour le réseau commercial,
- d'un référentiel par niveau d'emploi pour les sites.

Les évaluations sont réalisées par les responsables hiérarchiques de proximité via un processus électronique avec une centralisation directe des informations auprès de la Direction des Ressources Humaines. En 2016, 93,6 % des salariés éligibles ont bénéficié d'un entretien d'appréciation.

La rémunération et les promotions

La politique de rémunération du Crédit Agricole Brie Picardie, appelée « rétribution globale », est composée de quatre catégories distinctes :

- une rémunération fixe conventionnelle en fonction de l'emploi occupé, du niveau de compétence et de la situation familiale des salariés ;
- une rémunération variable en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et individuels sur des critères de satisfaction clientèle, de gestion du risque et de la conformité, et de performance de l'entreprise ;
- un retour financier lié au résultat de la Caisse Régionale, versé aux salariés sous forme d'intéressement, participation et abondement (accords d'entreprise) ;
- un ensemble d'avantages sociaux dispensés par la Caisse Régionale dont :
 - une couverture complémentaire santé et prévoyance par le biais d'un contrat de groupe,
 - un dispositif de retraite supplémentaire par capitalisation,
 - des restaurants d'entreprise accessibles sur les sites et des titres restaurants pour les salariés des agences,
 - des prestations sociales prises en charge en tout ou partie par le Comité d'Entreprise et le bénéfice de réduction diverses,
 - des Chèques Emploi Service Universel pour les salariés avec enfants en bas-âge ou handicapés.

Les augmentations de rémunération sont décidées à deux niveaux :

- national, avec des négociations de branche portant sur les éléments de rémunération conventionnels.
- local, avec la négociation annuelle obligatoire qui porte sur les augmentations individualisées.

En 2016, 35 % des salariés en CDI ont bénéficié d'une augmentation de salaire, soit 871 salariés, et 8 % des salariés ont bénéficié d'une promotion, soit 211 salariés. A noter que près de 22 % de l'effectif total ont bénéficié d'une mobilité interne.

L'égalité de traitement hommes-femmes

La Caisse Régionale est largement féminisée avec 61 % de l'effectif en contrat à durée indéterminée. L'égalité professionnelle est un sujet prioritaire pour la Caisse Régionale, qui veille notamment en permanence à ne pas créer d'écarts en termes de rémunération. Le rapport annuel sur la situation comparée des femmes et des hommes présenté en 2016 atteste une nouvelle fois des résultats de ces efforts ; celui-ci a reçu un avis favorable du Comité d'Entreprise.

Salaire moyen annuel brut (hors rémunération extra conventionnelle)	Hommes	Femmes
Agents Application	26 491 €	26 517 €
Techniciens Animation Unité	29 302 €	28 822 €
Responsables Management	46 992 €	41 728 €

4.4.3 Associer les salariés et les élus aux orientations de l'entreprise

Le projet d'entreprise Préférence 2020

« Etre une banque 100 % digitale et 100 % humaine » au service des clients est l'ambition que poursuit la Caisse Régionale à travers son projet d'entreprise « Préférence 2020 ».

Pour aider les collaborateurs à incarner cette banque connectée et mutualiste, des formations « MOOC Digital by CA » ont permis à tous de comprendre et de s'approprier ces valeurs. Fin 2016, durant trois semaines, tous les collaborateurs ont été invités à participer à ce MOOC (*massive online open course*). Vidéos, témoignages et quizz ont permis à chaque collaborateur de s'informer et de se former aux nombreux aspects du digital répondant ainsi au souhait de la Caisse Régionale de préparer les collaborateurs à l'accélération des évolutions en matière de digital et les rendre plus à l'aise dans la relation client.

4.4.4 Favoriser un dialogue social riche

Le dialogue social au sein de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale a renouvelé ses instances représentatives du personnel en 2015. Les élections professionnelles se sont déroulées par voie électronique et ont fait l'objet d'un accord unanime avec les partenaires sociaux.

La Caisse Régionale est dotée :

- d'un Comité d'Entreprise (CE) ;
- d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;
- de Délégués du Personnel (DP)
- d'Organisations Syndicales Représentatives (CFDT ; CGT ; SNECA).

Un accord d'entreprise sur le fonctionnement et les moyens des Instances Représentatives du Personnel (IRP) et des Organisations Syndicales, ainsi que sur la situation et l'évolution professionnelle des représentants du personnel a été signé le 29 mai 2012.

Il régit l'ensemble des relations avec les partenaires sociaux, détermine leurs missions respectives, le nombre d'élus et les modalités de désignation, les crédits d'heures alloués, les moyens matériels, les modalités de réunion, de remboursement des frais engagés au titre de la représentation et les principes d'évolution, de formation et d'information.

Des commissions et groupes de travail viennent compléter ces différentes instances (commission formation, égalité professionnelle, économique, loisirs, œuvres sociales, culturelle, investissements, service, conditions de travail et prévoyance santé).

Nombre de réunions avec les Instances Représentatives du Personnel

	2015	2016
CE	13	13
CHSCT	12	13
DP	12	12
Négociations	27	19
Commissions	20	18
Groupes de travail	5	5

Les accords d'entreprise ou mesures unilatérales

Dans le cadre d'un dialogue social riche au sein de la Caisse Régionale, les négociations ont abouti en 2016 à la conclusion de plusieurs accords au profit des salariés.

Ainsi les partenaires sociaux ont conclu des accords sur l'épargne salariale pour compléter et enrichir les accords précédents. Ces accords concernent l'Intéressement, la Participation et le Plan d'Epargne Entreprise.

Dans le domaine de la rémunération, un accord a été conclu sur la rémunération extra conventionnelle et sur la rétribution globale. Cet accord permet un rééquilibrage entre la part fixe et la part variable de la rémunération.

Dans un souci de démarche RSE et à la demande des salariés, les partenaires sociaux se sont également entendus pour intégrer dans l'accord sur les frais professionnels une indemnisation kilométrique vélo.

La Caisse Régionale a par ailleurs conclu un accord sur le contrat de génération afin de favoriser l'emploi des jeunes et des seniors.

Un nouvel accord sur l'action logement a été signé afin d'aider les salariés dans leur recherche d'un logement, mais aussi afin de leur octroyer des aides pour leur déménagement.

La Caisse Régionale a enfin conclu un accord sur le don de jours de repos qui permet aux salariés de donner des jours de congés au profit des salariés ayant un conjoint ou un enfant malade. Un fonds commun de solidarité a donc été créé, il est alimenté par des jours de repos et permettra aux salariés dont l'enfant ou le conjoint est gravement malade de s'absenter tout en conservant leurs rémunérations. Le Crédit Agricole Brie Picardie abonde à hauteur de 25 % chaque jour utilisé.

La communication au sein de la Caisse Régionale

Par accord local, la Caisse Régionale a déterminé, en concertation avec les partenaires sociaux, les moyens de communication mis à disposition. Ainsi, le Crédit Agricole Brie Picardie reconnaît à chaque salarié le droit d'avoir librement accès à l'information sociale et syndicale de son choix et prévoit la mise en place de moyens modernes de communication permettant à chacun d'accéder à l'information à partir de son poste de travail.

Par ailleurs, chaque Organisation Syndicale dispose d'un espace de communication situé dans le portail Intranet de l'entreprise, et des pages dédiées au Comité d'Entreprise et Délégués du Personnel sont réservées à la publication des procès-verbaux de ces instances.

La promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

La Caisse Régionale respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

4.5 Mettre en œuvre une responsabilité sociétale sur les territoires

Proximité, responsabilité, solidarité, utilité : ces valeurs mutualistes animent les engagements du Crédit Agricole Brie Picardie en faveur des initiatives locales qu'il accompagne et soutient pour être toujours plus proche des territoires et se rendre utile aux clients.

4.5.1 Soutenir les associations, animer le territoire et valoriser le patrimoine

« Nos Quartiers ont du Talent »

La Caisse Régionale apporte son soutien à cette association par la mise à disposition d'un local et de bureaux. Cette association tente de favoriser l'insertion professionnelle de jeunes diplômés Bac + 3 et plus, âgés de moins de 30 ans, issus de milieux sociaux modestes. Elle s'appuie sur le parrainage de cadres, de dirigeants d'entreprises expérimentés (conseils sur la recherche d'emploi, le CV, la lettre de motivation, les entretiens, aide à la constitution d'un réseau...) et permet d'accélérer l'insertion professionnelle de ces jeunes diplômés ambitieux et méritants. Un parrainage efficace pour relancer l'ascenseur social.

Don à la « Fabrique du Monde rural »

A l'occasion de la vente d'un de ses immeubles de Beauvais, la Caisse Régionale a fait don d'un équipement en matériel de cuisine à l'association « MRJC Picardie » pour la « Fabrique du Monde Rural ».

Don à l'ESAT d'Abbeville

Le déménagement des services administratifs du site de Beauvais a donné l'occasion d'aider directement plusieurs structures sociales ou d'insertion du territoire. Un pont élévateur de véhicules à quatre colonnes a ainsi été offert à l'ESAT d'Abbeville. Cette structure emploie plus d'une centaine de personnes handicapées qui assurent de nombreuses prestations telles le conditionnement et l'assemblage

de petites pièces pour des équipements hospitaliers, des travaux d'entretien d'espaces verts, de la tapisserie d'ameublement, la numérisation de documents et le nettoyage de véhicules. Cette dernière activité nécessitait un équipement limitant le risque de troubles musculo-squelettiques des personnes employées. Le matériel issu du site de Beauvais répondait ainsi aux besoins de l'ESAT d'Abbeville.

Etre au rendez-vous des partenariats

L'année 2016 a confirmé les engagements de la Caisse Régionale sur son territoire, que ce soit pour faire vivre son patrimoine – culturel, naturel, historique – ou valoriser ses talents, notamment sportifs. Une enveloppe de plus de 500 000 euros a permis de soutenir 66 associations et structures, dont certaines ont par ailleurs été accompagnées dans leur logistique ou leur communication, notamment sur les réseaux sociaux.

La culture musicale a été tout particulièrement plébiscitée en 2016 grâce au succès de deux partenariats historiques : le Festival Django Reinhardt autour du Jazz et le Festival des Forêts qui propose chaque année de la musique classique dans les décors naturels des forêts de Laigue et de Compiègne.

Dans le cadre de la collaboration historique nouée avec la Maison de la Culture d'Amiens, des clients ont également été invités à découvrir la richesse et la qualité de la programmation de ce haut lieu de la culture amiénoise. La gastronomie n'était pas en reste avec – entre autres – le soutien apporté à la Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun dans le cadre de l'organisation de l'événement « Melun fête son Brie ».

Valoriser le patrimoine historique du territoire

Engagé de longue date auprès des joyaux architecturaux de son territoire, dont les Châteaux de Vaux-Le-Vicomte, Chantilly et Fontainebleau, le Crédit Agricole Brie Picardie accorde son soutien aux associations qui s'investissent pour faire revivre le passé. Parmi celles-ci, l'association François 1^{er} qui a organisé les Fêtes François 1^{er} à Crèvecœur le Grand dans l'Oise ou encore celle qui fait revivre l'histoire des Picards dans le cadre du spectacle « Le Souffle de la Terre » incarné par 800 bénévoles.

En cette année de commémoration du centenaire de la Première guerre mondiale, le Crédit Agricole Brie Picardie a par ailleurs apporté son soutien à l'association organisatrice du meeting aérien de Meaux qui a notamment mis à l'honneur l'escadrille La Fayette, fleuron de l'aviation militaire de cette époque.

Partager les valeurs du sport

Dans le cadre naturel privilégié de la Baie de Somme à l'occasion de la Transbaie, à Chantilly pour la finale de l'Open de France de Polo ou encore sur les bancs du stade de la Licorne pour encourager l'Amiens Sporting Club, la Caisse Régionale était au rendez-vous du sport cette année encore, dans les disciplines les plus variées.

L'environnement

L'opération « Défi 77 pour l'environnement » menée les 12 et 13 mars par le Lions Club et soutenue par la Caisse Régionale a quant à elle mobilisé plus de 700 volontaires en Seine-et-Marne pour nettoyer les 1000 km d'accotement du réseau routier départemental.

Dans la même optique de protection de l'environnement et de la sauvegarde du potentiel touristique, le Crédit Agricole Brie Picardie était également aux côtés de la fédération départementale des chasseurs et la fédération départementale de pêche de la Somme pour soutenir les 19 et 20 mars l'édition 2016 de Som'Propre, le grand nettoyage de printemps.

Les Initiatives Locales et CA Brie Picardie Mécénat & Solidarité

Le soutien aux associations et la volonté de dynamiser le territoire se matérialisent par des financements aux Initiatives Locales et le fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat & Solidarité.

Les Initiatives Locales

Après les assemblées générales des caisses locales 2016, mettant en avant le monde associatif, les demandes d'initiatives locales ont connu une forte augmentation. En 2016, 103 dossiers ont été validés contre 93 en 2015, pour un montant global de 446 000 euros en 2016, en augmentation de 20 % par rapport à 2015, sur des projets à caractère social, touristique ou encore culturel et patrimonial.

Dans la continuité des années antérieures, la commission des « trophées », récompensant les meilleurs projets dans 3 domaines, a rendu son verdict en juin :

- La Caisse Locale de Provins est la lauréate dans le domaine social avec l'accompagnement de l'association « Le soleil dans la main » pour le financement de fauteuils-lits afin d'accueillir les parents d'enfants hospitalisés en pédiatrie.
- L'association « Demucher », soutenue par les caisses locales de Friville Escarbotin, Oisemont, Gamaches, Airaines et Saint-Valéry a retenu l'attention du jury dans le domaine de la culture et du patrimoine. Cette association retrace l'histoire du Vimeu Industriel dans la serrurerie et la robinetterie, au travers d'un ouvrage intitulé « Ouvrir-Fermé ».
- Enfin la Caisse Locale d'Abbeville a soutenu le projet de l'association « Entre Terre et Mer en Somme », assurant la gestion de la réserve Ornithologique de Grand-Laviers. Le soutien des initiatives locales a porté sur le financement de la réalisation et de la pose de panneaux signalétiques et d'interprétation sur la situation de la réserve, son fonctionnement écologique et sa richesse biologique.

Le Fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité (« CABP M&S »)

Après 5 années d'existence le fonds continue à apporter son soutien aux associations et aux structures d'insertion par l'économie. Il intervient pour des projets porteurs de développement économique ou de lutte contre toutes les exclusions dans 3 domaines :

- Le développement durable ;
- La santé ;
- La culture et le patrimoine au service du développement économique et de la lutte contre les exclusions.

Au premier semestre 2016, le fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat & Solidarité (CABP M&S) a lancé son premier appel à projets sur le thème « Le numérique contre toutes les exclusions », doté de 70 000 euros de prix. Les 25 dossiers retenus ont fait l'objet le 23 juin 2016 d'une présentation détaillée à un jury composé de personnalités, du Président de la Caisse Régionale et des membres du fonds de dotation CABP M&S.

4 dossiers ont été primés :

- L'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Amiens, spécialisée dans le design graphique et la typographie, est à l'origine d'un système de signes permettant de transcrire de manière graphique la langue des signes pratiquée par les personnes sourdes ; elle a bénéficié d'une dotation de 15 000 euros à laquelle s'ajoute le prix des internauts pour 5 000 euros.
- Le projet Kolibri de l'association L'enfant@l'hôpital vise à redonner le goût d'apprendre aux enfants et adolescents malades, handicapés ou en grande difficulté scolaire de Creil et Lamorlaye ; celui-ci a bénéficié d'une subvention de 10 000 euros.
- A Amiens, ce sont également 10 000 euros qui ont récompensé le projet L'Atelier 2.0, qui prévoit la mise en place d'ateliers de sensibilisation et de formation au numérique à destination de femmes en situation de précarité et/ou victimes de violences conjugales ; ce projet est porté par l'association AGENA.
- Enfin, 25 000 euros ont été alloués au projet de la mairie de Montreuil (Seine-et-Marne) qui souhaite ouvrir une université « en ligne », la Digitale Académie, pour permettre aux bacheliers empêchés pour des raisons sociales, financières, culturelles ou géographiques, de poursuivre leurs études supérieures. Ce dernier projet a reçu un soutien appuyé des collaborateurs de la Caisse Régionale qui lui ont décerné par vote interne leur « Coup de Cœur », synonyme d'un complément de dotation financière de 5 000 euros.

Par ailleurs, au cours de cette année, le fonds de dotation CABP M&S a accompagné 14 projets (contre 16 en 2015), pour un montant global de 312 600 euros, en augmentation de 9 % par rapport à 2015.

Quelques exemples de soutiens apportés par CABP M&S :

- L'association « Les chemins de fer de la Baie de Somme », pour la restauration de la locomotive SCARPE et son exploitation sur un réseau touristique.
- Le développement d'un applicatif par le Comité Régional Olympique de Picardie visant à mettre en contact les associations sportives et les entreprises.
- La Maison du Diabète et de l'Obésité de Meaux, établissement pilote dans ce domaine.
- L'association Ajecta à Longueville, qui souhaite acquérir et restaurer la plus grosse locomotive à vapeur jamais exploitée en Europe : « La Mountain ».
- La restauration d'un tableau du XVII^{ème} siècle « Le massacre des innocents » de Nicolas Poussin, pour la Grande Galerie de Peintures du Château de Chantilly. Ce partenariat s'inscrit dans la continuité des premières restaurations des tableaux de Poussin parrainées par le Crédit Agricole de l'Oise dès 1994.
- L'antenne de formation mobile et d'e-learning du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens destinée à la formation des personnels des établissements de santé éloignés d'Amiens.

4.5.2 Encourager l'insertion économique et sociale

La Caisse Régionale a investi dans le fonds de capital investissement Impact Partenaires qui accompagne des entreprises rentables et viables, à forte utilité sociale et environnementale. Celles-ci participent au développement de l'emploi dans des zones urbaines

défavorisées, à des démarches d'insertion sociale ou de reconversion, ou encore favorisent l'emploi de personnes en situation de handicap.

On retrouve parmi les dernières prises de participation d'Impact Partenaires :

- Webforce3, un réseau d'écoles dont les formations intensives aux métiers du web permettent de ramener rapidement à l'emploi des publics réputés « fragiles » : jeunes peu ou pas diplômés, chômeurs de longue durée... ;
- Urbilog, une entreprise de conseil spécialisée dans le digital au service de l'intégration du handicap.

Par ailleurs, le 6 octobre dernier, la Caisse Régionale a invité une douzaine de dirigeants d'établissements d'insertion ou d'adaptation de la Somme et de l'Oise à débattre sur le thème du financement des entreprises « remarquables ».

4.5.3 Favoriser la prévention et l'accompagnement des clients, y compris dans les moments difficiles

Le Crédit Agricole Brie Picardie propose une démarche relationnelle personnalisée et des solutions spécifiques afin d'accompagner les clients et les aider à franchir des caps difficiles (période de chômage, maladie, isolement...) ou à construire des projets personnels.

L'accompagnement lors des inondations du printemps 2016

La Caisse Régionale a ainsi souhaité accompagner par une démarche responsable les clients touchés par les inondations qui ont touché le territoire au printemps 2016 et a mis en place plusieurs actions, dont une offre de crédit à 0 %, sans frais de dossier. Cette offre a complété les premières indemnisations versées par Pacifica et a permis aux clients impactés de retrouver rapidement un équilibre et de faire face aux dépenses imprévues. Une communication par

emails, SMS et sur les réseaux sociaux a également été effectuée vers les clients des zones touchées pour leur rappeler les numéros utiles en cas de sinistre.

« L'autre carte »

« L'autre carte » est une carte de retrait et de paiement immédiat pour une clientèle fragile ou modeste. Son prix est faible et le contrôle de solde systématique protège les porteurs des dépassements de solde. Les plafonds de paiement ou de retrait sont limités à des niveaux peu élevés. Le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage ainsi à protéger les clients contre les dépenses excessives. Cette offre représente 20 275 « autres cartes » à fin 2016 soit une augmentation nette de 1 402 cartes par rapport à décembre 2015.

L'avance « Coup de main »

L'avance « Coup de main » est un prêt de trésorerie à taux préférentiel pour accompagner les clients dans des situations temporaires difficiles. L'avance « Coup de main » représente un stock de 38 prêts à fin 2016.

Le Compte à Composer « Budget protégé »

L'offre du Crédit Agricole Brie Picardie destinée aux clients en situation de fragilité est l'offre « Compte à Composer Budget protégé ». Elle prévoit une réduction de 50 % et un plafonnement des frais de dysfonctionnement et des commissions d'intervention. Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale dénombre 2 767 clients en situation de fragilité.

Le « Droit au compte »

Toute personne physique ou morale domiciliée en France dépourvue d'un compte de dépôt a droit à l'ouverture d'un compte bancaire dans un établissement de crédit. 1 647 clients de la Caisse Régionale bénéficient d'un droit au compte actif à fin 2016, contre 1 337 clients à fin 2015.

Table de concordance et méthodologie d'obtention des indicateurs

Les indicateurs du rapport de la Caisse Régionale concernent l'ensemble des 290 bâtiments d'exploitation. Ils sont extraits des systèmes d'information, de factures et / ou de fichiers de suivi internes. Les informations données couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice. Pour l'indicateur « formations » seules les formations présentielle sont prises en compte. Le calcul des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé à partir des factures de chaque poste d'émission utilisées par l'outil « Suivi EcoDev » de la société EcoAct.

Article R. 225-105-1 du Code de commerce	Rapport de gestion / RSE
1° Informations sociales	
a) Emploi	
- L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;	4.4.1
- Les embauches et les licenciements ;	4.4.1
- Les rémunérations et leur évolution ;	4.4.2
b) Organisation du travail	
- l'organisation du temps de travail ;	4.4.1
- l'absentéisme ;	4.4.1
c) Relations sociales	
- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ;	4.4.4
- le bilan des accords collectifs ;	4.4.4
d) Santé et sécurité	
- les conditions de santé et de sécurité au travail ;	4.4.1
- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ;	4.4.4
- les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ;	4.4.1
e) Formation	
- les politiques mises en œuvre en matière de formation ;	4.4.2 ; 4.2.2
- le nombre total d'heures de formation ;	4.4.2
f) Egalité de traitement	
- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;	4.4.2
- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;	4.4.1
- la politique de lutte contre les discriminations ;	4.4.1 ; 4.4.2
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives	
- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;	4.4.4
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;	4.4.4
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;	4.4.4
- à l'abolition effective du travail des enfants ;	4.4.4
2° Informations environnementales	
a) Politique générale en matière environnementale	
- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;	4.3.5
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;	4.3.5 ; 4.4.2
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;	4.3.5 ; 4.3.6
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;	Exclu du périmètre*
b) Pollution	
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;	Exclu du périmètre*
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;	4.3.5
c) Economie circulaire	
i) Prévention et gestion des déchets	
- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ;	4.3.5
- les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;	Exclu du périmètre*
ii) Utilisation durable des ressources	
- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;	4.3.5
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;	4.3.5
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;	4.3.5
- l'utilisation des sols ;	Exclu du périmètre*
d) Changement climatique	
- les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ;	4.2.4 ; 4.3.5
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;	Exclu du périmètre*
e) Protection de la biodiversité	
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;	Exclu du périmètre*

Article R. 225-105-1 du Code de commerce	Rapport de gestion / RSE
3° Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	
- en matière d'emploi et de développement régional ;	4.3.1 ; 4.3.2 ; 4.3.3 ; 4.3.4 ; 4.3.6 ; 4.4.1
- sur les populations riveraines ou locales ;	4.2.1 ; 4.5.1
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ;	4.5.1
- les actions de partenariat ou de mécénat ;	4.5.1 ; 4.1.5
c) Sous-traitance et fournisseurs	
- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ;	4.3.6
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;	4.3.6
d) Loyauté des pratiques	
- les actions engagées pour prévenir la corruption ;	4.2.2
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ;	4.2.2
e) Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme	Exclu du périmètre*

*- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : l'activité bancaire est peu émettrice de rejets.

- l'utilisation des sols : l'activité bancaire a un impact réduit sur les sols. A part celle due à son emprise directe, il n'y a pas de pollution directe ou de modification notable de la nature des sols.

- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité : l'activité bancaire n'implique pas de risques majeurs sur la biodiversité.

- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours : l'activité bancaire n'implique pas de risques environnementaux directs majeurs : aucun montant n'est provisionné pour les impacts.

- autres actions engagées en faveur des droits de l'homme : compte-tenu de son implantation en France, très réglementée sur ces thématiques, la Caisse Régionale ne met pas en place d'autres actions spécifiques en faveur des droits de l'homme.

- l'adaptation aux conséquences du changement climatique : la Caisse Régionale n'a pas identifié à ce jour de répercussion du changement climatique sur son activité.

- lutte contre le gaspillage alimentaire : non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe, cette information concerne effectivement la politique et la démarche de notre fournisseur de restauration, pour lequel il s'agit d'un enjeu prioritaire.

Dans sa séance du 27 janvier 2017, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a arrêté les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2016.

5. Les comptes sociaux

Faits marquants de l'exercice

Opération de simplification du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associés (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« SACAM Mutualisation ») conjointement détenue par les caisses régionales.

Le prix de cession, fixé initialement sur la base des bilans des caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des caisses régionales) s'élève à 18,542 milliards d'euros.

Le financement de SACAM Mutualisation a été réalisé via un apport en capital des caisses régionales (souscription par chacune des caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A.). Dans ce cadre, la Caisse Régionale Brie Picardie a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de 862 millions d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole S.A., à hauteur de 11 milliards d'euros au total, ont été consentis aux caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation, dont 511 millions d'euros en faveur de la Caisse Régionale Brie Picardie.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du groupe Crédit Agricole, d'accroissement de la mutualisation des résultats des caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post-opération, la Caisse Régionale conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide (cf. 8.2 « La surveillance prudentielle »). Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1^{er} juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole S.A. relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des caisses régionales dont 221 millions d'euros pour la Caisse Régionale Brie Picardie).

5.1 Le bilan

Le total bilan s'élève à 24,3 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (voir Comptes Individuels – Bilan). Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

A l'actif

Portées par une activité de crédit à la hausse, les opérations avec la clientèle sont en augmentation de 13,8 % en 2016 pour atteindre 18,1 milliards d'euros en fin d'année ; elles représentent près de 75 % de l'actif du bilan au 31 décembre 2016. Les valeurs immobilisées, essentiellement composées d'immobilisations financières, s'élèvent à près de 2 milliards d'euros, dont 800,8 millions d'euros de titres de participation dans la SAS Rue La Boétie, holding détentrice de 56,6 % du capital de Crédit Agricole S.A., et 862 millions d'euros de titres de participation dans SACAM Mutualisation (cf. « Faits marquants de l'exercice » ci-avant).

Au passif

Les opérations internes au Crédit Agricole, composées principalement des avances accordées par Crédit Agricole S.A., s'élèvent à 13,4 milliards d'euros et représentent 55 % du bilan. Les opérations avec la clientèle correspondent essentiellement aux encours de collecte sur les dépôts à vue et les dépôts à terme. Elles s'élèvent à 5,9 milliards d'euros, en progression de 9,9 % sur un an.

Les capitaux propres (hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux), à 2,9 milliards d'euros, représentent 12 % du bilan et sont en progression de 4,5 % sur un an. Ils comprennent principalement le capital social, les primes et réserves, et le résultat de l'exercice. Le capital social, d'un montant de 277,3 millions d'euros, se décompose en parts sociales pour un montant de 124,8 millions d'euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) pour un montant de 152,5 millions d'euros. Les primes et réserves s'élèvent à près de 2,5 milliards d'euros, en croissance de 5,4 % suite à la part du résultat de l'exercice 2015 mise en réserve pour un montant de 126,2 millions d'euros. Enfin, le résultat de l'exercice en attente d'affectation s'établit à 172 millions d'euros.

Ratios de rentabilité

La rentabilité des actifs bancaires exprimée par le *Return On Assets* (ROA, qui correspond au rapport entre le résultat net et le total bilan) s'établit à 0,71 %. Le *Return On Equity* (ROE, qui correspond au rapport entre le résultat net et les capitaux propres investis hors résultat de l'année en cours d'affectation) c'est-à-dire la rentabilité des capitaux propres, se situe à 6,3 % à fin 2016.

5.2 Le compte de résultat

Le **Produit Net Bancaire** se maintient en 2016 au même niveau qu'en 2015. Le dynamisme commercial et les revenus du portefeuille permettent de compenser les impacts défavorables des taux bas, des réaménagements de crédits et de l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole réalisée le 3 août dernier (dont l'effet négatif est lié au démantèlement du Switch 1 et au coût de financement de l'investissement de la Caisse Régionale dans SACAM Mutualisation cf. « Faits marquants de l'exercice » ci-avant). Retraité de ce dernier élément, le PNB est en croissance de 2,4 % sur un an.

Les **charges de fonctionnement nettes** de l'exercice représentent 311,5 millions d'euros, en hausse de 3,6 % par rapport à 2015. Cette évolution est liée au développement de projets, de moyens technologiques et aux investissements de la Caisse Régionale sur l'expertise des femmes et des hommes qui la composent. Les frais de personnel nets représentent 59 % des charges de fonctionnement

nettes. Parmi les frais de personnel, le montant de l'enveloppe « Intéressement et Participation » s'élève à 19,9 millions d'euros au titre de 2016. Le coefficient d'exploitation est de 51,6 % en 2016.

Compte tenu de ces évolutions, le **Résultat Brut d'Exploitation** (RBE) atteint donc 292 millions d'euros, inférieur de 3,6 % à celui de l'année 2015.

Le **coût du risque**, qui vient en déduction du résultat brut d'exploitation, atteint 34,9 millions d'euros, contre 17,8 millions d'euros en 2015. Cette évolution provient du renforcement des provisions en lien avec la crise agricole.

Après prise en considération du résultat net sur actif immobilisé, de la dotation nette aux fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) et de l'impôt sur les sociétés, le **résultat net social** de la Caisse Régionale s'établit à 172 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de 0,2 % comparativement à celui de l'exercice 2015 (voir Comptes Individuels – Compte de Résultat).

en millions d'euros	31/12/2015	31/12/2016	Variation en %
Produit Net Bancaire	603,5	603,5	0 %
Charges de Fonctionnement Nettes	300,6	311,5	+ 3,6 %
Résultat Brut d'Exploitation	302,9	292,0	- 3,6 %
Résultat Net	171,6	172,0	+ 0,2 %

L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale est la suivante (voir le projet des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte) :

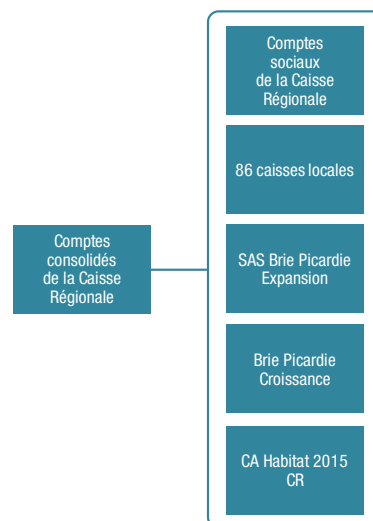
en euros	2016
Résultat net comptable	172 039 833,37
Report à nouveau	2 381 531,97
Résultat à affecter	174 421 365,34
Intérêts aux parts	2 246 088,60
Rémunération des CCI	25 362 921,00
Rémunération des CCA	20 387 320,50
Réserves légales	94 818 776,43
Autres réserves	31 606 258,81

L'information sur les délais de paiement (article L. 441-6-1 du Code de commerce)

Conformément à la loi LMDE du 4 août 2008, la Caisse Régionale pratique le délai de paiement aux fournisseurs de 45 jours fin de mois. L'encours correspondant au 31 décembre 2016 est de 166 760,04 euros (contre 10 679,73 euros au 31 décembre 2015). L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse Régionale.

6. Les comptes consolidés

Le bilan et les résultats consolidés s'obtiennent après agrégation du bilan et des résultats sociaux de la Caisse Régionale à ceux de l'ensemble des 86 caisses locales, de la filiale de la Caisse Régionale S.A.S. Brie Picardie Expansion, du fonds dédié Brie Picardie Croissance et d'une Société Technique de Titrisation (CA Habitat 2015 CR) et après élimination des opérations réciproques et retraitements de consolidation aux normes IFRS.



Faits marquants de l'exercice

Opération de simplification du groupe Crédit Agricole

Cf. « Faits marquants de l'exercice » en partie « 5. Les comptes sociaux ».

6.1 Le bilan

Le total bilan consolidé au 31 décembre 2016 s'élève à 24,5 milliards d'euros, en augmentation par rapport à fin 2015 de 13,8 % (voir Etats financiers consolidés : Bilan Actif et Bilan Passif).

A l'actif, les évolutions les plus significatives sont :

- une augmentation de 2,2 milliards d'euros des prêts et créances sur la clientèle, sous l'effet d'une activité commerciale très dynamique sur les crédits ;
- une augmentation de 834 millions d'euros des actifs financiers disponibles à la vente, notamment suite à la prise de participation de la Caisse Régionale dans SACAM Mutualisation (cf. « Faits marquants de l'exercice » en partie « 5. Les comptes sociaux »).

Au passif, les principaux postes sont les dettes envers les établissements de crédit, qui représentent 13,5 milliards d'euros, soit 55,1 % du total bilan, et les dettes envers la clientèle, qui atteignent 5,9 milliards d'euros. Le total des capitaux propres (part du Groupe) représente près de 3,2 milliards d'euros (+ 4,5 % par rapport à fin 2015) et 13 % du total bilan. Cette variation s'explique principalement par la mise en réserve du résultat 2015 (part du Groupe) pour 148 millions d'euros.

6.2 Le compte de résultat

En 2016, le **produit net bancaire consolidé** de 602,1 millions d'euros est en diminution de 1,2 % par rapport à celui de 2015. Le produit net des intérêts et assimilés s'élève à 327,5 millions d'euros et les commissions nettes atteignent 225,6 millions d'euros.

Les charges de fonctionnement nettes s'élèvent à 312,2 millions d'euros, en augmentation de 3,6 % par rapport à 2015.

- Les charges de personnel s'élèvent à 183,7 millions d'euros et sont stables par rapport à 2015.
- Les services extérieurs et autres charges générales d'exploitation, de 100 millions d'euros en 2016, sont en progression de 7,6 % sur un an pour accompagner une activité commerciale dynamique et les projets de la Caisse Régionale.
- Les impôts et taxes ressortent à 17,4 millions d'euros pour 2016, tandis que les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles s'élèvent à 11,3 millions d'euros.

Le **résultat brut d'exploitation** atteint 289,9 millions d'euros, en diminution de 5,9 % par rapport à 2015. Le **coût du risque** ressort en 2016 à 34,7 millions d'euros contre 18,1 millions d'euros en 2015. Cette évolution provient du renforcement des provisions en lien avec la crise agricole. Le **résultat net consolidé** du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie ressort à 167,9 millions d'euros en 2016, contre 192,1 millions d'euros en 2015 ; il est notamment impacté par un effet défavorable de plus de 15 millions d'euros sur les actifs d'impôts différés suite à la baisse du taux d'imposition sur les sociétés prévue d'ici à 2020 (cf. états financiers consolidés – Compte de Résultat).

en millions d'euros	Décembre 2015	Décembre 2016	Variation en %
Produit Net Bancaire	609,4	602,1	- 1,2 %
Charges de Fonctionnement Nettes	301,3	312,2	+ 3,6 %
Résultat Brut d'Exploitation	308,1	289,9	- 5,9 %
Résultat Net (part du Groupe)	192,1	167,9	- 12,6 %

6.3 Les participations et filiales

L'ensemble des participations, parts d'entreprises liées et avances consolidables s'élève à 1,9 milliard d'euros à fin décembre 2016.

Les filiales propres

Les principales filiales du Crédit Agricole Brie Picardie sont constituées au 31 décembre 2016 :

D'une société consolidée :

- La S.A.S. Brie Picardie Expansion, au capital de 70 millions d'euros, dont l'objet est d'acquérir et de gérer des participations dans des sociétés non cotées en création, en développement ou matures, présentant de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité, voire susceptibles d'être introduites en bourse.

De sociétés non consolidées :

- La S.C.I. de l'Oise, au capital de 1,5 million d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de l'Oise ;
- La S.A.S. ESPAR, au capital de 540 000 euros, qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières ;

- La S.A.R.L. IFEP, au capital de 75 000 euros, société marchand de biens ;
- La S.A.R.L. LOCPAR, au capital de 7 622,45 euros, qui détient des actifs immobiliers hors exploitation sur le département de la Seine-et-Marne ;
- La S.N.C. DU BOURDEAU, au capital de 1 500 euros, qui gère un stock de terrains en Seine-et-Marne ;
- La S.A.S. LES 2M, au capital de 37 000 euros, société qui porte essentiellement des fins de programmes immobiliers ;
- La S.A.S. Immobilier Neuf Crédit Agricole Brie Picardie, au capital de 100 000 euros, société dont l'objet est de réaliser des transactions immobilières sur tous types de biens et/ou droits immobiliers.

Les filiales nationales

Au 31 décembre 2016, au sein du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale détient des participations dont les principales sont les suivantes :

- La S.A.S. RUE LA BOETIE, valorisée pour 798,6 millions d'euros au bilan consolidé après imputation de la dépréciation durable ;
- La S.N.C. SACAM MUTUALISATION, valorisée pour 862 millions d'euros au bilan consolidé ;
- La S.A.S. SACAM DEVELOPPEMENT, valorisée pour un montant de 34,2 millions d'euros au bilan consolidé ;
- La S.A.S. SACAM INTERNATIONAL, valorisée pour un montant de 25,3 millions d'euros au bilan consolidé après imputation de la dépréciation durable ;
- La S.A.S. SACAM AVENIR, valorisée pour un montant de 9,9 millions d'euros au bilan consolidé.

Les filiales de moyens

Les principales filiales de moyens auxquelles la Caisse Régionale est adhérente avec d'autres caisses régionales sont les suivantes :

- G.I.E. CAPRINT : regroupement de moyens éditiques et fabrication des chèquiers ;
- G.I.E. CA TOP : regroupement de moyens pour le traitement des chèques ;
- G.I.E. ACHATS CONSEILS : négociation de contrats, de services et d'équipements ;
- G.I.E. CA INNOVE : regroupement de moyens pour l'innovation dans le Groupe ;
- G.I.E. C.A.T.S. (CA TECHNOLOGIE ET SERVICES) : regroupement de moyens pour la conception, la fabrication, la maintenance et l'exploitation du système d'information et, en relation avec les caisses régionales, permettant d'assurer le pilotage des projets informatiques depuis l'exposition des besoins jusqu'au fonctionnement ;
- G.I.E. COOPERNIC : gestion des coopérations entre caisses régionales dans différents domaines (affaires internationales, gestion du portefeuille titres et participations...) ;
- G.I.E. COBALT : gestion de la coopération entre caisses régionales dans le domaine de la gestion des outils Bâle II ;
- S.A.S. Crédit Agricole Payment Services : société commerciale spécialisée dans le traitement des flux financiers.

Le fonds dédié Brie Picardie Croissance

La Caisse Régionale détient au 31 décembre 2016 une participation de 100 millions d'euros dans le fonds professionnel dédié Brie Picardie Croissance, créé le 23 février 2015.

7. Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités

La Caisse Régionale est exposée à plusieurs types de risques :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, *spreads* de crédit) ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par la Caisse Régionale ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition de la Caisse Régionale à des procédures civiles ou pénales.

7.1 Brève déclaration sur les risques

Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n°575/2013

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a formulé une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2016. Cette démarche a été menée en cohérence avec la stratégie du groupe Crédit Agricole et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence aux risques menée par la Caisse Régionale sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau du Groupe par l'organe central.

La déclaration d'appétence au risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques du Groupe, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence au risque (« Risk Appetite ») de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec les orientations du Groupe et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Finance et Pilotage et la Direction des Risques et Contrôles.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale ;
 - le risque de crédit/risque de contrepartie de la Caisse Régionale, qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques, puis le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du

dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les indicateurs clés du profil de risque de la Caisse Régionale au 31 décembre 2016 sont par ailleurs détaillés dans le présent document :

- dans la partie 7 « Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités » ;
- dans les parties 5 et 6 relatives aux comptes sociaux et consolidés ;
- dans la partie 8 « La structure financière ».

Au 31 décembre 2016, les principaux indicateurs de la Caisse Régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

7.2 Le risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

a. Objectifs et Politique Crédit

La Politique Crédit a pour objet de définir les grands axes de la politique générale de maîtrise des risques et les règles acceptables en ce domaine pour la Caisse Régionale. Elle précise les règles relatives à l'octroi, la mise en place et le suivi des concours accordés par la Caisse Régionale pour tous les marchés. Elle définit les règles générales et les spécificités pour chacun des marchés et est déclinée en deux volets :

- le dispositif d'octroi de crédit,
- le pilotage et la surveillance des risques.

Seul le Conseil d'Administration ou la Direction Générale, dans le cadre des pouvoirs décisionnaires qui leur sont délégués, peut accepter sur décision motivée des responsables concernés, des exceptions aux règles ainsi proposées.

La Politique Crédit détaille ainsi :

- l'organisation de la filière crédits et ses règles de gouvernance,
- les politiques crédit déclinées par marché avec des règles propres adaptées,
- le dispositif de pilotage et de surveillance des risques de crédit.

Elle intègre également le dispositif de limites par contrepartie (exposition au défaut (EAD) maximale), décliné par marché, qui permet d'effectuer un suivi pertinent des « grands engagements ». Tout dépassement de ces limites nécessite l'accord du Conseil d'Administration. Le système de délégations d'octroi de crédits est lui aussi formalisé par marché et par métier afin de garantir à la fois la

maîtrise des risques de la Caisse Régionale et la fluidité des accords de crédits à la clientèle.

Ces critères de la Politique Crédit font l'objet de contrôles réguliers du respect des règles édictées tant au niveau des directions concernées que du contrôle central des risques de contrepartie afin d'en garantir la bonne application. La révision de la Politique Crédit, issue des travaux d'actualisation menés par la direction des risques et les responsables des marchés, a été validée par le comité de direction, puis par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en mai 2016.

b. Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risques

Les procédures de décision dans le domaine crédit s'appuient sur un système de délégations formalisées par métier et par marché et sur une organisation de comités des engagements. Toutes les délégations crédit des réseaux de proximité sont adossées aux notations Bâle III regroupées en cinq classes de risque. En ce qui concerne le marché des entreprises, les délégations crédit sont adossées à la notation ANADEFI. Les délégations sont également assorties de préconisations quant au niveau de garantie à mettre en place.

La Politique Crédit de la Caisse Régionale définit des limites individuelles par marché. Elles sont, pour la banque des entreprises, déclinées selon la note ANADEFI, et pour la banque de détail, selon la classe de risque de la contrepartie. La rentabilité des opérations soumises à la décision du délégataire ou du comité requis est analysée au cas par cas, en tenant compte de la marge financière dégagée, du niveau de risque déterminé notamment à partir de la notation Bâle III et des perspectives de la relation bancaire.

Pour la banque de détail, les dossiers non délégués aux agences sont traités par des comités internes aux différents marchés qui se réunissent plusieurs fois par semaine. Les analystes présentent les dossiers reçus des agences qu'ils ont instruits. Les responsables des Engagements Crédits et le directeur des marchés décident pour les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale. Les comités de crédits des caisses locales émettent un avis sur tous les prêts non délégués aux agences, transmis au siège pour décision.

Pour la banque des entreprises, les dossiers non délégués aux centres d'affaires sont présentés par les collaborateurs des réseaux spécialisés ou les analystes du siège au cours des comités internes à la direction de la banque d'affaires qui se réunissent une fois par semaine. Le directeur de la banque d'affaires décide sur les dossiers relevant de sa délégation, ou émet un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale qui se réunit une à deux fois par semaine.

Enfin, un avis risque indépendant peut être rendu par le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) : il est requis pour les demandes de financement des contreparties dont le montant d'EAD excède les seuils définis dans la Politique Crédit de la Caisse Régionale ou pour des opérations spécifiques. Cet avis est également rendu pour les demandes de financement émanant des

Administrateurs de la Caisse Régionale, formulées en nom propre ou pour le compte de structures dont ils sont associés ainsi que pour les dossiers ne répondant pas en tous points aux critères d'intervention de la Politique Crédit et relevant de ce fait du Conseil d'Administration.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé le Crédit Agricole à utiliser ses propres systèmes de notation pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires, selon la méthode avancée pour la banque de détail et la méthode forfaitaire pour la banque des entreprises. Les travaux d'amélioration apportés au système de notation de la banque des entreprises ont permis, le 19 juin 2014, d'étendre l'agrément de l'ACPR à l'utilisation de la méthode avancée sur l'ensemble de la clientèle du Groupe.

La gouvernance de ces systèmes de notation s'appuie sur le comité des normes et méthodologies présidé par le directeur des risques et contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose des modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle entreprises, la Caisse Régionale utilise les méthodologies de notation Groupe basées sur des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Ce système de notation a évolué en juin 2012 afin d'homogénéiser l'échelle de notation autour de 15 grades pour l'ensemble des méthodologies Grande Clientèle (de A+ à D- pour les contreparties saines, E+ à E- pour les sensibles, F ou Z pour celles en défaut). Ces grades trouvent une correspondance avec les notes utilisées par les agences de notation.

Afin d'assurer l'unicité de la note pour les contreparties multifinancées au sein du Groupe, l'entité la plus apte à disposer des informations pertinentes assure pour le compte de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole la notation au titre de Responsable Unique de la Notation (RUN).

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Les calculs de risques pondérés de Bâle III sont exprimés sur ce périmètre. Les bases d'informations risques utilisées sont constituées des fichiers issus des traitements Bâle III de la banque de détail (via le Logiciel Unique de Cotation - LUC), de la banque des entreprises (via l'Outil de Cotation des Entreprises - OCE), de l'outil national ARCADE et du système d'information crédits GREEN dans certains cas.

Des travaux de rapprochement des encours entre les engagements issus d'ARCADE et ceux de la comptabilité sont menés trimestriellement et remontés au contrôle permanent. Le comité de rapprochement comptabilité-risques, qui rassemble la direction

finance et pilotage et la direction des risques et du contrôle permanent, valide les résultats produits et adresse ses conclusions à la direction des risques du groupe Crédit Agricole. Les écarts résiduels, après les différentes actions menées, sont extrêmement faibles.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient *add-on* représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Afin de répondre aux normes réglementaires de plus en plus exigeantes et aux principes édictés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), les travaux menés par le Groupe depuis 2012 ont conduit à la création d'un nouvel outil : la base risque GERICO (GEstion des Risques de COntreparties). Ce programme, permettant de couvrir de façon exhaustive l'ensemble des risques de contrepartie (crédits, opérations de marché et international), remplace ARCADE et OCE depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dispositif de surveillance

Le dispositif décliné dans la Politique Crédit intègre, au-delà des limites réglementaires de division et de partage des risques, des limites de risques propres à la Caisse Régionale. Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le système de surveillance et de maîtrise des risques de la Caisse Régionale comporte, pour les marchés ou filières les plus exposées (crédits en syndication, *Leveraged Buy Out* (LBO) / Financements Structurés d'Acquisitions (FSA), Grandes et Moyennes Surfaces (GMS), commerce de gros de production agricole et bétail et promotion immobilière), un dispositif de limites globales. Ce dispositif est complété de limites individuelles de risque par contrepartie déterminées en fonction du segment de clientèle et de limites opérationnelles (LBO et Promotion Immobilière). Dans ce cadre, le contrôle central des risques de contrepartie vérifie l'application de la Politique Crédit, propose des amendements si nécessaire et assure le pilotage du risque de crédit (outils de mesure, de détection et de maîtrise du risque).

Le périmètre de son dispositif de contrôles comprend notamment l'analyse du respect des autorisations sur la grande clientèle, du respect des limites globales, du respect des délégations d'octroi, de la qualité de l'instruction-réalisation, etc.

Ce dispositif intègre aussi des contrôles du dispositif Bâle III crédit, en terme de fiabilité des macro-processus : gestion de la signalétique et de la notation interne des contreparties grande clientèle, respect de la réglementation bâloise par le dispositif d'arrêté risques trimestriel, etc.

Le suivi effectué par le contrôle central des risques de contrepartie complète le dispositif de contrôles permanents en agence et dans les services opérationnels du siège.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Consolidation des risques de crédit

Le niveau le plus élevé de consolidation des engagements d'un client ou d'un groupe de contreparties résulte de l'application du concept Bâle III de « Groupe de Risques » qui agrège les « Partenaires » présentant des liens familiaux ou économiques. Les groupes de risques auxquels sont adossées les notations Bâle III sont constitués suivant les principes décrits ci-après :

- pour la banque de détail et de façon automatique, par le regroupement des entreprises familiales et des personnes privées pour autant que celles-ci soient les seuls « apporteurs de capitaux » de l'entreprise,
- pour la banque des entreprises, par le regroupement, à dire d'expert, dans un groupe de risques grande clientèle des tiers dépendants économiquement selon la définition réglementaire n°93-05 du comité de la réglementation bancaire et financière.

Mode de suivi des risques de crédit

La surveillance des risques de crédit s'organise autour de la détection et du provisionnement des créances en situation douteuse et de défaut (notation Bâle III), ainsi que par le suivi d'indicateurs de risque concernant tant la dégradation de la situation de la clientèle que la qualité de l'octroi de crédit et l'efficacité du processus de recouvrement. La détection et le suivi du risque né sont réalisés par des états issus du système d'information et des outils d'infocentre. Les agences de proximité et les centres d'affaires sont en conséquence en mesure d'identifier et de suivre au quotidien leurs risques nés.

Le système d'information NICE intègre, pour la banque de détail, un système de délégations pour le traitement des opérations débitrices allant du gestionnaire du compte client jusqu'aux membres du comité de direction pour les montants les plus élevés. Concernant la banque des entreprises, l'unité Prévention des Risques effectue un suivi des situations débitrices importantes et s'assure auprès des centres d'affaires de la bonne prise en charge du dossier et des modalités de régularisation prévues.

Des tableaux de bord permettent à tous les niveaux de structure et de hiérarchie de connaître l'évolution des risques de leur périmètre d'activité et de la Caisse Régionale. Des revues de portefeuille sur les contreparties à encours élevés et/ou dont la notation Bâle III est dégradée complètent le dispositif de prévention.

Utilisation des limites

Le dispositif de limites individuelles d'engagement est structuré par segment de notation de la clientèle (particuliers, professionnels, entreprises...). Pour chacun d'entre eux, une limite est définie en fonction des fonds propres de la Caisse Régionale. Ces limites sont en toutes hypothèses compatibles avec la situation financière, la rentabilité, l'endettement et la capacité de remboursement des emprunteurs concernés.

Segment de notation de la Contrepartie	Classe de Risque Bâle III	Limite individuelle : EAD du groupe de risque
PARTICULIERS (segment de notation = 01)	1 – très faible	4 M€
	2 – faible	
	3 – moyen	3 M€
	4 – fort	
AGRICULTURE (segment de notation = 02)	5 – avéré	2 M€
	1 – très faible	6 M€
	2 – faible	
	3 – moyen	5 M€
PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS (segments de notation = 03 ou 05)	4 – fort	3 M€
	5 – avéré	2 M€
	1 – très faible	5 M€
	2 – faible	
ENTREPRISES ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (segments de notation = 04, 07, 08, 10, 11, 12, 13, 16)	3 – moyen	4 M€
	4 – fort	2 M€
	5 – avéré	1 M€
	A+ à C-	50 M€
	D+ à D-	30 M€
	E+ à E-	10 M€
COLLECTIVITES PUBLIQUES (segments de notation = 06, 09)	F ou Z (défaut)	5 M€
	LBO ou FSA	10 M€
	Par opération de promotion immobilière	20 M€
	A+ à A	150 M€
	B+ à E-	60 M€
	F ou Z (défaut)	5 M€

Dans le cadre des contrôles trimestriels de 2^{ème} degré effectués par le contrôle central des risques de contrepartie, le respect des limites individuelles fait l'objet d'un suivi. Tout dépassement des limites fixées dans chaque marché est validé par le Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2016, les 10 premiers groupes de contreparties (dont 7 collectivités publiques) représentent un engagement de 677,5 millions d'euros (soit 3,1 % du portefeuille total de la Caisse Régionale) contre 635,1 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ces grands risques sont garantis par FONCARIS à hauteur de 26,3 millions d'euros (soit une couverture de 3,9 %, concentrée sur un seul groupe de contreparties).

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues de portefeuille sont régulièrement organisées sur l'ensemble de la clientèle de la Caisse Régionale. Elles ont pour objectif de mieux cerner la qualité de la gestion des risques par les gestionnaires.

Pour la banque de détail, deux types de revues sont réalisés :

- Une première, deux à trois fois par an, sur une sélection des dossiers présentant un risque latent (clients sensibles, relais habitat échus, autorisations de découvert hors normes, crédits avec condition particulière de mise sous délai, etc.). Ces dossiers sont examinés avec les responsables des différents marchés.
- Une seconde revue est réalisée trois fois par an sur une sélection de dossiers présentant un risque né (incident de paiement) en présence de collaborateurs du réseau et du recouvrement amiable.

Pour la banque des entreprises, ces comités sont tenus chaque trimestre. Les sélections se font à partir des cotations sensibles, des montants d'engagement les plus importants, des situations de risque latent (contreparties saines présentant des retards de plus de 30 jours, des types de financement tels que les LBO / FSA, certains secteurs d'activité, etc.). Là aussi, les éléments de sélection sont évolutifs. Plus spécifiquement, un point sur les provisions est effectué pour les dossiers présentant un risque résiduel élevé.

Une revue de portefeuille trimestrielle sur une sélection de dossiers gérés en précontentieux ou en contentieux est également réalisée afin de s'assurer de la bonne gestion des dossiers plus anciens et/ou présentant un montant d'engagement important.

Les principaux objectifs de ces différentes revues sont de vérifier la bonne prise en charge des dossiers pouvant présenter des risques et de détecter les situations compromises afin de procéder à leur déclassement ou à la mise en œuvre d'actions conservatoires.

Enfin, un comité grands risques réunit une à deux fois par an la direction générale, la direction des risques, la direction finance et pilotage, la direction de la banque d'affaires et la direction des marchés. Au cours de ce comité sont évoqués les principaux risques de crédit de la Caisse Régionale. Selon l'ordre du jour, les grands risques juridiques et procédures contentieuses engageant la Caisse Régionale peuvent également y être abordés. En 2016, le suivi de la qualité de la production habitat et le risque agricole ont été abordés à l'occasion de ce comité.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Recouvrement précontentieux

Le service précontentieux exerce une mission de surveillance constante de la gestion du risque né de premier niveau. Il prend en charge les dossiers de la banque de détail qui n'ont pu être régularisés par les agences en mettant en place des actions de recouvrement amiable adaptées. Le dessaisissement des agences par traitement automatique est réalisé quotidiennement et s'appuie sur des critères de segment de clientèle, de seuils de montants de dépassement ou de retard, et de nombre de jours consécutifs de débit non autorisé ou de retard de paiement. Le nouveau système d'information rend impossible la rétention par une agence d'un dossier sélectionné par cet automatisme.

Prévention des risques Entreprises

Une structure dédiée au suivi des dossiers sensibles assiste les centres d'affaires et les réseaux spécialisés pour la gestion des dossiers qui présentent un risque aggravé. Contrairement à l'organisation de la phase amiable de la banque de détail, il n'y a pas de dessaisissement des dossiers. Le transfert des dossiers au contentieux s'effectue lors de la survenance d'une procédure collective ou après une mise en demeure infructueuse et sur décision de la direction de la banque d'affaires.

Recouvrement contentieux

Le service contentieux intervient en cas d'échec de la phase amiable ou en cas de procédure collective. Il met en œuvre les mesures conservatoires judiciaires propres à assurer la préservation des intérêts de la Caisse Régionale, réactualise les provisions et engage les actions et procédures visant à obtenir un titre exécutoire ou à

procéder à l'exécution des décisions de justice. Il actionne les recours possibles pour minimiser la part du préjudice subi par la Caisse Régionale.

Les dossiers en gestion contentieuse sont soit :

- des dossiers transférés par le précontentieux dans la mesure où le recouvrement amiable n'a pu aboutir ou si des mesures conservatoires judiciaires s'imposent,
- des dossiers préalablement gérés par des gestionnaires de premier niveau et qui sont créés dans l'outil Collection dans le cadre d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire ou de surendettement),
- des dossiers Entreprises et Promotion immobilière transmis par la direction de la banque d'affaires.

Critères de déclassement des créances en douteux et règles de provisionnement

La Caisse Régionale respecte les normes de passage en créances douteuses définies par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Les travaux de convergence entre la notion comptable de créances douteuses et litigieuses (CDL) et la notion prudentielle de défaut ont abouti en novembre 2014. Ainsi, la politique de passage des créances en défaut et par conséquent en douteux s'applique dès lors que l'irrégularité a plus de 3 mois. C'est également le cas, depuis novembre 2016, pour les crédits à l'habitat ou aux collectivités publiques pour lesquels ce délai était jusqu'alors de 6 mois.

Le principe de contagion attache le caractère de défaut non seulement à la créance qui l'a provoqué mais également à la personne même du débiteur. Le passage en douteux-litigieux est donc appliqué à chacun des autres contrats détenus par le(s) titulaire(s) du contrat générateur de la situation de déclassement. Si le défaut a pour origine un contrat de la sphère privée, la contagion s'étend également aux autres partenaires privés du groupe de risque. S'il procède d'un contrat professionnel, le défaut s'applique alors à l'ensemble des contrats professionnels et privés du groupe de risque, y compris leur partie non encore exigible. En parallèle de ces règles liées aux impayés, l'existence d'une procédure contentieuse ou d'un risque avéré sur une contrepartie entraîne également le reclassement automatique de ses créances en défaut.

La mise en défaut d'une contrepartie peut également résulter de la prise en compte, à dire d'expert, d'événements non gérés par les automatismes tels qu'une dégradation importante de la situation financière, la perte d'un client majeur, la destruction de l'outil de travail, etc.

La politique de provisionnement est assise sur un « guide du provisionnement ». Il édicte les règles de provision assistée lors du classement en « douteux ou litigieux » du compte du client, et les règles de valorisation des garanties dans le cadre du provisionnement à dire d'expert. La Caisse Régionale s'assure de la maîtrise des indicateurs relevant de son périmètre (taux de couverture, ratio CDL, etc.). Depuis 2015, un comité de provisionnement réunit le directeur des risques, le directeur et le responsable du recouvrement et le directeur de la banque d'affaires pour échanger sur les dossiers les plus importants.

Revue de la qualité des actifs et des éléments de hors bilan (AQR)

Le Mécanisme de Supervision Unique (MSU) est le premier pilier de l'union bancaire voulue par les chefs d'Etats et de gouvernements européens à la suite de la crise de l'été 2011, afin de rompre le lien entre les risques souverains et bancaires, et pour renforcer la sécurité et la convergence au sein du système bancaire européen.

Le MSU a pour mission la surveillance intégrée des banques, confiée à la Banque Centrale Européenne (BCE). Depuis le 4 novembre 2014, 18 États membres de l'Union européenne participent au MSU et quelque 120 banques européennes (dont le groupe Crédit Agricole) sont contrôlées directement par la BCE, en lien avec les organismes de supervision nationaux.

Pour répondre à leurs critères de surveillance, sont désormais également identifiés au sein du portefeuille crédit de la Caisse Régionale, en complément des notions de défaut apportées par les systèmes de cotation du risque bâlois :

- les prêts ayant fait l'objet d'une mesure de grâce (prêts *forborne*),
- les prêts en incident de plus de 90 jours (NPE : *non performing exposures*).

Processus de suivi des risques sur base consolidée

Dans le cadre des procédures d'alerte relatives aux risques de contrepartie, le service contrôle central des risques de contrepartie vérifie le respect des limites globales définies dans la Politique Crédit. L'identification à dire d'expert, par le service prévention des risques entreprises, des détériorations « significatives » de la qualité du risque de contrepartie, pour les contreparties ou groupes de contreparties multi-financés présentant plus de 5 millions d'euros d'engagements pour la Caisse Régionale, fait l'objet d'une information du contrôle central des risques.

Le responsable des contrôles permanents et des risques et le directeur de la banque d'affaires valident le caractère grave et inquiétant de la situation nécessitant la remontée, après information de la Direction Générale, d'une alerte écrite auprès des organes de gouvernance de la Caisse Régionale et de Crédit Agricole S.A. En outre, la Direction Générale de la Caisse Régionale est informée des principaux risques de contrepartie par des communications ponctuelles, notamment de la direction de la banque d'affaires, à chaque fois qu'une situation mérite d'être portée à sa connaissance. Le responsable des contrôles permanents et des risques et le responsable du service recouvrement effectuent une présentation du suivi des risques de crédit au Conseil d'Administration, au moins deux fois par an.

Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays se définit comme la probabilité que le contexte économique et politique d'un Etat étranger impacte de façon défavorable une entreprise qui y réaliserait une partie de ses activités. La Caisse Régionale est exposée de manière résiduelle à cette nature de risque.

Impacts des stress scénarii

Les stress scénarii (simulation de crise violente, de crise par filière et stress de concentration) visent à évaluer l'impact de certains événements sévères sur le portefeuille de la Caisse Régionale et à déterminer s'ils seraient absorbables compte tenu du niveau de fonds propres et de la rentabilité récurrente de la Caisse Régionale. Ainsi, les encours de la Caisse Régionale au 30 juin 2016 ont été stressés sur la base du scénario économique central du Crédit Agricole auquel des stress locaux complémentaires ont été appliqués. Ces stress-tests ont démontré la capacité de résistance de la Caisse Régionale dans l'hypothèse d'un choc économique, sans besoin additionnel de fonds propres.

Mécanismes de réduction du risque de créditGaranties reçues et sûretés

La Caisse Régionale utilise l'ensemble des outils nationaux du dispositif Bâle III crédit tant pour la banque de détail que pour la banque des entreprises. Ces logiciels intègrent les différents principes mis en œuvre dans le cadre de Bâle III en termes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le comité normes et méthodologies du Groupe. La Politique Crédit de la Caisse Régionale intègre différents mécanismes de limitation et de partage de risques. La Caisse Régionale adhère à FONCARIS, fonds de garantie interne du groupe Crédit Agricole, pour une couverture à hauteur de 50 % de ses grands risques dès lors que ce risque est supérieur au seuil d'éligibilité de la Caisse Régionale, fixé à 50 millions d'euros. Les encours FranceAgriMer des coopératives sont toutefois exclus de cette couverture. Dans le cadre des financements de rachat de fonds de commerce ou d'investissements professionnels, l'intervention d'une société de caution mutuelle (SIAGI ou BPI) est recherchée. Les prêts à l'habitat peuvent être garantis soit par des garanties réelles (hypothèque, privilège de prêteur de deniers) soit par la caution de la CAMCA ou de Crédit Logement. Le détail des engagements reçus est présenté en note 8 des annexes des états financiers consolidés.

Utilisation des contrats de compensation

La Caisse Régionale n'a pas recours à ce type de contrat.

Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'a pas recours à ce type de contrat.

c. Exposition

Exposition maximale au risque de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	28 148	22 516
Instruments dérivés de couverture	65 310	80 893
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	850 558	769 735
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	56 783	65 861
Prêts et créances sur la clientèle	16 515 715	18 706 798
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	326 690	327 240
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	17 843 204	19 973 043
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 458 449	1 823 945
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	192 787	231 233
Provisions - Engagements par signature	-585	-2 224
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 650 651	2 052 954
Exposition maximale au risque de crédit	19 493 855	22 025 997

Source : Tableau d'exposition maximale repris de la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés

La Caisse Régionale a initié depuis la fin de l'année 2014 une intensification de son activité crédit. Cette dynamique se traduit par une nette augmentation, sur l'année 2015, de son exposition sur la clientèle (+ 9,8 % par rapport à l'exercice 2014), confirmée sur l'exercice 2016 (+ 13,3 %). Les expositions sur la clientèle et les établissements de crédit (bilan et hors bilan) continuent de représenter la part prépondérante de l'exposition de la Caisse Régionale au risque de crédit (94,6 %). Sa structure en terme de répartition « Bilan / Hors Bilan » reste stable avec 90,1 % de l'exposition au bilan (9,9 % en hors bilan).

Les actifs financiers et instruments de couverture continuent de baisser pour représenter, à fin 2016, 5,5 % de l'exposition maximale au risque de crédit (soit 1 200,4 millions d'euros). Les actifs disponibles à la vente marquent en effet une baisse de 80,9 millions d'euros suite à la cession de réserves de liquidités au profit d'une alimentation du compte de la Caisse Régionale auprès de la Banque Centrale.

Concentration

Diversification du portefeuille par zone géographique

Le détail de la répartition géographique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présenté en note 3.1 des annexes des états financiers consolidés. L'activité de la Caisse Régionale reste réalisée pour sa quasi-totalité en France (99,9 %).

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La répartition des engagements sur les entreprises, les agriculteurs et les professionnels met en évidence la concentration sectorielle de la Caisse Régionale qui se situe dans la moyenne des caisses régionales du Groupe. En ligne avec l'exercice précédent, cinq secteurs représentent la part prépondérante des expositions (85,8 %).

FILIERES D'ACTIVITE ECONOMIQUE	Poids Entreprises + Agriculture + Professionnels	
	31/12/2015	31/12/2016
AGROALIMENTAIRE	29,74%	29,23%
IMMOBILIER	21,76%	21,72%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	19,64%	19,59%
DIVERS	9,07%	10,20%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	5,53%	5,00%
SANTE / PHARMACIE	4,16%	3,93%
BTP	2,15%	2,33%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	1,80%	1,78%
ENERGIE	1,28%	1,40%
UTILITIES	1,35%	1,29%
INDUSTRIE LOURDE	0,82%	0,93%
AUTOMOBILE	0,76%	0,81%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	0,87%	0,66%
AUTRES TRANSPORTS	0,45%	0,43%
AUTRES INDUSTRIES	0,21%	0,21%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,08%	0,13%
TELECOM	0,06%	0,12%
ASSURANCE	0,10%	0,09%
MEDIA / EDITION	0,11%	0,09%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,03%	0,02%
MARITIME	0,02%	0,02%
BANQUES	0,00%	0,01%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,01%	0,01%
	100,00%	100,00%

Détail de la rubrique DIVERS :

FILIERES D'ACTIVITE ECONOMIQUE	Poids Entreprises + Agriculture + Professionnels	
	31/12/2015	31/12/2016
HOLDING	60,87%	59,68%
SERVICES PROFESSIONNELS AUX ENTREPRISES	24,47%	26,56%
COMMERCE DE GROS AUTRE NEGOCE INTERNATIONAL	14,13%	13,03%
NEGOCE AUTRES MATIERES PREMIERES	0,53%	0,73%

Les exigences de fonds propres réglementaires au titre du Pilier 1 de la réforme Bâle III (montant minimal pour couvrir les risques de crédit, de marché et le risque opérationnel) s'élèvent à 954 millions d'euros au 30 juin 2016.

Le déploiement du Pilier 2 tient compte :

- des risques de concentration individuelle et sectorielle sur les entreprises et les institutions,
- de stress-tests sur le portefeuille de détail,
- du risque de taux,
- de la diversification entre les risques (basée sur le postulat que les pertes extrêmes ne se produisent pas la même année pour 2 natures de risques).

Celui-ci se traduit au 30 juin 2016 par une exigence de fonds propres complémentaires de 79 millions d'euros, portant ainsi le niveau d'exigence de fonds propres réglementaires à 1 033 millions d'euros, montant largement couvert par les fonds propres réglementaires de la Caisse Régionale (2,4 milliards d'euros au 30 juin 2016 et 1,6 milliard d'euros au 30 septembre 2016 après l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole, cf. « Faits marquants de l'exercice » en partie « 5. Les comptes sociaux »).

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

La répartition des encours de prêts et créances par agent économique est communiquée sur la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés. Pour la Caisse Régionale, la clientèle de détail représente, au 31 décembre 2016, 80,1 % des encours bruts, en augmentation de 2,5 points par rapport à l'exercice précédent. Tandis que les encours de la clientèle de détail progressent nettement (+ 16,8 %), l'encours des contreparties Grande Clientèle reste stable (+ 0,3 %), ce qui explique la diminution de leur poids dans l'encours brut total (19,9 % en 2016 contre 22,4 % l'an dernier).

Exposition au risque pays

La Caisse Régionale est exposée à ce type de risque de manière résiduelle. La concentration par zone géographique de l'activité de crédit est présentée en note 3.1 des annexes aux comptes consolidés.

Qualité des encours

Analyse des prêts et créances par catégories

Dans l'analyse des prêts et créances clientèle sont distingués :

- les encours sains non dépréciés,
- les actifs financiers en souffrance qui concernent des prêts et créances :
 - en situation irrégulière (classés en fonction de l'ancienneté de l'irrégularité),
 - non classés en CDL et non dépréciés individuellement considérant qu'ils ne représentent pas un risque avéré,
- les actifs financiers dépréciés individuellement.

Les encours non dépréciés représentent 98,1 % de l'encours total de prêts et créances. Le détail par agent économique des actifs financiers en souffrance et des actifs dépréciés est consultable sur la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016	Variation
Prêts et avances en souffrance ou dépréciés (valeur nette comptable)	272 215	309 765	+13,8%
En souffrance non dépréciés	181 996	218 180	+19,9%
Dépréciés individuellement	90 219	91 585	+1,5%
Dépréciations individuelles et collectives des Prêts et Avances	361 175	374 303	+3,6%

Les actifs en souffrance non dépréciés sont exclusivement constitués de prêts et avances pour un encours total de 218,2 millions d'euros. 99,2 % de ces actifs présentent un retard de moins de 90 jours. Ceux-ci sont en nette augmentation sur un an (+ 19,9 %) mais cette variation est en majeure partie représentée par une créance de 23 millions d'euros consentie à une Administration Générale, en cours de renouvellement sur la fin de l'exercice.

Les créances faisant l'objet d'une dépréciation individuelle représentent un encours brut de 355,1 millions d'euros, en hausse de 1,2 % par rapport à fin 2015. Celles-ci représentent 1,9 % de l'encours total des créances (contre 2,1 % l'an dernier) et sont provisionnées à hauteur de 74,2 % au 31 décembre 2016. Le montant des dépréciations individuelles et collectives sur prêts et créances inscrites au bilan augmente ainsi de 3,6 % pour atteindre 374,3 millions d'euros en fin d'année 2016.

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille Grande Clientèle (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques). Au 31 décembre 2016, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 99,6 % de l'EAD hors défaut Grande Clientèle portée par la Caisse Régionale (contre 99,7 % au 31 décembre 2015).

Les EAD de la Caisse Régionale sur clients sains hors banque de détail (soit 3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016) sont ventilées dans le graphique ci-après par équivalent Standard & Poor's du référentiel de notation interne.

Evolution 2016 / 2015 du portefeuille sain hors banque de détail (EAD) par équivalent Standard & Poor's du rating interne

Note S&P	31/12/2015	31/12/2016
AAA	10,8%	8,5%
AA	24,4%	24,0%
A	10,6%	15,6%
BBB	27,8%	23,7%
BB	17,9%	19,7%
B	4,3%	4,4%
Sous surveillance	4,3%	4,1%

Source : Arcade

En 2016, les contreparties de meilleure qualité (AAA et AA) continuent de représenter une part moins importante du portefeuille crédit. Le grade BB continue de progresser pour représenter 19,7 % du portefeuille. Cependant, les EAD en grade A représentent une part plus importante du portefeuille, notamment par une amélioration des contreparties notées BBB l'an dernier. Ainsi, au 31 décembre 2016, 48 % du portefeuille de crédits sont portés par des contreparties présentant une très bonne notation (AAA à A) contre 46 % à fin 2015. Le poids de l'exposition porté par des contreparties sous surveillance reste stable à 4 %.

Qualité des encours : notation du portefeuille sain et en défaut

Les tableaux ci-après synthétisent la situation de la Caisse Régionale en matière d'exposition au risque selon les classes d'actifs de pondération utilisées dans les modèles de notation Bâle III crédit.

Qualité des encours en banque de détail :

Catégorie de créances en banque de détail	Créances saines (millions euros)		Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)			Risques pondérés (RWA)		
	Classe d'actif de pondération		EAD	% EAD	EL	% EL	EL / EAD	RWA	% RWA	RWA / EAD
Créances aux PARTICULIERS	Crédits garantis par une sûreté immobilière		11 435,7	68,44%	22,9	39,69%	0,20%	2 039,5	65,76%	17,83%
	Crédits Revolving		251,3	1,50%	1,4	2,43%	0,56%	39,2	1,26%	15,60%
	Autres crédits		1 945,7	11,64%	5,3	9,18%	0,27%	285,4	9,20%	14,67%
Créances aux PRO / AGRI / ASSO	PME*		492,8	2,95%	2,7	4,67%	0,55%	103,7	3,34%	21,05%
	TPE**	Crédits garantis par une sûreté immobilière	2 157,1	12,91%	10,1	17,47%	0,47%	226,4	7,30%	10,50%
		Autres crédits	426,5	2,55%	15,3	26,54%	3,59%	407,0	13,12%	95,42%
TOTAL :			16 709,1	100,00%	57,7	100,00%	0,35%	3 101,2	100,00%	18,56%

Catégorie de créances en banque de détail	Créances en défaut (millions euros)		Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)		Taux de créances en défaut
	Classe d'actif de pondération		EAD	% EAD	EL	% EL	EAD défaut / EAD totale
Créances aux PARTICULIERS	Crédits garantis par une sûreté immobilière		152,1	51,59%	103,5	47,91%	1,31%
	Crédits Revolving		1,3	0,43%	0,9	0,42%	0,51%
	Autres crédits		50,8	17,22%	42,8	19,80%	2,54%
Créances aux PRO / AGRI / ASSO	PME*		9,9	3,36%	6,4	2,97%	1,97%
	TPE**	Crédits garantis par une sûreté immobilière	65,7	22,28%	55,7	25,77%	2,95%
		Autres crédits	15,1	5,11%	6,8	3,14%	3,41%
		TOTAL :		294,8	100,00%	216,1	100,00%

* PME : contreparties présentant un engagement > 1,5 million d'euros.

** TPE : contreparties présentant un engagement ≤ 1,5 million d'euros.

La Caisse Régionale a initié depuis la fin de l'année 2014 une intensification de son activité crédit. Cette dynamique s'est traduite par une nette augmentation de son EAD, notamment en banque de détail (+ 12 % en 2015 puis + 17,3 % en 2016).

Les créances saines des contreparties de la banque de détail se répartissent entre la sphère privée à 81,6 % et la sphère professionnelle à 18,4 %. La part relative à la sphère privée a encore crû de 2,9 points par rapport à l'an dernier du fait de la forte croissance des crédits à l'habitat et de la stagnation des crédits Pro / Agri / Asso. Les créances en banque de détail sont globalement bien couvertes : plus de 80 % d'entre elles sont garanties par une sûreté immobilière. La qualité du portefeuille crédit retail de la Caisse Régionale permet ainsi d'afficher un risque pondéré (RWA / EAD) de 18,56 % sur l'EAD sain, en amélioration de 0,07 point par rapport à l'an dernier.

Après une année de baisse (- 6,1 millions d'euro en 2015), l'EAD défaut progresse en 2016 de 7,5 millions d'euros. Le taux de défaut est néanmoins en retrait de 0,25 point par rapport à l'an dernier (1,73 % contre 1,98 % à fin 2015) compte-tenu de l'augmentation de l'EAD globale.

Les créances professionnelles en défaut représentent quant à elles 30,7 % des créances en défaut, en surreprésentation par rapport à leur poids dans les créances saines (18,4 %).

Qualité des encours en banque des entreprises :

Créances saines (millions euros)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)			Risques pondérés (RWA)		
Classe d'actif de pondération	EAD	% EAD	EL	% EL	EL / EAD	RWA	% RWA	RWA / EAD
Entreprises (chiffre d'affaires > 50 M€)	1 046,1	29,85%	6,7	34,76%	0,64%	806,8	41,28%	77,12%
PME (chiffres d'affaires ≤ 50 M€)	914,0	26,08%	11,3	58,83%	1,24%	862,1	44,11%	94,32%
Collectivités publiques	1 544,9	44,08%	1,2	6,41%	0,08%	285,7	14,62%	18,49%
TOTAL :	3 505,0	100,00%	19,2	100,00%	0,55%	1 954,6	100,00%	55,77%

Créances en défaut (millions euros)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)		Taux de créances en défaut
Classe d'actif de pondération	EAD	% EAD	EL	% EL	
Entreprises (chiffre d'affaires > 50 M€)	46,1	67,31%	20,0	70,09%	4,22%
PME (chiffres d'affaires ≤ 50 M€)	22,4	32,69%	8,5	29,91%	2,39%
Collectivités publiques	0,0	0,00%	0,0	0,00%	0,00%
TOTAL :	68,5	100,00%	28,5	100,00%	1,92%

La dynamique observée sur l'activité crédit en banque de détail est également constatée, de manière plus modérée, en banque des entreprises. L'EAD Grande Clientèle a ainsi cessé de reculer pour présenter en 2015 une légère augmentation (+ 0,4 %) qui se confirme en 2016 (+ 2,4 %). Les créances saines progressent de 2,6 % pour représenter, au 31 décembre 2016, 3 505 millions d'euros, avec un taux de perte attendue des créances saines (EL/EAD) stable à 0,55 %. Les créances en défaut connaissent une diminution (- 4,2 millions d'euros) ; elles représentent, au 31 décembre 2016, 1,9 % de l'EAD globale contre 2,1 % à fin 2015.

Dépréciation et couverture du risque

La dépréciation sur base individuelle est réalisée de manière assistée dès le passage en défaut d'un contrat, qui est alors comptabilisé en créances douteuses, avec un taux de provisionnement lié à la nature de la créance et sa garantie. Un ajustement manuel peut être réalisé au cas par cas, après analyse, selon l'espoir de recouvrement du dossier. Ces dépréciations augmentent de 1,1 % par rapport à fin 2015. Elles suivent ainsi l'évolution des encours bruts dépréciés (qui augmentent de 1,2 %) pour atteindre 263,5 millions d'euros à fin 2016 (contre 260,5 millions d'euros à fin 2015).

La constitution des provisions collectives de crédit est guidée par la nécessaire couverture des risques probables, lesquels sont évalués par les outils de mesure des risques du dispositif Bâle III (perte attendue). Ce dispositif est complété de provisionnements collectifs complémentaires sur les filières les plus risquées. Ces provisions progressent nettement en 2016 (+ 10,1 %), notamment par le provisionnement collectif de la filière agricole.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2016
Provisions individuelles	260 538	263 507
Provisions collectives totales	100 637	110 796
Provisions collectives Bâle III	73 387	61 232
Provisions collectives Filières	27 250	49 564
Total dépréciations individuelles et collectives	361 175	374 303

Au global, l'ensemble des provisions individuelles et collectives augmentent de 3,6 % pour représenter, au 31 décembre 2016, 374,3 millions d'euros. Ces montants de dépréciations (individuelles et collectives) sont affectés à hauteur de 68,9 % à la clientèle de détail à fin 2016 contre 67,9 % à fin 2015.

Coût du risque

Le détail du coût du risque est présenté en note 4.8 des annexes des états financiers consolidés. Le coût du risque de la Caisse Régionale augmente de 16,6 millions d'euros pour atteindre 34,7 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ce coût du risque résulte des dotations nettes suivantes :

- 32,8 millions d'euros pour les risques de crédit (prêts, créances et engagements par signature) ;
- 1,9 million d'euros pour risques et charges.

7.3 Le risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives, sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de variations des paramètres de marché, notamment : les taux d'intérêt, les taux de change, les prix (variation et volatilité des cours des actions, des matières premières...) et les *spreads* de crédit.

Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le *trading book* et le *banking book*. La variation de juste valeur du *trading book* se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du *banking book* se traduit par

un impact sur les fonds propres. En 2016, et à l'image des années précédentes, aucune opération de *trading* n'a été effectuée.

Concernant le *banking book*, la politique est la suivante : le montant des excédents de fonds propres est placé selon les cibles d'allocation de la politique financière proposées par la Direction Générale et validées par le Conseil d'Administration. Une partie du *banking book* a vocation à être détenue à long terme (jusqu'à l'échéance des titres) et une autre partie est classée comptablement comme disponible à la vente.

Gestion du risque

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles ;
- au niveau de la Caisse Régionale, un responsable des risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Conformément à la réglementation, la Caisse Régionale respecte le principe de séparation de fonction. Ainsi, la fonction à l'engagement des opérations appartient à une ligne hiérarchique différente des fonctions en charge de la mesure des résultats et des risques et de la fonction de contrôle :

- les opérateurs de marché (*Front Office*) sont rattachés au responsable du service gestion financière, premier degré de contrôle, au sein de la direction finance et pilotage ;
- les personnes en charge de la mesure des résultats et des risques (*Middle Office*), qui constituent le second degré de contrôle (premier niveau) sont rattachées à la direction en charge des centres d'affaires et de la banque privée ;
- les personnes en charge du contrôle second degré deuxième niveau sont rattachées au responsable de l'unité contrôle comptable et financier, au sein de la direction des risques et contrôles.

Les comités de décision et de suivi des risques

a. Organes de suivi des risques de niveau Groupe

Le suivi des risques au niveau central se décline en trois comités, que sont le comité des risques Groupe, le comité de surveillance des risques, et le comité normes et méthodologies.

b. Organes de suivi des risques de niveau local

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance et d'appétence au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Le Conseil d'Administration délibère annuellement sur la politique générale, et davantage si l'environnement économique le nécessite. En cours d'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé de

l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la Caisse Régionale. Il approuve toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse Régionale.

La Direction Générale propose à la validation du Conseil d'Administration la politique financière de la Caisse Régionale et organise sa mise en œuvre et son suivi, notamment à travers les différents comités et leurs délégations. Elle propose le niveau de tolérance aux risques de l'établissement en fonction de son profil de risque et définit la politique générale de gestion des risques financiers adaptée à celui-ci. Elle veille à l'adéquation des dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers (organisation, comités, outils et systèmes, procédures internes et de contrôle, limites...) par rapport aux risques pris. La Direction Générale formalise les niveaux de délégations, plus ou moins étendus, aux comités mis en place et aux collaborateurs affectés au domaine financier. Elle informe et rend compte au Conseil d'Administration des résultats de ces activités et de tout fait significatif qui le nécessite.

Le Comité Financier traite de la définition de la politique financière, du suivi de sa mise en œuvre, notamment en matière d'investissements sur titres, refinancement moyen long terme, gestion du risque de taux et respect des limites. Il se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général, et/ou du Directeur Général Adjoint. Au-delà de ces acteurs, les membres permanents de ce comité sont :

- le directeur finance et pilotage ;
- le directeur des risques et contrôles, responsable des contrôles permanents et des risques (RCPR) qui apporte un « double regard » et émet des avis risques indépendants sur les propositions du service gestion financière ;
- le directeur en charge des centres d'affaires et de la banque privée ;
- le responsable du service contrôle de gestion et pilotage ;
- le responsable du service gestion financière ;
- le responsable du service comptabilité ;
- le responsable du *middle office* ;
- le responsable du service contrôle des risques ;
- le responsable de l'audit interne ;
- le responsable du service conformité et déontologie.

Les résultats des contrôles financiers réalisés au cours de l'année sont régulièrement restitués à la Direction Générale en Comité de Contrôle Interne ainsi qu'aux Administrateurs en Comité des Risques et en Conseil d'Administration.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

Les indicateurs

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur des stress scénarios définis par Crédit Agricole S.A. Ces indicateurs sont encadrés par des limites et/ou des seuils d'alerte. Ils sont calculés par le Middle Office et présentés au Comité financier mensuel. En complément, la Caisse Régionale procède à des calculs de VaR (*Value at Risk*).

a. Les scénarios de stress

Les deux principaux scénarios de stress se déclinent comme suit :

- Un scénario de stress « Groupe », élaboré à partir d'une dégradation marquée sur les titres souverains français qui se propage sur les autres titres souverains, *corporate* et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques ;
- Un scénario adverse « historique 1 an », qui reprend, pour chaque facteur de risque (*spreads* de crédit, taux d'intérêts et inflation), la variation la plus importante sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

A fin 2016, les niveaux de risque de pertes évalués au travers des stress « Groupe » et « adverse historique 1 an » sont respectivement de 80 et 126 millions d'euros.

b. La *Value at Risk*

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Sur son portefeuille de titres de placement, la Caisse Régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois. La méthodologie de calcul retenue est une VaR paramétrique calculée via Bloomberg.

Limites du calcul de la VaR paramétrique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- la VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- l'horizon fixé à 1 mois suppose que toutes les positions puissent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risques de pertes sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

c. Indicateurs complémentaires

Ces dispositifs sont notamment complétés par une limite en volatilité du portefeuille de placement.

L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés de crédits.

Exposition

L'exposition de la Caisse Régionale au risque de marché résulte du montant investi sur chacun des marchés soit sous la forme d'achats de titres en direct, soit sous la forme d'achats de parts d'OPCVM.

Sur le portefeuille de placement de la Caisse Régionale (périmètre consolidé), le risque de perte statistique, la VaR, déterminée via Bloomberg au seuil de confiance de 99 % sur un horizon de 1 mois, ressort à 26,7 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Risque action

Le risque action porté par la Caisse Régionale peut provenir d'activités de trading, du portefeuille de placement ou des actions d'autocontrôle.

Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Sur l'année 2016, la Caisse Régionale n'a engagé aucun encours en portefeuille de trading titres.

Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Le risque action du portefeuille de placement est constitué des titres détenus par la Caisse Régionale et investis sur des marchés actions. Au 31 décembre 2016, l'encours comptable brut du portefeuille de placement exposé au risque action s'élève à 34,2 millions d'euros, hors programme de rachat de CCI. En complément, le portefeuille de la SAS Brie Picardie Expansion, filiale de la Caisse Régionale dédiée à l'activité de capital-investissement, comporte 62,6 millions d'euros d'encours comptable brut exposé au risque action.

Actions d'autocontrôle

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2016, la Caisse Régionale a procédé à des rachats de Certificats Coopératifs d'Investissement sur le marché. Le détail de ces opérations est présenté dans le chapitre 8.1 « Le capital social » du présent rapport de gestion.

7.4 Le risque de taux d'intérêt global

Objectif et politique

La Caisse Régionale est soumise au risque de taux d'intérêt global (RTIG) sur l'ensemble de son bilan et hors bilan hors trading. Le risque de taux sur l'année N+1 se concrétise par la sensibilité du produit net bancaire à une variation des taux de marché de 1 %. Ce risque est dû à la différence de variation de taux entre les ressources au passif (la collecte bilanciale) et les emplois à l'actif du bilan de la Caisse Régionale (les crédits).

La politique de gestion du risque de taux est la suivante : l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale doit rester dans des limites en proportion de son produit net bancaire et de ses fonds propres. Le Comité financier examine mensuellement l'exposition de la Caisse Régionale à ce risque et prend toutes décisions permettant de respecter la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. Au cours de l'exercice 2016, le risque de taux de la Caisse Régionale a été mesuré conformément aux préconisations du groupe Crédit Agricole.

Méthodologie

La mesure du risque de taux est réalisée via la mise en évidence de gaps statiques, par type de taux (taux fixe, inflation, risque optionnel...) entre les emplois et les ressources non adossés. Chaque gap résulte d'un écoulement des encours sur des pas mensuels pour l'année en cours et l'année à venir, et annuels de 3 à 30 ans.

Pour calculer son exposition au risque de taux, la Caisse Régionale utilise depuis décembre 2008 l'outil Cristaux 2 qui est déployé sur l'ensemble des caisses régionales. La totalité du bilan de la Caisse Régionale est prise en compte dans le périmètre de la mesure y compris les participations et les fonds propres. Les conventions et

méthodes utilisées sont celles proposées par Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale utilise des conventions locales sur :

- l'écoulement des dépôts à terme (DAT) avec la prise en compte des remboursements anticipés,
- l'intégration des crédits accordés acceptés par la clientèle et non débloqués.

L'adéquation des conventions nationales aux comportements de la clientèle de la Caisse Régionale sur les crédits est observée trimestriellement pour les remboursements anticipés et mensuellement pour les réaménagements.

Les données de calcul sont fournies par les applicatifs de gestion de la Caisse Régionale (chaînes crédit, collecte etc.). Les alimentations non automatisées sont prises en charge par le service gestion financière, en charge de la gestion actif-passif.

Les résultats de la mesure du risque de taux fournissent ainsi des gaps de taux synthétiques, décomposés en gaps taux fixe, gaps de taux inflation, ...

La Caisse Régionale dispose d'un système de limite basé sur la sensibilité par rapport aux résultats (en pourcentage du produit net bancaire et des fonds propres). La dernière revue de ce système de limite a été validée en décembre 2016 par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale intervient dans la constitution de son bilan en proposant à la clientèle des produits financiers qui lui permettent d'équilibrer son risque de taux. Lorsqu'une composante du risque de taux est trop prononcée, ou lorsqu'un risque peut être couvert dans des conditions économiques attractives, une couverture de taux est mise en place de façon à compenser ce risque. Les couvertures se font généralement sous la forme de swaps d'échange de conditions d'intérêt, et d'achats de caps et de floors.

Gestion du risque

La gestion de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale se fait dans le respect des limites et de normes préconisées par le groupe Crédit Agricole, sous le contrôle du Comité financier de la Caisse Régionale. Ce comité formalise le reporting et les propositions de gestion des composantes du risque de taux. La direction financière réalise les calculs de l'exposition au risque et met en œuvre les actions nécessaires au respect des limites et de la politique financière décidée par le Conseil d'Administration.

Les actions mises en œuvre en 2016 ont eu pour objectif d'avoir un profil de gap sur le risque de taux qui maîtrise l'exposition au risque inflation et réduise le risque taux fixe sur les 4 premières années et l'augmente au-delà, afin de prendre en compte autant que possible les réaménagements sur les crédits habitat en montant.

La direction des risques et du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés.

Trois dispositifs de limites encadrent le risque de taux :

- Le premier vise à encadrer chaque gap synthétique annuel en montant sur les dix premières années. Ces limites en montant des gaps sont symétriques au sein de la Caisse Régionale.

- Le deuxième vise à encadrer globalement le risque de taux synthétique et le risque inflation dans le cadre d'un choc de taux de +/- 200 points de base. Cette limite est exprimée en pourcentage du produit net bancaire d'activité budgété et des fonds propres.
- Le troisième encadre la compensation en montant au niveau des composants du gap synthétique sur les 15 premières années.

La mesure du risque de taux est présentée chaque semestre au Conseil d'Administration.

Exposition

Un gap de taux est le montant de la différence entre le passif et l'actif pour un même type de taux pour une date donnée.

Année	Gap synthétique en montant (M€)
2017	-32
2018	240
2019	677
2020	630
2021	87
2022	-31
2023	-102
2024	-628
2025	-653
2026	-613
2027	-695
2028	-640
2029	-690
2030	-690
2031	-711

Convention : un gap synthétique négatif représente une position de transformation.

La première année, la sensibilité du produit net bancaire à une variation de taux de 1 % s'élève à 0,3 million d'euros.

La consommation en pourcentage des fonds propres à un choc de +/- 200 pb est de 4,7 % des fonds propres. Pour plus d'information sur les opérations de couverture du risque de taux, voir les notes 3.2 et 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les deux approches ci-dessous.

a. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)

La couverture de juste valeur est mise en œuvre pour plusieurs objectifs :

- La couverture des dépôts à vue est faite en juste valeur afin de couvrir la variation de juste valeur de ces dépôts et le risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale (voir la note 3.4 sur les couvertures mises en place – annexes des états financiers consolidés).
- La couverture des opérations faites à taux fixe (collecte, crédit,...) est également enregistrée en couverture de juste valeur.

Au 31 décembre 2016, l'encours des couvertures de juste valeur s'élève à 10 426 millions d'euros contre 9 754 millions d'euros au 31 décembre 2015.

b. Couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La couverture de flux de trésorerie est mise en œuvre pour les objectifs de couverture de marge des opérations de bilan réalisées à taux variable (voir note 3.4 sur les couvertures mises en place – annexes des états financiers consolidés). Au 31 décembre 2016, l'encours des couvertures de flux de trésorerie s'élève à 65 millions d'euros contre 66 millions d'euros au 31 décembre 2015.

7.5 Le risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit de la position de change structurelle ou de la position de change opérationnelle.

Le risque de change structurel du groupe Crédit Agricole résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Le risque de change opérationnel résulte principalement de l'ensemble des produits et charges de toute nature en devises autres que l'euro (les provisions spécifiques ou collectives en devises, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes, etc.).

La Caisse Régionale n'a pas d'exposition directe au risque de change en portefeuille que ce soit structurel ou opérationnel.

Pour l'année 2016, la Caisse Régionale a privilégié des investissements sur des fonds et titres en euros ou couverts du risque de change. Le détail de la contribution des différentes devises au bilan consolidé est présenté dans la note 3.2 des annexes aux états financiers consolidés.

Gestion du risque

L'exposition au risque de change qui résulterait d'opérations directes pour compte propre est systématiquement couverte. Les opérations en devises effectuées avec la clientèle sont également systématiquement couvertes.

7.6 Le risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Objectifs et politique

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossé global des ressources aux actifs à financer en montant et en durée. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de

refinancement, qui associent des émissions en interbancaire dans le cadre du programme de titres de créances négociables déclaré auprès de la Banque de France, des refinancements contre collatéral via des structures notées AAA (Caisse de Refinancement de l'Habitat, CA Home Loan SFH) et auprès de Crédit Agricole S.A.

Gestion du risque

En matière de risque de liquidité, le groupe Crédit Agricole met l'accent sur une approche qualitative de la gestion de ce risque au travers d'un dispositif de limites adaptées au profil de chaque entité du Groupe et du dispositif de gestion et de supervision de ce risque.

La direction financière de la Caisse Régionale détermine un niveau de ratio de liquidité cible et met en œuvre les opérations de refinancement conformément à la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. La direction des risques et du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés. Le Comité financier effectue le suivi de la situation de liquidité de la Caisse Régionale et des conditions de marchés.

Méthodologie

La gestion du risque de liquidité s'appuie sur plusieurs indicateurs :

- le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) ;
- la limite court-terme définie en relation avec Crédit Agricole S.A. pour l'analyse du risque de liquidité sur une durée de 1 an avec différents scénarios de stress (3 scénarios) ;
- les tombées de refinancement sur 12 mois par pas mensuel ;
- la structure du refinancement (court terme, moyen long terme, fonds propres) ;
- la décomposition du refinancement moyen long terme, son écoulement dans le temps et son coût.

Conditions de refinancement en 2016

Les taux de rendement des dettes souveraines se sont maintenus à des niveaux relativement bas sur 2016 en renouant avec les niveaux précédant la chute de la banque Lehman Brothers. La possibilité pour les banques d'accéder à des refinancements moyen long terme auprès de la Banque Centrale Européenne a continué à rassurer les investisseurs.

Ces éléments ont contribué à la stabilité des conditions de refinancement en montant et en condition. Cela a permis à la Caisse Régionale de continuer à allonger la durée de son refinancement moyen long terme et d'accompagner le développement de l'activité commerciale.

La Caisse Régionale intervient sur le marché des titres de créances négociables de manière coordonnée par rapport aux autres entités du Groupe, en alignant les taux de ses émissions sur ceux pratiqués par Crédit Agricole S.A.

Exposition

Les encours de prêts et créances par durée résiduelle ainsi que les dettes représentées par un titre par durée résiduelle sont détaillés dans les notes 3, 4 et 13 des annexes des comptes individuels.

L'exposition au risque de liquidité a augmenté en montant sur l'ensemble de l'année du fait d'une activité commerciale plus marquée sur le crédit, portée par des taux historiquement bas.

La structure de refinancement de la Caisse Régionale a évolué tout au long de l'année avec une part de refinancement court terme en baisse afin de pérenniser le développement commercial de la Caisse Régionale.

Dans le cadre du déploiement du LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio de liquidité Bâle 3) l'exigence réglementaire est fixée à 70 % pour 2016. Le ratio LCR de la Caisse Régionale s'établit à 100 % à fin décembre 2016.

Liquidity Coverage Ratio :

Mars-16	Juin-16	Sept-16	Déc-16
89 %	115 %	99 %	100 %

En particulier, le programme déclaré à la Banque de France en 2016 pour 2 500 millions d'euros de certificats de dépôts négociables et 1 000 millions d'euros de Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) est une source de refinancement court-terme. L'encours émis s'établit au 31 décembre 2016 à 735 millions d'euros pour les certificats de dépôt négociables et à 118 millions d'euros pour les BMTN.

Le refinancement de la Caisse Régionale s'appuie également sur des refinancements collatéralisés qui permettent d'abaisser significativement le coût de la ressource moyen long terme de la Caisse Régionale. A ce titre, les encours de créances mobilisés au 31 décembre 2016 sont les suivants :

- Créances apportées en garantie à CA Home Loan SFH : 1 606 984 milliers d'euros ;
- Créances apportées en garantie à la CRH : 999 123 milliers d'euros.

7.7 Le risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels décliné dans la Caisse Régionale comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du groupe Crédit Agricole :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale via le comité de contrôle interne,
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau de la Caisse Régionale,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale.

Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

Organisation de la gestion des risques opérationnels

L'organisation de la gestion des risques opérationnels de la Caisse Régionale s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier risques et contrôles permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels est rattaché au responsable du contrôle des risques de la Caisse Régionale.

Le management du risque opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité de contrôle interne, réuni mensuellement, dont la Présidence est assurée par la Direction Générale de la Caisse Régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé trimestriellement par un tableau de bord produit par le management du risque opérationnel, après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel, dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale. Le contrôle périodique et le contrôle de la conformité sont destinataires de ces informations.

Ce tableau de bord permet la surveillance des processus et risques les plus coûteux. Il décrit le coût du risque, la nature des risques dans ses composantes bâloises, recense les principaux indicateurs de risques à surveiller, les indicateurs de fraude, les alertes émises et le cas échéant, il décrit les plans d'actions correctrices.

La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont informés semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif. Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale et de ses filiales consolidées.

Principaux travaux menés au cours de l'année 2016

En 2016, la Caisse Régionale a continué à renforcer son dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels. Dans ce cadre, les principales actions suivantes ont été conduites :

- La cartographie des risques opérationnels 2015 a été finalisée le 12 février 2016. Une synthèse de ses résultats a fait l'objet d'une présentation au Comité de contrôle interne du 20 avril 2016.
- Une nouvelle campagne d'actualisation de la cartographie a débuté en 2016 et prendra fin le 31 janvier 2017.
- Le suivi des plans d'actions, à mettre en place à l'issue de la cartographie des risques opérationnels 2015, a été opéré au cours de l'année 2016.
- De nouvelles actions de formation et de sensibilisation des correspondants à la culture des risques opérationnels se sont poursuivies au cours de l'année 2016.
- L'analyse annuelle des 17 scénarios majeurs a été réalisée et ses résultats contribueront à déterminer l'exigence de fonds propres au titre de l'année 2016.

Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. L'utilisation de cette méthode a été validée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en décembre 2007.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « *Loss Distribution Approach* » (LDA) qui est unique au sein du Groupe. Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail. Ce travail est par ailleurs piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'exigence de fonds propres pour l'ensemble des caisses régionales concerne la partie de l'exigence de fonds propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des caisses régionales sont concaténés, ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la caisse régionale (coût du risque et produit net bancaire de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené par Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'experts fait l'objet d'une formalisation, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

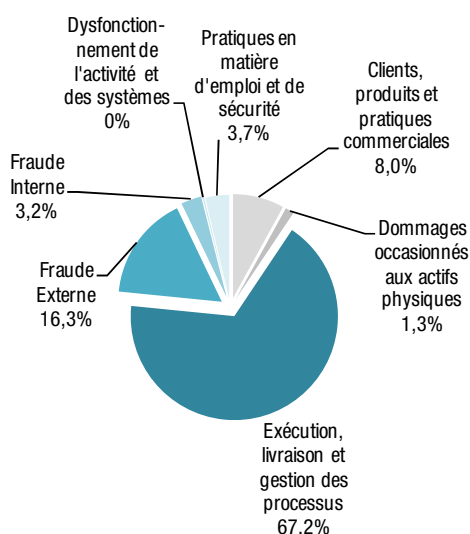
La méthode de calcul standard (TSA : *The Standard Approach*) est également utilisée et appliquée aux filiales consolidées de la Caisse Régionale. L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du produit net bancaire de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue annuelle de validation afin de détecter toute entrée, modification ou sortie du périmètre. La part d'exigence en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

Enfin, il est rappelé qu'à l'origine, la méthodologie Risque opérationnel a été présentée et validée en Comité des Normes et Méthodologies (CNM) du Groupe le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le groupe Crédit Agricole. L'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au Comité des Normes et Méthodologies (CNM) de décembre 2011.

Principaux foyers de risques et plans d'action associés

Exposition

Répartition de la mesure du risque opérationnel par catégorie de risques : montants bruts, risque opérationnel pur et risque frontière crédit, de 2014 à 2016



Plans d'action

Deux flashs « infos juridiques » ont été consacrés en 2016 à l'octroi de crédit et au devoir de mise en garde. Le Responsable du Service Juridique intervient également sur le devoir de mise en garde lors de toutes les formations « référents habitat ». Cette intervention est également programmée pour les formations des directeurs d'agence dès le mois de janvier 2017. Ces actions maintiennent à un niveau élevé la vigilance des collaborateurs du réseau commercial.

Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres, dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires.

Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance (CAMCA) est pris en compte au niveau du scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'exigence en fonds propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part mutualisée d'exigence en fonds propres liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

7.8 Le risque de non-conformité

L'organisation et les principales actions relatives à la conformité sont présentées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des Sociétaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne, ainsi que dans la partie relative aux données sociales et environnementales du présent rapport de gestion.

7.9 Le risque juridique

A ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe aucune procédure judiciaire significative susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale. Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2016 ont fait l'objet de provisions tenant compte des informations dont dispose la Direction Générale.

8. La structure financière

8.1 Le capital social

Le capital social de la Caisse Régionale est constitué de 55 456 701 titres répartis en Parts Sociales, Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés.

	Nombre de titres	Valeur nominale
Parts Sociales	24 956 540	5 €
Certificats Coopératifs d'Investissement	16 908 614	
Certificats Coopératifs d'Associés	13 591 547	
Capital Social	55 456 701	277 283 505 €

Les Parts Sociales

Les Parts Sociales de la Caisse Régionale sont détenues au 31 décembre 2016 par les 86 caisses locales, 20 Administrateurs, Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation.

Les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Les CCI sont détenus par des investisseurs financiers, personnes physiques ou morales. Ils donnent droit à une rémunération sous forme de dividendes. Le vote du porteur de CCI est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales de porteurs de CCI.

Le CCI cote sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010483768. Au 31 décembre 2016, il cote 23,38 euros, contre 23,21 euros au 31 décembre 2015. En 2016, le volume moyen journalier de CCI échangés a été de 4 402 titres (source Bloomberg).

Intervention de la Caisse Régionale sur les CCI en 2016

L'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2016 a, dans sa 24^{ème} résolution, autorisé la Caisse Régionale à opérer sur ses CCI et ce conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Les principales caractéristiques de cette résolution sont les suivantes :

- L'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois.
- La Caisse Régionale ne peut, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % des CCI composant son capital social.
- Les achats portent sur un nombre de CCI qui ne peut excéder dix pour cent (10 %) du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats.
- L'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 32 euros par CCI.
- En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale peut consacrer au rachat de ses CCI ne peut excéder 54,1 millions d'euros.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

En 2016, deux modes d'intervention sur les CCI ont été déployés : le contrat de liquidité et le programme de rachat. Sur ces deux modes d'intervention, le pourcentage d'auto-détention de CCI au 31 décembre 2016 est de 8,9 %, soit une consommation de 88,7 % de la limite fixée.

1) Le contrat de liquidité

Le contrat de liquidité est un contrat par lequel Kepler Cheuvreux, prestataire de services d'investissement, dispose des habilitations et moyens nécessaires en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché, pour le compte de la Caisse Régionale et de Crédit Agricole S.A. jusqu'au 30 septembre 2016 et depuis le 3 octobre 2016 pour le compte de la seule Caisse Régionale.

En 2016, par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux, la Caisse Régionale est intervenue sur ses propres titres pour les opérations suivantes :

- Achats : 24 307 titres au prix moyen de 22,44 euros
- Ventes : 16 090 titres au prix moyen de 23,02 euros

Le nombre total des titres utilisés aux fins du contrat de liquidité en 2016 est ainsi de 40 397 (cumul des achats et des ventes). Au 31 décembre 2016, le nombre de CCI détenus par la Caisse Régionale dans ce cadre est de 21 061, valorisés au 31 décembre 2016 à 492 milliers d'euros, et représentant en valeur nominale 105 milliers d'euros.

Une commission forfaitaire annuelle de 25 000 euros HT est versée à Kepler Cheuvreux au titre du contrat de liquidité.

2) Le programme de rachat

Le programme de rachat est un contrat par lequel la Caisse Régionale donne mandat à Kepler Cheuvreux, qui l'accepte, d'acheter pour son compte et en son nom, un nombre maximal de 1 690 861 titres à un prix maximum de 32 euros par titre.

Dans ce cadre, et de façon distincte du contrat de liquidité, la Caisse Régionale a racheté en 2016 par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux 16 650 CCI au prix moyen de 23,11 euros ; le montant des frais de négociation sur ces opérations s'élève à 577,23 euros HT.

Le 26 avril 2016, dans le cadre de son dispositif d'épargne salariale, la Caisse Régionale a cédé par voie de bloc 104 500 titres auto-détenus au titre de son programme de rachat, au prix de 22,67 euros par titre ; le montant des frais de négociation sur cette opération s'élève à 2 369,02 euros HT.

Ainsi, le nombre de CCI auto-détenus par la Caisse Régionale au 31 décembre 2016 au titre de son programme de rachat s'élève à 1 478 222 titres, représentant 28,2 millions d'euros évalués à leur cours d'achat et 7,4 millions d'euros en valeur nominale, soit 2,7 % du capital social de la Caisse Régionale.

Descriptif du programme de rachat de CCI pour les années 2017 et suivantes

Le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée Générale mixte du 30 mars 2017.

La répartition des CCI détenus par la Caisse Régionale au 31 décembre 2016 est présentée ci-avant. L'autorisation devant être conférée par l'Assemblée Générale mixte du 30 mars 2017 est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de couvrir des plans d'options d'achat de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- 2) d'attribuer ou de céder des certificats coopératifs d'investissement aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés (ou à certaines catégories d'entre eux) de la Caisse Régionale, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ;
- 3) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;
- 4) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que le nombre de CCI achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée ci-après, au nombre de certificats coopératifs d'investissement achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de la présente autorisation ;
- 5) de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve que le Conseil d'Administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, lui permettant de réduire le capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis dans le cadre d'un programme de rachat de CCI.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera ses porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou

d'apport, ne pourra excéder 5 % du nombre total de CCI composant le capital de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition de ces certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 32 euros par CCI, étant toutefois précisé que ces certificats coopératifs d'investissement pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses certificats coopératifs d'investissement ne pourra excéder 54,1 millions d'euros.

Caractéristiques des titres concernés :

- Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur Euronext Paris (compartiment B)
- Libellé : CCI de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
- Code ISIN : FR0010483768

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et à la 23^{ème} résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée Générale mixte du 30 mars 2017, cette autorisation se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée Générale du 31 mars 2016 dans sa 24^{ème} résolution, et peut être mise en œuvre jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale et, dans tous les cas, pour une période maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 29 septembre 2018.

L'état récapitulatif des transactions des dirigeants

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et des articles 223-22 A à 223-26 du Règlement Général de l'AMF, aucune déclaration n'a été réalisée auprès de l'AMF au cours de l'exercice 2016.

Les Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Les CCA sont des titres donnant droit à une rémunération sous forme de dividendes. Suite à l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole réalisée le 3 août 2016 (cf. « Faits marquants de l'exercice » en partie « 5. Les comptes sociaux ».), Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation détiennent la totalité des 13 591 547 CCA émis par la Caisse Régionale. Le vote des porteurs de CCA est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors des assemblées spéciales des porteurs de CCA. La valorisation des CCA est égale à celle des CCI.

8.2 La surveillance prudentielle

Les fonds propres prudentiels

La composition des fonds propres

Les fonds propres de base sont essentiellement composés du capital, des réserves et des écarts de réévaluation desquels sont déduits les CCI auto-détenus par la Caisse Régionale et les immobilisations incorporelles.

La déduction des participations des établissements bancaires, financiers et d'assurance de la Caisse Régionale excédant 10 %, non déduites dans le cadre des fonds propres complémentaires et déduction faite de la franchise de 10 % des fonds propres, permet l'obtention du *Common Equity Tier One* (CET1).

Les fonds propres complémentaires, composés des titres subordonnés, desquels sont déduites les participations des établissements bancaires, financiers et d'assurance de la Caisse Régionale excédant 10 %, permettent l'obtention de l'*Additional Tier One* (AT1).

Après l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole réalisée le 3 août 2016 (cf. « Faits marquants de l'exercice » en partie « 5. Les comptes sociaux »), les fonds propres prudentiels du Crédit Agricole Brie Picardie s'élèvent au 30 septembre 2016 à 1,6 milliard d'euros, dernière donnée disponible (contre 2,4 milliards d'euros au 30 juin 2016).

L'exigence de fonds propres

L'exigence correspond au minimum de fonds propres à respecter au regard des risques de crédit et de contrepartie, des risques de règlement-livraison, des risques opérationnels et des risques de marché, calculés en application des normes prudentielles.

La surveillance prudentielle

Les banques doivent faire preuve d'une structure financière robuste compte tenu des effets de l'insolvabilité de l'une d'entre-elles sur la stabilité financière du système économique. Ainsi, la Caisse Régionale gère son activité et son capital en cohérence avec le respect des ratios prudentiels.

Le Capital Requirements Directive (CRD)

La solidité financière se mesure par la capacité à assurer une couverture minimale par les fonds propres des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels. Après l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole réalisée le 3 août dernier (cf. « Faits marquants de l'exercice » en partie « 5. Les comptes

sociaux »), la Caisse Régionale conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide, avec ratio CRD IV ou ratio Bâle III de 15,7 % au 30 septembre 2016, dernière donnée disponible.

Le contrôle des grands risques

Pour s'assurer d'une bonne dispersion de ses risques clientèle, la Caisse Régionale doit à tout moment respecter plusieurs normes.

Concernant le contrôle des grands risques, celui-ci s'apprécie au travers d'une déclaration calculée à partir des données consolidées de la Caisse Régionale, qui prend en compte depuis mars 2014, *a minima*, les 20 plus importantes expositions originales qui incluent les 10 premiers groupes bénéficiaires « institutions » et les 10 premiers groupes bénéficiaires « institutions financières non régulées » dont les encours bruts dépassent 10 % des fonds propres.

A minima, et si les seuils de dépassement des fonds propres ne sont pas atteints, les expositions sont à déclarer à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Par ailleurs, dans le cadre du contrôle des grands risques, un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25 % des fonds propres de la banque. Au 31 décembre 2016, aucune contrepartie ne porte un encours supérieur à 10 % des fonds propres.

La liquidité

Le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) permet de mesurer la capacité, en cas de crise de liquidité, des établissements de crédit à faire face à leurs engagements à court-terme (30 jours) en mobilisant des actifs liquides. L'exigence minimale est fixée à 70 % pour 2016 et à 80 % pour 2017. Au 31 décembre 2016, le LCR de la Caisse Régionale s'établit à 100 %.

9. Les perspectives

La Caisse Régionale entend poursuivre en 2017 son plan stratégique à horizon 2020, pour une banque encore plus proche et performante, 100 % humaine et 100 % digitale.

ANNEXES

Indicateurs Alternatifs de Performance

Indicateur	Définition
Charges de fonctionnement nettes	Les Charges de fonctionnement nettes correspondent à la somme des postes « Charges générales d'exploitation » et « Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles » des états financiers.
Coefficient d'exploitation	Le Coefficient d'exploitation correspond au rapport entre les Charges de fonctionnement nettes et le Produit Net Bancaire.

Passage du PNB social publié au PNB social retraité de l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole réalisée le 3 août 2016

Base individuelle (en millions d'euros)	Décembre 2015	Décembre 2016	Variation en %
Produit Net Bancaire	603,5	603,5	0,0 %
<i>Retraitement du démantèlement du Switch 1 et du coût de financement de l'investissement dans Sacam Mutualisation</i>		14,8	
Produit Net Bancaire retraité de l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole réalisée le 3 août 2016	603,5	618,3	+ 2,4 %

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence – Publication annuelle

- Date de fourniture des statistiques annuelles : 18 janvier 2017
- Nombre de comptes inactifs* : 43 231
- Encours des comptes inactifs (cumul des soldes créditeurs - cumul des soldes débiteurs*) : 41 600 128,40 euros
- Nombre de comptes transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations (cumul des 12 derniers mois des comptes déposants créditeurs et des comptes clôturés et remboursés sur les comptes déposants) : 907
- Montant des sommes déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations : 1 399 286,37 euros

* Les nombres et montants des comptes en devises inactifs ne sont pas intégrés car ils ne sont pas en euros.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

I • Préparation et organisation des travaux du Conseil	58
II • Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	66

Rapport du Président du Conseil d'Administration au titre de la LSF

Exercice 2016

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 - Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux de la Direction des Risques et de la Conformité, de la Direction Financière, de la Direction des Ressources Humaines et du responsable du Contrôle périodique.

Il a été finalisé à l'appui de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le projet de rapport a été adressé au Comité des Risques du 26/01/2017 qui a communiqué au Conseil ses observations conformément à sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 27 janvier 2017 et sera rendu public.

I • Préparation et organisation des travaux du Conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation et à son statut coopératif.

En effet, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,

- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris la section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la caisse régionale et son administrateur.

1.1 Présentation du Conseil

Aux termes de ses statuts, la Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé au plus de 21 membres, pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale. Les administrateurs sont élus pour trois ans et sont renouvelés autant que possible par tiers tous les ans.

L'âge limite pour exercer les fonctions d'Administrateur est de 65 ans conformément à l'article 17 des statuts de la Caisse Régionale.

L'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales résulte de leur mode d'élection démocratique, par l'assemblée générale selon le principe : « un homme égale une voix », de la convergence d'intérêt avec la Caisse Régionale que leur confère la qualité de sociétaire et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats, en dehors de la rémunération de leurs parts sociales à un taux plafonné par la loi. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration en 2016

3 DEPARTS	5 RENOUELEMENTS	2 NOMINATIONS
Jean de LAMARLIERE	Antoine BERTHE	Eliane BOUTILLIER
Jean-Pierre BRULIN	Hervé BOURNONVILLE	Hugues DEBLOCK
Pascal CHASTRAGNAT	Bernard BIZOUARD	
	Isabelle GARNOT	
	Odile SALMON	

En ce qui concerne la féminisation du Conseil, même si la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance ne s'applique pas aux caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a la volonté de tenir compte de cette nécessaire diversité en fonction des opportunités de renouvellement de ses membres.

A fin 2016, 6 femmes sont membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, soit un taux de féminisation de 30 % correspondant à l'objectif fixé en 2015 par le Comité des nominations de la Caisse Régionale pour l'Assemblée Générale 2017. Cet objectif est porté à 40 % pour 2019.

Les membres du Conseil d'Administration ont signé en 2016 une attestation de réception et d'acceptation du règlement intérieur du Conseil d'Administration et de la charte de bon usage des ressources du système d'information.

En application des nouvelles dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive du 26 juin 2013 dite « CRD IV » les personnes assurant la direction effective et les administrateurs des établissements de crédit sont soumis à des règles de cumul de mandat :

- soit un mandat de Direction Générale et deux mandats d'Administrateur
- soit quatre mandats d'administration.

Les membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et le Directeur Général sont en conformité avec cette règle, étant rappelé que pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe ne comptent que pour un seul mandat et les mandats exercés dans des entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent pas être pris en considération.

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse Régionale, les personnes concernées sont invitées à sortir pour ne pas participer à la délibération ni au vote.

Chaque année, le Conseil d'Administration élit son Président et ses Vice-Présidents. Il constitue son Bureau, aujourd'hui composé de 9 membres du Conseil, dont le Président et les Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration a adopté, dans sa séance du 24 juin 2014, un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration, de son Bureau, du Comité des prêts de la Caisse Régionale et du Comité d'Audit. Ce règlement intérieur a été modifié dans une séance de Conseil du 28 juillet 2015 pour intégrer notamment la création d'un comité des Risques, d'un comité des Nominations et confirmer la délégation de compétence au Comité des Rémunérations national du groupe.

Il fixe également les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur mission. Ce règlement intérieur vient en complément des dispositions légales et statutaires de la Caisse Régionale. Les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'Administration sont consultables sur le site de la Caisse Régionale.

Il comporte un article 6-1 relatif aux conflits d'intérêt, reproduit ci-dessous :

« On entend par conflit d'intérêt, toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation d'une personne peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction. Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il a des intérêts communs personnels, professionnels ou des relations familiales directes ou indirectes, ou encore avec lequel il est en situation de concurrence. L'administrateur en situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec la Caisse Régionale ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président de la Caisse Régionale ; il doit quitter la séance à laquelle il participe et s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes. Toute situation de conflit d'intérêt possible ou avérée doit obligatoirement être remontée au Responsable de la Conformité. »

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse Régionale.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations du Conseil sont consignées dans un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal ou moins à la moitié du nombre de ses membres.

Pour les modalités de renouvellement des mandats, les administrateurs sont élus pour trois ans. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge. Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président, par écrit, dix jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale. Toutefois cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'Administrateur deviendraient vacants, soit moins de dix jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des Administrateurs manquants.

Le Bureau a vocation à préparer les réunions du Conseil d'Administration, il ne prend pas de décision.

Au cours de l'année 2016, les thèmes principaux débattus au Conseil d'Administration ont porté sur :

Thèmes	Nombre de présentations
Arrêtés des comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale	4
Activités Commerciales	9
Contrôle interne, risques et limites	22
Prises de participation	2
Octroi de prêt relevant de la délégation du Conseil	79

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté en 2014, et complété en 2015 traite notamment des points suivants :

- Fonctionnement du Conseil d'Administration
- Fonctionnement du Bureau du Conseil
- Fonctionnement du Comité des prêts Caisse Régionale (ou comité des engagements), du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations
- Règles relatives au cumul des mandats
- Règles relatives aux conflits d'intérêts, aux obligations de diligence, de discrétion et aux informations privilégiées
- Règles déontologiques.

Pour ce qui concerne les informations privilégiées, il est rappelé dans l'article 6-4 ci-dessous les règles à respecter par les administrateurs :

« Informations privilégiées

Une information privilégiée, telle que définie par l'article 621-1 du Règlement Général de l'AMF, est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et s'il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet de ces circonstances ou de cet événement sur le cours des instruments financiers concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leurs sont liés, est une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissement.

Les administrateurs de la Caisse Régionale, doivent s'abstenir :

- de communiquer une information susceptible d'être qualifiée de privilégiée à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées. En tout état de cause, ils doivent être en mesure d'identifier les personnes envers lesquelles une information sectorielle peut être transmise et nécessaire à la conduite normale de leurs activités professionnelles (respect du besoin de savoir).
- d'opérer directement ou indirectement sur tout instrument financier pouvant être concerné par une information susceptible d'être qualifiée de privilégiée qu'ils sont amenés à connaître, pour quelque raison que ce soit.
- d'exploiter ou de faire exploiter une information privilégiée et notamment de recommander à une autre personne de la Caisse Régionale ou de l'extérieur d'acquiescer ou de céder, les instruments financiers émis sur un marché réglementé auxquels se rapporte cette information. »

Dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse Régionale et rappelé dans le règlement intérieur, les membres du Conseil d'Administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et sur le titre Crédit Agricole S.A. Ils doivent impérativement respecter les fenêtres d'ouverture, qui leur sont communiquées, pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur propre compte ou dans le cadre d'un mandat confié. Les membres du Conseil d'Administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés du Groupe pour lesquelles ils disposent d'informations privilégiées.

Que ce soit pour la modification des statuts en Assemblée Générale Extraordinaire, ou pour la nomination des administrateurs en Assemblée Générale Ordinaire, chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat (OPA) n'ont pas de droit de vote. Une telle opération n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Evaluation des performances du Conseil

Le Président du Conseil d'Administration et le Bureau apprécient les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifient que toutes les questions importantes ont bien été traitées et que tous les Administrateurs sont bien en mesure de contribuer efficacement aux décisions soumises au Conseil.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'est réuni à 12 reprises : les 28 janvier, 15 février, 31 mars matin et après-midi, 22 avril, 27 mai, 24 juin, 22 juillet, 30 septembre, 21 octobre, 29 novembre et 16 décembre 2016.

Le Bureau du Conseil de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'est, quant à lui, réuni 10 fois, les 14 et 27 janvier, 14 mars, 20 mai, 21 juin, 22 août, 13 septembre, 12 octobre, 29 novembre et 8 décembre 2016.

Une participation active des administrateurs dont la moyenne d'âge se situe à 57 ans, a été observée, tout au long de l'année 2016.

Le détail de l'assiduité des membres au 31 décembre 2016 du Bureau est le suivant :

Philippe de WAAL	100%
Antoine BERTHE	100%
Patrice GREGOIRE	100%
Didier BOUCHER	100%
Hervé BOURNONVILLE	100%
Jean de LAMARLIERE	100%
Georges DUFOUR	75%
Chantal FARCE	100%
Jérôme GARNIER	100%
Isabelle GARNOT	67%

Le détail de l'assiduité des membres au 31 décembre 2016, du Conseil d'Administration est le suivant :

Philippe de WAAL	100%
Antoine BERTHE	83%
Patrice GREGOIRE	83%
Didier BOUCHER	100%
Hervé BOURNONVILLE	92%
Jean de LAMARLIERE	100%
Georges DUFOUR	83%
Chantal FARCE	100%
Jérôme GARNIER	92%
Bernard BIZOUARD	67%
Francine BOLLET	67%
Jean-Pierre BRULIN	100%
Pascal CHASTAGNAT	57%
Isabelle GARNOT	83%
Xavier GRIMONPREZ	83%
Claude HERTAULT	33%
Eric JEANTY	92%
Lydie LARUE	75%
Bruno LEVESQUE	67%
Odile SALMON	92%
François TRANCART	83%
Eliane BOUTILLIER	89%
Hugues DEBLOCK	89%

Pour renforcer la compétence des membres du Conseil d'Administration, un dispositif de formation a été mis en place leur permettant de participer chaque année à des formations individuelles.

Les 25 et 26 mai les membres du Conseil d'Administration ont été conviés à une formation « STRATEGICA ELUS », dispensée par l'IFCAM. Cette formation a pour objectif de déterminer les orientations stratégiques et prendre des décisions d'allocation de ressources et de moyens pour toutes les grandes fonctions de gestion, dans le marketing, la distribution, les ressources humaines, la gestion de risques, les fonctions support et la gestion de l'actif et du passif.

Les administrateurs membres du Comité des Risques ont également été formés aux risques au travers de présentations pédagogiques sur certaines thématiques telles que l'OFAC, la culture risque, l'appétence au risque, le plan de secours informatique.

Par ailleurs, plusieurs Administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe et dans différentes instances ou organismes extérieurs (SAFER, Chambre d'Agriculture...). Aucun mandat n'est exercé dans des sociétés cotées sur un marché réglementé, qu'elles soient du Groupe ou hors Groupe.

Conventions « réglementées »

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée par la Caisse Régionale, ainsi la ou les personnes concernées ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas pris part au vote.

La Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de conventions réglementées et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2016 :

- **SAS ESPAR**

Une convention de Trésorerie entre la CRCAM Brie Picardie et la SAS ESPAR, pour un montant de 2 600 000 euros au taux mensuel Euribor 12 mois du mois précédent, majoré de 100 points de base.

Toutefois, cette société étant une filiale à 100 % de la CRCAM Brie Picardie, au regard de l'évolution réglementaire concernant le régime juridique des conventions réglementées, cette convention est dorénavant exclue du champ d'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées.

- **Nomination du Directeur Général – Approbation de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général**

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013 a nommé Monsieur Guillaume Rousseau en qualité de Directeur Général, mandataire social à compter du 01 novembre 2013.

Dans le cadre de cette nomination, il a été proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

- **Autorisation des engagements en matière de retraite du Directeur Général**

Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au Directeur Général, ce dernier sera assimilé à un Directeur Général adjoint salarié. Il bénéficiera ainsi du même régime de prévoyance et du même régime de retraite supplémentaire que celui applicable à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes, qui sont rappelés par le Président du Conseil d'Administration.

Toutefois, la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite ne seront versées au titre des fonctions de Directeur Général que si la fin du mandat de Monsieur Guillaume Rousseau a pour cause son départ à la retraite au plus tard à l'âge prévu au sein du Groupe, pour la fin des mandats des directeurs généraux de caisses régionales de Crédit Agricole, soit actuellement 62 ans ou, selon le cas, 63 ans. Dans le cas contraire, les droits à la retraite et indemnités de départ à la retraite seront versés dans le cadre du contrat de travail, alors réactivé.

- **Convention cadre de garantie financière intra-groupe pour la collatéralisation des avances Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)**

En raison du développement de partenariat entre la CDC et le Crédit Agricole en matière de financement à l'habitat, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention cadre de garantie financière intra-groupe conclue entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale Brie Picardie.

Toutefois, en raison de l'évolution des personnes concernées (Monsieur Patrick Clavelou qui était à la fois Directeur Général de la Caisse Régionale Brie Picardie et administrateur de Crédit Agricole S.A., ayant quitté ces fonctions), cette convention est dorénavant exclue du champ d'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées.

- **Adoption par Crédit Agricole Covered Bonds, filiale de Crédit Agricole S.A., du nouveau statut de société de financement de l'habitat**

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion et l'exécution par la Caisse Régionale d'avenants à la Convention de Garantie Financière, à la Convention d'Avances et à la Convention de Définitions et d'Interprétation.

Toutefois, en raison de l'évolution des personnes concernées (Monsieur Patrick Clavelou qui était à la fois Directeur Général de la Caisse Régionale Brie Picardie et administrateur de Crédit Agricole S.A., ayant quitté ces fonctions), cette convention est dorénavant exclue du champ d'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées.

- **Garantie donnée par la CRCAM Brie Picardie conjointement et sans solidarité avec les autres caisses régionales à Crédit Agricole S.A. portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de CCI et de CCA dans le capital des caisses régionales de Crédit Agricole mutuel**

Le Conseil d'Administration a autorisé :

- La participation de la Caisse au mécanisme de garantie « switch » entre les caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (les « caisses régionales ») et Crédit Agricole S.A. (« CASA »),

- La conclusion de la convention-cadre de garantie entre CASA et les caisses régionales dont la Caisse portant sur la valeur globale de mise en équivalence (VME) des CCI/CCA détenus par CASA dans le capital des caisses régionales. La garantie consiste, en vue d'alléger les besoins de fonds propres de CASA, à ce que les caisses régionales s'engagent, conjointement et sans solidarité entre elles, à garantir CASA contre la baisse de la VME. Afin d'assurer la bonne exécution des engagements pris par les caisses, la garantie est assortie d'un gage-espèces.

Toutefois, en raison de l'évolution des personnes concernées (Monsieur Patrick Clavelou qui était à la fois Directeur Général de la Caisse Régionale Brie Picardie et administrateur de Crédit Agricole S.A., ayant quitté ces fonctions), cette convention est dorénavant exclue du champ d'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées.

Conventions conclues au cours l'exercice 2016 : Néant.

Code de gouvernement d'entreprise – Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants effectifs sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général. Depuis novembre 2014, cette prérogative a été confiée à la Banque Centrale Européenne.

Le capital de chaque caisse régionale est majoritairement détenu par les caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui lui sont affiliées, et par SACAM Mutualisation (elle-même détenue par l'ensemble des caisses régionales).

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une caisse régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au

Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des caisses régionales. En cas de révocation, un Directeur Général de caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale Brie Picardie est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4 609,50 euros. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction. La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 14 septembre 2011 le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité de Rémunération en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales.

Le Conseil d'Administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tiennne lieu de Comité des Rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des

caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.
Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45 % de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée Générale. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des caisses régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

Le montant de rémunération variable excédant 120 000 euros sera versé, par tiers, sur trois ans. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA de la Caisse Régionale.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale Brie Picardie en 2016 est de 370 449 euros au titre de la rémunération fixe et de 120 000 euros au titre de la rémunération variable versée en 2016 pour l'exercice 2015. En outre, le Directeur

Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés *pro rata temporis* sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10^{ème} par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEF/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5 % par année d'ancienneté de cadre de direction (pour un plafond légal loi Macron de 3 %) et dans la limite d'un plafond global de 70 % du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45 % du revenu de référence préconisée par le Code AFEF-MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Président : M. Philippe de WAAL	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	39 330 euros	55 314 euros
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Directeur Général : M. Guillaume ROUSSEAU	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	369 880 euros	370 449 euros
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	120 000 euros	4 187,96 euros (*)
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(*) Rémunérations variables dues au titre de l'exercice non disponibles

Rémunérations variables différées dues au titre de l'exercice 2014 = 4 187,96 euros

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président Nom : de WAAL Philippe Date début mandat : 24/03/2015 Date de renouvellement du mandat d'administrateur : Assemblée Générale du 25/03/2014		Non (3)	Oui			Non		Non
Directeur Général Nom : ROUSSEAU Guillaume Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/11/2013		Non (2)	Oui			Non		Non

(2) Le contrat de travail est suspendu

(3) Indemnité viagère de temps passé

1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Le Comité des Risques

Le Conseil d'Administration a, par délibération en date du 28 juillet 2015, décidé la constitution d'un Comité des Risques conformément à l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier. Ce Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration, et assure notamment le suivi des questions relatives à :

- l'efficacité des procédures et systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- la stratégie globale de la Caisse Régionale et l'appétence en matière de risques actuels et futurs, pour lesquelles il conseille l'organe délibérant.

Ce comité a, par ailleurs, pour missions :

- d'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction Générale et par le responsable de la fonction de gestion du risque,
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de la Caisse Régionale en matière de risques,
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse Régionale au regard des risques à laquelle elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices,
- de garantir vis-à-vis du Conseil d'Administration le respect par la Caisse Régionale des prescriptions et normes définies par Crédit Agricole S.A. en termes de contrôle interne et de conformité,
- de prendre connaissance des contrôles réalisés à la Caisse Régionale et en analyser les principales conclusions,
- de contribuer à l'élaboration du rapport annuel du Président du Conseil d'Administration.

Le Comité des Risques s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2016 afin d'aborder les sujets suivants :

- Sensibilisation aux risques
- Appétence aux Risques
- Plan de Secours Informatique

- Rapport Annuel de Contrôle Interne 2015
- Information Semestrielle de Contrôle Interne 2016
- Risques Opérationnels
- Exercice *Deep Dive* de la Ligne métier Risques
- Sanctions Internationales
- Plan d'audit 2016
- Mission coordonnée IGL sur la sécurité du système d'information
- Mission déléguée IGL sur la Sécurité Financière
- Suivi des recommandations d'Audit
- Actualisation de la Charte d'Audit

Il rapporte formellement au Conseil d'Administration de ses travaux et des appréciations et recommandations qu'il lui paraît utile de formuler. Le Comité des Risques comprend tous les membres du Bureau, à l'exception du Président du Conseil d'Administration. Il rend compte par son Président ou son représentant membre du Comité, de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent. Ces rapports sont présentés au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par un membre du Comité spécialement désigné en qualité de rapporteur.

Le Comité d'Audit

Dans sa séance du 28 juillet 2009, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a décidé de créer un Comité d'Audit exclusivement composé d'administrateurs.

Sur la base de critères d'indépendance et de compétence, le Conseil d'Administration a désigné 8 administrateurs en qualité de membres du Comité d'Audit. La présidence est assurée par l'un des vice-présidents de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie.

Les missions légales incombant au Comité d'Audit sont inscrites dans l'article L. 823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

- « Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- *Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;*
- *Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat ou du des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;*
- *Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;*
- *Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;*
- *Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;*
- *Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »*

Le Comité d'Audit n'a plus à sa charge les missions relatives au suivi des risques et au Contrôle Interne dans sa globalité, celles-ci étant désormais dévolues au Comité des Risques.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2016 afin d'aborder les résultats sociaux et consolidés de la Caisse Régionale.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil : le Président du Comité d'Audit intervient en Conseil d'Administration après chaque Comité d'Audit pour présenter une synthèse des sujets abordés dans cette instance.

Les Commissaires aux Comptes (CAC) ont participé aux Comités d'Audit des 27 janvier 2016 et 21 juillet 2016 ; comités au cours desquels de nombreux échanges ont eu lieu entre les CAC et les membres du Comité d'Audit. Les Commissaires aux Comptes ont notamment porté à la connaissance de cette instance leur méthodologie d'intervention et la nature des travaux réalisés.

Le Comité des Nominations

Le Conseil a, par délibération en date du 28 juillet 2015, décidé la constitution d'un Comité des Nominations conformément à l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier. Ce Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Ce Comité assure notamment le suivi des questions relatives à :

- l'identification des candidats aptes à être élus administrateurs,
- l'évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences des administrateurs (individuellement et collectivement),
- l'évaluation au moins annuelle de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil,

- l'examen périodique des politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des membres de la DG et du RCPR,
- la fixation d'objectifs en matière d'équilibre hommes/femmes au sein du Conseil.

Il rapporte formellement au Conseil d'Administration de ses travaux et des appréciations et recommandations qu'il lui paraît utile de formuler.

Le Comité des Nominations comprend tous les membres du Bureau du Conseil d'Administration. Il se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, et chaque fois que les circonstances l'exigent. Le Comité des Nominations rend compte par son Président ou son représentant membre du Comité, de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent.

Le Comité des Nominations s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2016 afin d'aborder les sujets suivants :

- Nomination du RCPR
- Revue des nouveaux présidents de caisse locale
- Administrateurs CR et présidents de caisse locale sortants
- Gouvernance des établissements de crédit
- Fusion des caisses locales
- Analyse de la composition des conseils d'administration des caisses locales
- Composition du conseil d'administration de la CR

Le Comité des Rémunérations

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur, et notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au Contrôle Interne font obligation à la Caisse Régionale de procéder à l'examen annuel de sa politique de rémunération, de la rémunération, des indemnités et avantages accordés aux mandataires sociaux et enfin de celle des personnes exerçant une fonction de contrôle (RCPR et responsables du Contrôle permanent, de la Conformité et de l'Audit).

Le Conseil a, par délibération en date du 28 juillet 2015, décidé de confier ces responsabilités à la Commission Nationale des rémunérations des Cadres Dirigeants en élargissant son champ d'application aux fonctions de contrôle.

Le Comité des Engagements

Il se réunit toutes les semaines, le mardi et le vendredi et est composé de membres du Conseil. Il agit par délégation du Conseil d'Administration.

Le Comité statue sur :

- les dossiers de prêts lorsque le montant du financement demandé ou de l'encours après projet dépasse les délégations des responsables de marché ou des cadres de Direction,
- les demandes de financement pour l'installation des jeunes agriculteurs aidés ou non aidés,
- les situations dans lesquelles l'avis du Directeur de Marché diffère de l'avis de la Caisse Locale (hormis les réductions de ligne de crédit moyen terme).

Lorsque les engagements après projet dépassent un niveau fixé par marché, alors seul le Conseil d'Administration est compétent pour décider.

1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Par délibérations du 22 octobre 2013, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a conféré au Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Ces pouvoirs sont néanmoins limités pour l'octroi de crédits :

- à un encours de 1 500 000 euros pour les marchés de l'agriculture, des professionnels et des particuliers,
- à un encours de 5 000 000 euros pour les entreprises, les collectivités publiques et les activités de promotion immobilière.

Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général, lorsque les circonstances l'exigent et notamment lorsque la réponse ne peut attendre, la capacité d'engager la Caisse Régionale dans une opération de crédit jusqu'à 15 millions d'euros. En cas d'utilisation de cette délégation exceptionnelle, une information sera effectuée au Comité des Engagements suivant, et ensuite au Conseil d'Administration le plus proche.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration en direct ou par le truchement du Comité des Engagements est seul compétent.

II • Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Définition du Dispositif de Contrôle Interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations conformément aux références présentées au point 2.1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Au 31 décembre 2016, les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 47 Equivalents Temps Plein (ETP). Ils se répartissent entre 18,8 ETP dédiés au contrôle permanent et aux risques, 12,4 ETP dédiés au contrôle de la conformité et 15,8 ETP dédiés au contrôle périodique.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

2.1 Textes de référence en matière de contrôle interne

Le contrôle interne de la Caisse Régionale s'appuie sur des :

- **Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire**
- **Références légales et réglementaires :**
 - Code monétaire et financier ;
 - Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR (ancien Règlement 97-02) ;
 - Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ;
 - Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- **Références propres au Crédit Agricole :**
 - Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des caisses régionales ;
 - Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
 - Charte de Déontologie du groupe Crédit Agricole.
- **Références internes à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie :**
 - Corps de procédures, adopté le 11 mai 2007 et révisé régulièrement,
 - Guides des contrôles permanents, révisés régulièrement,
 - Charte de la Comptabilité, intégrant les contrôles comptables, adoptée en Conseil d'Administration en juillet 2014,
 - Règlement Intérieur du personnel, actualisé en janvier 2013 et en juin 2013, et son annexe la Charte de Déontologie,
 - Charte de Contrôle Interne présentée au Comité d'Audit du 23 juillet 2010 et au Conseil d'Administration du 27 juillet 2010.
 - Charte du bon usage des ressources du Système d'Information diffusée aux collaborateurs de la Caisse Régionale sous l'intranet le 7 février 2012,
 - Charte d'utilisation des smartphones professionnels établie en 2014.

Ces documents sont mis à la disposition des collaborateurs sur l'intranet de la Caisse Régionale.

2.2 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (politique risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les objectifs et la stratégie de l'entreprise sont pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne au travers des Comités de Contrôle Interne et des Comités NAP (Nouvelle activité, nouveaux produits).

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les responsables du Contrôle Périodique et le RCPR sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le RCPR a été désigné Responsable de la Filière « Risques » de la Caisse Régionale. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et de direction de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La Caisse Régionale Brie Picardie a défini une déclaration d'appétence aux risques pour l'année 2017 qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2016. Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence aux risques menée par la Caisse sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau du Groupe par l'organe central. La définition de l'appétence et la tolérance aux risques de notre Caisse Régionale s'appuie sur les axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu *a minima* semestriellement.

La poursuite de l'actualisation de la cartographie des risques a été réalisée au titre de l'exercice 2016 et sera présentée au Comité de Contrôle Interne et au Comité des Risques en avril 2017.

Rôle de l'organe de surveillance : Conseil d'Administration

L'organe de surveillance est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de Reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes.
- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure dédiée.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, l'organe délibérant dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole.

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques se réunissent spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Ses réunions du 27 janvier 2016, 24 mars 2016, 20 avril 2016, 20 mai 2016, 21 juillet 2016 et 20 octobre 2016 ont été notamment consacrées à la présentation des résultats sociaux et consolidés, au contrôle interne, à la mesure des risques, à la conformité et à l'activité de l'audit.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2016 sera présenté au Comité des risques du 21 février 2017 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes, l'information semestrielle de contrôle interne arrêtée au 30 juin 2016 ayant été réalisée devant le Comité des Risques du 20 octobre 2016.

Rôle de l'organe de direction

La Direction Générale est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Elle s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

La Direction Générale définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, elle fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Elle veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Elle est informée des principaux dysfonctionnements que le dispositif de

contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne. Ce Comité se réunit mensuellement sous la présidence de la Direction Générale. Sa composition est élargie aux autres membres du Comité de Direction pour une réunion trimestrielle.

Contrôle interne consolidé : caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (SAS Brie Picardie Expansion...) afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des caisses locales affiliées (liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des caisses locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

2.3 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a défini de façon précise et revisité régulièrement les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner *a priori*, de mesurer, de surveiller et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales et des règles de division des risques, d'engagements par filière, formalisées sous la forme d'une Politique Crédit. Ces limites, établies notamment en référence aux fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, ont été validées par l'organe délibérant après présentation à l'organe de direction.

- des limites opérationnelles (contreparties/groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements des limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles » et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen régulier au regard de la réglementation en vigueur (créances en défaut notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le service Recouvrement.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés (Chef Comptable, Directeur Finance et Pilotage, RCPR).

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution, dans des délais raisonnables, des mesures correctrices décidées.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie identifie les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. Ainsi le dispositif d'alerte relatif aux Risques Opérationnels a été adopté par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2009 et est actualisé chaque année. La dernière actualisation a été présentée au Conseil d'Administration du 31 mars 2016.

En complément du dispositif réglementaire concernant le ratio de liquidité et en lien avec les préconisations de Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale dispose d'une limite « Court Terme » qui encadre en montant la possibilité de refinancement sur plusieurs plages de maturité allant de 1 jour à 1 an. Le positionnement de la Caisse Régionale par rapport à cette limite est effectué tous les mois via l'outil interne au groupe Crédit Agricole et tous les jours sur la base de la balance comptable.

Les mesures du « *Liquidity Coverage Ratio* » et de la consommation de la limite Court Terme sont présentées chaque mois en Comité Financier afin de s'assurer du respect des exigences définies et de prendre les décisions de refinancement compatibles avec celles-ci.

Le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale sur le risque de liquidité repose sur le guide déployé par Crédit Agricole S.A. en septembre 2014. L'exercice des contrôles est assuré à la fois par les équipes en charge de la production du bilan de liquidité mais aussi par le Middle Office financier au niveau 2.1 et par une équipe dédiée de contrôle permanent comptable et financier de niveau 2.2.

Le Contrôleur permanent comptable et financier rend régulièrement compte à la Direction Générale de la Caisse Régionale des résultats de ses travaux.

b. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services/unités/directions/métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Par ailleurs, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles Permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la Cartographie des Risques Opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs/Responsables de Département, Directeurs de Secteur ou de Groupe Commercial, Directeurs Commerciaux, Comité de Contrôle Interne). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'actions visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse Régionale a été mis en œuvre ; notamment le renforcement du dispositif de contrôles des coopérations et des filiales figurant au périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale qui est en cours.

Les procédures et les contrôles portent également sur les caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne notamment :

- la distribution de crédits,
- le fonctionnement statutaire de la caisse locale,
- l'animation de la vie locale,
- la souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur de Secteur ou de Groupe Commercial concerné, en qualité de Secrétaire de caisse locale. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale (le service « Vie Mutualiste » pour la gestion et l'administration des caisses locales et la Comptabilité Générale pour la production comptable).

c. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et de la corruption, et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle.

Au cours de l'année 2016, la Caisse Régionale Brie Picardie a engagé les travaux et les actions nécessaires pour adapter et renforcer son dispositif de contrôle.

En matière de conformité, les principales actions engagées portent sur :

- La protection de la clientèle :
 - Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, la loi Eckert vise à renforcer la protection des épargnants et de leurs ayants droit. Elle s'applique non seulement aux contrats d'assurance vie en déshérence mais également aux comptes bancaires inactifs. La mise en œuvre de cette loi nécessite une forte mobilisation des équipes épargne, titres et successions des caisses régionales.
 - Dans un contexte de lutte contre l'exclusion bancaire, la Caisse Régionale a veillé à la correcte application des dispositifs relatifs au droit au compte et à la clientèle en situation de fragilité financière.
- La prévention des abus de marchés et notamment le respect des dispositions de la réglementation MAD/MAR 2 entrée en vigueur le 3 juillet 2016

Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le groupe Crédit Agricole a déployé le plan de remédiation OFAC au calendrier imposé et très court. Plus d'une centaine d'actions vont devoir être réalisées, et la plupart ont débuté en 2016. Dans le même temps, la Sécurité Financière reste un point d'attention majeur, dans un contexte où la France a dû faire face à un risque terroriste. L'efficacité du dispositif de maîtrise des risques repose en grande partie sur la qualité du dossier de connaissance client tout au long de la relation d'affaire. Des efforts importants ont été consacrés aux chantiers de mise en conformité des dossiers clients au cours des dernières années et ces efforts se sont poursuivis en 2016.

En matière de prévention et de lutte contre la fraude, la Caisse Régionale a poursuivi ses initiatives pour contrer notamment les nouvelles formes de fraude externe organisée en matière de cybercriminalité.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale Brie Picardie, sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

Parmi les axes prioritaires identifiés pour 2017 figure le plan de remédiation requis par les accords passés entre le groupe Crédit Agricole et les autorités des Etats-Unis d'Amérique en octobre 2015, au titre des sanctions internationales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la 4^{ème} directive LCB-FT, des travaux seront engagés notamment en intégrant la conformité de façon native dans les processus et les outils, toujours dans un souci de parfaire la connaissance client. Enfin, la protection du consommateur reste un point d'attention particulier notamment concernant la traçabilité du devoir de conseil et l'entrée en vigueur de

nouvelles dispositions réglementaires et législatives (lois Hamon, Sapin II et Macron par exemple).

d. Dispositifs de contrôles particuliers

Des dispositifs de contrôles particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Suite à l'opération *Cyber-checkup* (CCU) réalisée en 2014, les plans d'actions y afférant sont suivis à travers différents comités thématiques.
- Les 39 caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre. Le bilan des premiers tests d'envergure réalisés en 2015 et 2016 est positif.
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques.
- le dispositif national de gestion de crise (auquel est associée la Caisse Régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre.
- la participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail »).

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finance et Pilotage de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable des Risques de la Caisse Régionale.

La charte de la comptabilité et du contrôle comptable, adoptée le 27 février 2009 et actualisée le 23 juillet 2014 définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Direction Finance et Pilotage, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés, Contrôle Comptable et Financier), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R. 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

La Caisse Régionale est membre, dans le cadre de la Communauté informatique NICE, du Pôle Métier Financier qui gère le plan de comptes communautaire.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière avec notamment :

- la mise en place d'une communication transverse via des journées d'information comptable délivrées aux UCD chaque semestre,
- le déploiement du Guide du contrôle comptable,
- la déclinaison de la cartographie des risques opérationnels du domaine comptable,
- le déploiement des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- la déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole,
- la mise en place de l'outil d'aide à l'ajustement des comptes (JustifCompta).

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions ou coopérations de la Caisse,
- contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Finance et Pilotage.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de ses travaux et de l'évaluation de ce dispositif de contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le Service Inspection Générale / Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles,

intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux), mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse Régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations).

Les missions réalisées par le service Audit Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis et en fonction de leur niveau de priorité. Le Responsable de l'Audit Inspection réalise les retours nécessaires aux organes de direction et de surveillance.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

Département	Caisse Locale de	Adresse Postale
80	ABBEVILLE	1 CHAUSSEE DU BOIS 80100 ABBEVILLE
80	ACHEUX-EN-AMIENOIS	30 RUE RAYMOND DE WAZIERES 80560 ACHEUX EN AMIENOIS
80	AILLY-SUR-NOYE	54 RUE SADI CARNOT 80250 AILLY SUR NOYE
80	AIRAINES	2 PLACE DU COMMANDANT SEYMOUR 80270 AIRAINES
80	ALBERT	36 RUE DE BIRMINGHAM 80300 ALBERT
80	AMIENS	39 BD MAIGNAN LARIVIERE 80000 AMIENS
60	ATTICHY	34 RUE DE SOISSONS 60350 CUISE LA MOTTE
60	AUNEUIL	4 RUE DE LA GARE 60390 AUNEUIL
60	BEAUVAIS-NIVILLERS	115 RUE DE CALAIS 60000 BEAUVAIS
80	BERNAVILLE	39 ROUTE NATIONALE 80370 BERNAVILLE
77	BRAY-SUR-SEINE DONNEMARIE-DONTILLY	2 RUE DE L'HOPITAL 77480 BRAY SUR SEINE
80	BRAY-SUR-SOMME	8 RUE PASTEUR 80340 BRAY SUR SOMME
60	BRETEUIL	2 RUE D'AMIENS 60120 BRETEUIL
77	BRIE-COMTE-ROBERT	18 AVENUE VICTOR HUGO 77170 BRIE COMTE ROBERT
60	CHANTILLY	16 AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE 60500 CHANTILLY
80	CHAULNES	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80320 CHAULNES
60	CHAUMONT-EN-VEXIN	2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 60240 CHAUMONT EN VEXIN
80	COMBLES	10 RUE DU 73 RÉGT D'INFANTERIE 80360 COMBLES
80	CONTY	22 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 80160 CONTY
80	CORBIE	5 RUE CHARLES DE GAULLE 80800 CORBIE
80	CRECY-EN-PONTHIEU	3 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80150 CRECY EN PONTHIEU
77	CRECY-LA-CHAPELLE	8 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77580 CRECY LA CHAPELLE
60	CREIL	33 RUE DE LA REPUBLIQUE 60100 CREIL
60	CREPY-EN-VALOIS	72 RUE NATIONALE 60800 CREPY EN VALOIS
60	CREVECOEUR-LE-GRAND	4 AVENUE DU CHÂTEAU 60360 CREVECOEUR LE GRAND
77	DAMMARTIN-EN-GOELE	7 RUE DE LA JUSTICE 77230 DAMMARTIN EN GOELE
80	DOMART-EN-PONTHIEU	9 RUE DE LA PREE 80620 DOMART EN PONTHIEU
80	DOULLENS	55-59 RUE DU BOURG 80600 DOULLENS
60	FORMERIE	13 RUE ALBERT 1ER 60220 FORMERIE
80	FRIVILLE-ESCARBOTIN	40 RUE MARIUS BRIET 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
60	FROISSY	5 RUE DU 8 MAI 1945 60480 FROISSY
80	GAMACHES	2 TER RUE CHARLES DE GAULLE 80220 GAMACHES
77	GATINAIS SUD 77	4 PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC 77570 CHATEAU LANDON
60	GRANDVILLIERS	5 RUE DE ROUEN 60210 GRANDVILLIERS
60	GUISCARD	1 RUE HELENE VERSEPUY 60640 GUISCARD
80	HAM	45-47 RUE DU GÉNÉRAL FOY 80400 HAM
80	HORNOY-LE-BOURG	4 RUE D'AIRAINES 80640 HORNOY LE BOURG
77	LA CHAPELLE-LA-REINE	12 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 77760 LA CHAPELLE LA REINE
77	LA FERTE GAUCHER	4 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 77320 LA FERTE GAUCHER
77	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	45 RUE DE CHAMIGNY 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
77	LAGNY-SUR-MARNE	41-43 RUE DU 27 AOÛT 1944 77400 LAGNY SUR MARNE
77	LE CHATELET FONTAINEBLEAU	20 RUE DU CHÂTEAU 77300 FONTAINEBLEAU
60	LE COUDRAY ST GERMER	37 AVENUE TRISTAN KLINGSOR 60650 LACHAPELLE AUX POTS

Département	Caisse Locale de	Adresse Postale
60	LIANCOURT	6 PLACE DE LA ROCHEFOUCAULD 60140 LIANCOURT
77	LIZY-SUR-OURCQ	6 AVENUE DE LA GARE 77440 LIZY SUR OURCQ
77	LORREZ-LE-BOCAGE	23 RUE DES FONTAINES 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX
60	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	1 RUE PHILEAS LEBESGUE 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS
77	MEAUX	14-16 RUE DU GRAND CERF 77100 MEAUX
77	MELUN	17 BOULEVARD VICTOR HUGO 77000 MELUN
60	MERU	15 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 60110 MERU
80	MONTDIDIER	1 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80500 MONTDIDIER
77	MONTEREAU	1 RUE DE LA PÉPINIÈRE ROYALE 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
77	MORET-SUR-LOING	36 RUE GRANDE - MORET SUR LOING 77250 MORET LOING ET ORVANNE
80	MOREUIL	5 PLACE NORBERT MALTERRE 80110 MOREUIL
77	MORMANT	32 RUE CHARLES DE GAULLE 77720 MORMANT
60	MOUY	2 RUE AUGUSTE BAUDON 60250 MOUY
77	NANGIS	11 RUE PASTEUR 77370 NANGIS
60	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	10 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN
77	NEMOURS	14 PLACE JEAN JAURES 77140 NEMOURS
80	NESLE	4 RUE DE LA MONNAIE 80190 NESLE
60	NEUILLY-EN-THELLE	8 PLACE TIBURCE LEFEVRE 60530 NEUILLY EN THELLE
60	NOAILLES	2 RUE DE CALAIS 60430 NOAILLES
60	NOYON	69 RUE DE PARIS 60400 NOYON
80	OISEMONT	8 RUE ROGER SALENGRO 80140 OISEMONT
80	PERONNE	15-17 PLACE LOUIS DAUDRE 80200 PERONNE
80	POIX-DE-PICARDIE	15 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80290 POIX DE PICARDIE
60	PONT-STE-MAXENCE	49 RUE CHARLES LESCOT 60700 PONT SAINTE MAXENCE
77	PROVINS	12 RUE DU TEMPLE 77160 PROVINS
77	REBAIS et COULOMMIERS	3 COURS GAMBETTA 77120 COULOMMIERS
60	RESSONS-SUR-MATZ	10-12 RUE GEORGES LATAPIE 60490 RESSONS SUR MATZ
60	RIBECOURT COMPIEGNE	5 RUE FOURNIER SARLOVEZE 60200 COMPIEGNE
80	ROISEL	13 RUE DU CATELET 80240 ROISEL
80	ROSIERES-EN-SANTERRE	17 RUE JEAN JAURES 80170 ROSIERES EN SANTERRE
80	ROYE	8 BIS BD DU GÉNÉRAL LECLERC 80700 ROYE
77	ROZAY-EN-BRIE	42 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77540 ROZAY EN BRIE
80	RUE	27 AVENUE DES FRÈRES CAUDRON 80120 RUE
60	ST-JUST-EN-CHAUSSEE	33 RUE DE PARIS 60130 ST JUST EN CHAUSSEE
80	SAINT-RIQUIER	8 RUE DE L'HOPITAL 80135 SAINT RIQUIER
80	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	20 QUAI DU ROMEREL 80230 SAINT VALERY SUR SOMME
60	SENLIS	81 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60300 SENLIS
60	SONGEONS	43 PLACE DE LA HALLE 60380 SONGEONS
77	TOURNAN-EN-BRIE	42 RUE DE PARIS 77220 TOURNAN EN BRIE
77	VAL D'EUROPE	25 PLACE D'ARIANE 77700 CHESSY
60	VEXIN	70 RUE GEORGES CLEMENCEAU 27150 ETREPAGNY
80	VILLERS-BOCAGE	PLACE DU 11 NOVEMBRE 80260 VILLERS BOCAGE
80	VILLERS-BRETONNEUX	8 BIS RUE DE MELBOURNE 80800 VILLERS-BRETONNEUX

DOCUMENTS COMPTABLES ET ANNEXES DES COMPTES INDIVIDUELS

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016	78
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2016	79
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016	80
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	81
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	84
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	91
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	91
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	93
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	95
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	97
NOTE 8 ACTIONS PROPRES	98
NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	98
NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	98
NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	99
NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	99
NOTE 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	100
NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	100
NOTE 15 PROVISIONS	101
NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT	101
NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	102
NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	103
NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	103
NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	104
NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	104

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	105
NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	105
NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	105
NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	106
NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	109
NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	110
NOTE 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	111
NOTE 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	111
NOTE 30 REVENUS DES TITRES	111
NOTE 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	112
NOTE 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	112
NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	112
NOTE 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	113
NOTE 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	113
NOTE 36 COUT DU RISQUE	114
NOTE 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	115
NOTE 38 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	115
NOTE 39 IMPOT SUR LES BENEFICES	115
NOTE 40 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	116
NOTE 41 AFFECTATION DES RESULTATS	116
NOTE 42 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	116
NOTE 43 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	116
NOTE 44 AUTRES INFORMATIONS	116

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		225 003	263 584
Caisse, banques centrales		78 305	73 133
Effets publics et valeurs assimilées	5	86 331	145 141
Créances sur les établissements de crédit	3	60 367	45 310
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 582 330	2 005 698
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	18 134 821	15 939 099
OPERATIONS SUR TITRES		1 596 192	1 613 005
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	797 903	793 668
Actions et autres titres à revenu variable	5	798 289	819 337
VALEURS IMMOBILISEES		1 995 412	1 085 296
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 791 021	893 174
Parts dans les entreprises liées	6-7	81 214	75 322
Immobilisations incorporelles	7	3 031	3 058
Immobilisations corporelles	7	120 146	113 742
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	28 656	29 912
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		749 010	398 628
Autres actifs	9	553 000	264 438
Comptes de régularisation	9	196 010	134 190
TOTAL ACTIF		24 311 424	21 335 222

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		51 374	12 958
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	51 374	12 958
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	13 445 632	11 666 620
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	5 931 503	5 397 240
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	853 572	548 461
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		719 405	437 978
Autres passifs	14	392 182	197 443
Comptes de régularisation	14	327 223	240 535
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		296 741	386 791
Provisions	15-16-17	190 774	172 504
Dettes subordonnées	19	105 967	214 287
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	100 396	98 985
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	2 912 801	2 786 189
Capital souscrit		277 284	277 284
Primes d'émission		1 394 550	1 394 550
Réserves		1 066 545	940 311
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		2 382	2 405
Résultat de l'exercice		172 040	171 639
TOTAL PASSIF		24 311 424	21 335 222

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNES		2 480 010	2 965 975
Engagements de financement	27	1 832 069	1 662 899
Engagements de garantie	27	642 668	1 260 742
Engagements sur titres	27	5 273	42 334
ENGAGEMENTS RECUS		5 706 246	4 178 436
Engagements de financement	27	178 482	88 967
Engagements de garantie	27	5 522 491	4 087 115
Engagements sur titres	27	5 273	2 354

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTES DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	29	543 763	614 651
Intérêts et charges assimilés	29	-231 416	-263 950
Revenus des titres à revenu variable	30	42 131	27 020
Commissions Produits	31	279 297	283 958
Commissions Charges	31	-55 309	-53 486
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	32	508	855
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	33	8 016	-10 868
Autres produits d'exploitation bancaire	34	18 112	6 853
Autres charges d'exploitation bancaire	34	-1 569	-1 517
PRODUIT NET BANCAIRE		603 533	603 516
Charges générales d'exploitation	35	-299 697	-289 573
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 828	-11 077
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		292 008	302 866
Coût du risque	36	-34 853	-17 819
RESULTAT D'EXPLOITATION		257 155	285 047
Résultat net sur actifs immobilisés	37	3 649	1 870
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		260 804	286 917
Résultat exceptionnel	38		
Impôts sur les bénéfices	39	-87 353	-103 341
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-1 411	-11 937
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		172 040	171 639

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, 86 caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est agréée, avec l'ensemble des caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie fait partie, avec 38 autres caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,26 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016, soit 0,10 % de son capital, contre 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des caisses régionales

Les caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif européen de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

Par ailleurs, dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte. Cette garantie a été consentie en 1988 au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A. par l'ensemble des caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés.

Enfin, dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire au capital des caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2016

Opération de simplification du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« SACAM Mutualisation ») conjointement détenue par les caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur la base des bilans des caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100 % des caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « SACAM Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des caisses régionales (souscription par chacune des caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A.). Dans ce cadre, Crédit Agricole Brie Picardie a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de 861 986 milliers d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « SACAM Mutualisation », dont 511 230 milliers d'euros en faveur du Crédit Agricole Brie Picardie.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, Crédit Agricole Brie Picardie conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1^{er} juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole S.A. relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des caisses régionales et 221 324 milliers d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie).

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2016

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas constaté d'événements principaux postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans Crédit Agricole Brie Picardie
Règlement ANC N°2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social Chapitres 1 à 3 et chapitres 5 à 7	04 juin 2015	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement ANC N°2015-05 Relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture	02 juillet 2015	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement ANC N°2015-06 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général	23 novembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Règlement ANC N°2016-01 relatif aux comptes annuels de l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)	05 février 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC N° 2016-02 relatif aux comptes annuels des organismes de titrisation	11 mars 2016	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC N°2016-03 relatif aux règles comptables applicables aux sociétés civiles de placement immobilier (SCPI)	15 avril 2016	1 ^{er} janvier 2017 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC N°2016-04 relatif aux sociétés de libre partenariat	1 ^{er} juillet 2016	31 décembre 2016	Non
Règlement de l'ANC N°2016-06 relatif aux règles comptables applicables aux organismes de placement collectif immobilier	14 octobre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC N°2016-07 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général	04 novembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Règlement de l'ANC N°2016-12 modifiant le règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance	12 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non
Version consolidée du règlement N°99-01 rassemblant l'ensemble des textes comptables applicables au secteur associatif.	20 septembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	Non

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie s'élève à 46 124 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 36 891 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 385 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,

- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

• Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

• Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe

statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas opéré, en 2016, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 50 ans
Second œuvre	10 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;

- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Brie Picardie.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas réalisé d'opérations complexes.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Brie Picardie.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 27 et 28.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 30 juin 2016.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	5 987				5 987		5 987	32 568
à terme	3 474				3 474		3 474	4 743
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		42 908			42 908		42 908	
Prêts subordonnés				7 986	7 986	12	7 998	7 999
Total	9 461	42 908		7 986	60 355	12	60 367	45 310
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							60 367	45 310
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	362 507				362 507	1	362 508	327 035
Comptes et avances à terme	32 046	99 014	241 341	834 410	1 206 811	13 011	1 219 822	1 624 552
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								54 110
Total	394 553	99 014	241 341	834 410	1 569 318	13 012	1 582 330	2 005 697
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 582 330	2 005 697
TOTAL							1 642 697	2 051 007

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 7 998 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 10 016 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	8 785	403			9 188		9 188	7 332
Autres concours à la clientèle	814 977	1 662 930	6 080 018	9 674 766	18 232 691	86 005	18 318 696	16 121 713
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	69 377				69 377	389	69 766	70 592
Dépréciations							-262 829	-260 538
VALEUR NETTE AU BILAN							18 134 821	15 939 099

Commentaires :

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 74 515 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 370 176 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2016 contre 1 888 203 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

	31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Particuliers	11 256 561	175 902	111 945	-113 698	-80 543
Agriculteurs	1 914 615	24 909	10 845	-21 113	-10 128
Autres professionnels	1 506 645	56 504	41 009	-44 290	-35 403
Clientèle financière	236 844	6 535	4 096	-6 201	-3 769
Entreprises	2 038 766	89 325	63 554	-77 024	-56 596
Collectivités publiques	1 360 395				
Autres agents économiques	83 824	560	552	-503	-494
TOTAL	18 397 650	353 735	232 001	-262 829	-186 933

	31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Particuliers	9 139 949	174 391	111 571	-115 544	-81 300
Agriculteurs	1 895 979	20 729	11 749	-17 329	-10 916
Autres professionnels	1 434 669	56 470	41 932	-43 985	-35 633
Clientèle financière	241 022	7 311	3 044	-6 680	-2 688
Entreprises	2 047 859	87 376	62 603	-73 668	-57 192
Collectivités publiques	1 352 191	3 877		-2 794	
Autres agents économiques	87 967	604	556	-538	-490
TOTAL	16 199 636	350 758	231 455	-260 538	-188 219

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31/12/2016					31/12/2015
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				85 973	85 973	146 543
dont surcote restant à amortir				10 973	10 973	11 543
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				358	358	663
Dépréciations						-2 065
VALEUR NETTE AU BILAN				86 331	86 331	145 141
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics						
Autres émetteurs		63 419		731 115	794 534	793 816
dont surcote restant à amortir				13 458	13 458	7 963
dont décote restant à amortir		-29			-29	-30
Créances rattachées		258		3 520	3 778	3 583
Dépréciations		-409			-409	-3 731
VALEUR NETTE AU BILAN		63 268		734 635	797 903	793 668
Actions et autres titres à revenu variable		800 570			800 570	823 723
Créances rattachées						
Dépréciations		-2 281			-2 281	-4 386
VALEUR NETTE AU BILAN		798 289			798 289	819 337
TOTAL		861 557		820 966	1 682 523	1 758 146
Valeurs estimatives		866 667		843 958	1 710 625	1 770 843

(1) : dont 84 531 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2016 et 89 548 milliers d'euros au 31 décembre 2015

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 5 368 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 5 046 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 27 049 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 15 128 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administration et banques centrales (y compris Etats)		
Etablissements de crédit	262 613	241 787
Clientèle financière	1 292 433	1 315 586
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	40 058	60 166
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 595 104	1 617 539
Créances rattachées	3 778	3 583
Dépréciations	-2 690	-8 117
VALEUR NETTE AU BILAN	1 596 192	1 613 005

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2016				31/12/2015			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	794 534	85 973	800 570	1 681 077	793 816	146 542	823 723	1 764 081
dont titres cotés	240 386	85 973	1 664	328 023	229 541	146 542	1 665	377 748
dont titres non cotés (1)	554 148		798 906	1 353 054	564 275		822 058	1 386 333
Créances rattachées	3 778	358		4 136	3 583	663		4 246
Dépréciations	-409		-2 281	-2 690	-3 731	-2 065	-4 386	-10 182
VALEUR NETTE AU BILAN	797 903	86 331	798 289	1 682 523	793 668	145 140	819 337	1 758 145

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 797 204 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 781 792 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 100 164 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2016 s'élève à 99 384 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2016 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	669 988	669 988
OPCVM obligataires	11 013	13 423
OPCVM actions	12 420	14 179
OPCVM autres	103 783	103 783
TOTAL	797 204	801 373

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	30 000		118 247	646 287	794 534	3 778	798 312	797 400
Dépréciations							-409	-3 731
VALEUR NETTE AU BILAN	30 000		118 247	646 287	794 534	3 778	797 903	793 669
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute				85 973	85 973	358	86 331	147 206
Dépréciations								-2 065
VALEUR NETTE AU BILAN				85 973	85 973	358	86 331	145 141

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2016.

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Crédit Agricole Brie Picardie										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :										
Participations dans des établissements de crédit :										
Autres parts dans les entreprises liées :										
SAS BRIE PICARDIE EXPANSION	70 000	2 543	100,00%	69 998	69 998				823	
Autres titres de participations :										
SAS RUE LA BOETIE	2 744 903	16 527 188	4,24%	800 776	800 776				501 995	37 758
SNC SACAM MUTUALISATION (créée en 2016)	18 557 677	0	4,65%	861 986	861 986				27 580	1 376
SAS SACAM DEVELOPEMENT	725 471	62 171	4,51%	32 942	32 942	15 406			16 943	764
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023	89 908	4,24%	38 192	25 309				-1 190	
SAS SACAM FIRECA	22 510	-653	4,58%	2 046	1 001			CA 249	1 492	
SAS SACAM PARTICIPATIONS	62 558	12 051	3,47%	2 511	2 511				-27	
SAS SACAM AVENIR	145 931	-122	6,79%	9 915	9 915				4 179	54
SAS SACAM IMMOBILIER	139 588	4 036	3,47%	2 000	2 000				-1 569	
SAS DELTA	79 550	-1 578	4,01%	3 188	3 188					
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de Crédit Agricole Brie Picardie										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)										
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)				6	6					
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)				662	662	10 553				
Autres titres de participation (ensemble)				8 346	6 926	25 029				
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 832 568	1 817 220	50 988	0			

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	70 661	73 444	50 831	53 541
Titres cotés				
Avances consolidables	10 553	10 553	24 491	24 491
Créances rattachées				
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	81 214	83 997	75 322	78 032
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 761 909	2 149 196	861 786	1 190 915
Titres cotés				
Avances consolidables	40 435	40 382	38 559	38 559
Créances rattachées	314	314	450	450
Dépréciations	-15 402		-15 211	
Sous-total titres de participation	1 787 256	2 189 892	885 584	1 229 924
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 765	3 765	7 576	7 576
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées			14	14
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 765	3 765	7 590	7 590
VALEUR NETTE AU BILAN	1 791 021	2 193 657	893 174	1 237 514
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 872 235	2 277 654	968 496	1 315 546

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 836 335		920 193	
Titres cotés				
TOTAL	1 836 335		920 193	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	50 831	20 000	-170		70 661
Avances consolidables	24 491	6 062	-20 000		10 553
Créances rattachées					
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	75 322	26 062	-20 170		81 214
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	861 786	900 123			1 761 909
Avances consolidables	38 559	60 535	-58 659		40 435
Créances rattachées	450	314	-450		314
Dépréciations	-15 211	-196	5		-15 402
Sous-total titres de participation	885 584	960 776	-59 104		1 787 256
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	7 576		-3 811		3 765
Avances consolidables					
Créances rattachées	14	16	-30		
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 590	16	-3 841		3 765
VALEUR NETTE AU BILAN	893 174	960 792	-62 945		1 791 021
TOTAL	968 496	986 854	-83 115		1 872 235

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2016
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	353 891	22 722	-20 732		355 881
Amortissements et dépréciations	-240 150	-11 780	16 195		-235 735
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	113 741	10 942	-4 537		120 146
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	4 169	21	-148		4 042
Amortissements et dépréciations	-1 111	-48	148		-1 011
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	3 058	-27			3 031
TOTAL	116 799	10 915	-4 537		123 177

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2016				31/12/2015
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	21 061	1 478 222		1 499 283	1 578 916
Valeurs comptables	492	28 164		28 656	29 912
Valeurs de marché	492	34 561		35 053	36 647

Valeur nominale de l'action : 23,38 euros

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	273	424
Comptes de stock et emplois divers	2	4
Débiteurs divers (2)	552 474	263 927
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	251	84
VALEUR NETTE AU BILAN	553 000	264 439
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	76 141	38 145
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	34 960	6 794
Charges constatées d'avance	414	648
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	6 988	6 183
Autres produits à recevoir	74 087	68 888
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	3 420	13 533
VALEUR NETTE AU BILAN	196 010	134 191
TOTAL	749 010	398 630

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 229 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Sur opérations interbancaires et assimilées	2 065		-2 065			0
Sur créances clientèle	260 538	67 803	-62 363	-3 149		262 829
Sur opérations sur titres	8 117	898	-6 325			2 690
Sur valeurs immobilisées	15 211	196	-5			15 402
Sur autres actifs	9	124				133
TOTAL	285 940	69 021	-70 758	-3 149		281 054

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	395				395		395	4 959
à terme		6		7 985	7 991	7	7 998	7 999
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		42 908			42 908	73	42 981	
VALEUR AU BILAN	395	42 914		7 985	51 294	80	51 374	12 958
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	11 837				11 837		11 837	10 930
Comptes et avances à terme	1 540 034	2 613 292	4 642 842	4 613 092	13 409 260	24 468	13 433 728	11 655 691
Titres donnés en pension livrée						67	67	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 551 871	2 613 292	4 642 842	4 613 092	13 421 097	24 535	13 445 632	11 666 621
TOTAL	1 552 266	2 656 206	4 642 842	4 621 077	13 472 391	24 615	13 497 006	11 679 579

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale (cf. *Cadre Juridique et Financier*).

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 817 722				4 817 722	58	4 817 780	4 191 637
Comptes d'épargne à régime spécial :	83 457				83 457		83 457	74 264
à vue	83 457				83 457		83 457	74 264
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	154 873	202 499	642 797	8 700	1 008 869	21 397	1 030 266	1 131 339
à vue	12 246				12 246		12 246	10 953
à terme	142 627	202 499	642 797	8 700	996 623	21 397	1 018 020	1 120 386
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	5 056 052	202 499	642 797	8 700	5 910 048	21 455	5 931 503	5 397 240

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Particuliers	3 035 800	2 910 298
Agriculteurs	424 415	423 513
Autres professionnels	333 675	328 986
Clientèle financière	87 945	76 095
Entreprises	1 863 466	1 463 009
Collectivités publiques	10 734	9 485
Autres agents économiques	154 013	150 050
Total en principal	5 910 048	5 361 436
Dettes rattachées	21 455	35 804
VALEUR AU BILAN	5 931 503	5 397 240

NOTE 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE**Note 13.1 Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	214 000	532 250	107 291		853 541	31	853 572	548 461
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	214 000	532 250	107 291		853 541	31	853 572	548 461

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	299	476
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	391 883	196 111
Versements restant à effectuer sur titres		857
VALEUR AU BILAN	392 182	197 444
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	25 676	25 028
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3	3
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	61 761	20 867
Produits constatés d'avance	93 271	79 703
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	13 812	17 935
Autres charges à payer	83 525	82 153
Autres comptes de régularisation	49 175	14 848
VALEUR AU BILAN	327 223	240 537
TOTAL	719 405	437 981

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	144			-30		114
Provisions pour autres engagements sociaux	1 750		-150			1 600
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	585	1 854		-214		2 225
Provisions pour litiges fiscaux (1)	5 258	1 742		-1 258		5 742
Provisions pour autres litiges	9 073	4 722	-279	-2 422		11 094
Provision pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	100 638	40 879		-30 720		110 797
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)	674			-200		474
Provisions pour risques opérationnels (7)	16 013	484	-1 234	-361		14 902
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	22 522	8 002				30 524
Autres provisions (9)	15 848	4 473	-4 462	-2 557		13 302
VALEUR AU BILAN	172 505	62 156	-6 125	-37 762		190 774

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et/ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Voir note 16 ci-après.

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 594 758	1 343 398
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	899 233	884 092
Ancienneté de plus de 10 ans	892 368	929 085
Total plans d'épargne-logement	3 386 358	3 156 575
Total comptes épargne-logement	360 799	361 691
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 747 158	3 518 266

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'Etat.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	14 138	19 555
Comptes épargne-logement	58 997	76 344
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	73 135	95 899

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	11 501	7 352
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 113	3 269
Ancienneté de plus de 10 ans	13 909	11 901
Total plans d'épargne-logement	30 523	22 522
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	30 523	22 522

(en milliers d'euros)	01/01/2016	Dotations	Reprises	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	22 522	8 001		30 523
Comptes épargne-logement	0			0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	22 522	8 001	0	30 523

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2016 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**Variations de la dette actuarielle**

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N-1	40 153	43 233
Coût des services rendus sur l'exercice	2 525	2 483
Coût financier	816	640
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		-432
Variation de périmètre	-143	-272
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 715	-4 174
(Gains) / pertes actuariels	3 513	-1 325
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	45 149	40 153

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus	2 525	2 483
Coût financier	816	640
Rendement attendu des actifs	-758	-509
Coût des services passés		-432
(Gains) / pertes actuariels net	275	396
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 858	2 578

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	36 527	37 499
Rendement attendu des actifs	758	509
Gains / (pertes) actuariels	84	356
Cotisations payées par l'employeur	2 888	2 609
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-143	-272
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 715	-4 174
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	38 399	36 527

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N	-45 149	-40 153
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	6 636	3 482
Juste valeur des actifs fin de période	38 399	36 527
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-114	-144

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Fonds pour risques bancaires généraux	100 396	98 985
VALEUR AU BILAN	100 396	98 985

NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme		10 000			10 000	48	10 048	130 092
Euro		10 000			10 000	48	10 048	130 092
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
C/C bloqués des caisses locales				94 734	94 734	633	95 367	83 643
Dépôts de Garantie à caractère mutuel				552	552		552	552
VALEUR AU BILAN		10 000		95 286	105 286	681	105 967	214 287

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 6 376 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 6 257 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Opérations	Montant des contrats au 31/12/2016 en milliers d'euros	Devise utilisée	Taux d'intérêt en %	Date d'émission	Date d'échéance
	10 000	euros	3,73	15/11/2006	15/11/2017
Total	10 000				
Dettes rattachées	48				
VALEURS AU BILAN	10 048				

NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)**Variation des capitaux propres**

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2014	277 284	614 060	204 686	1 396 864			166 331	2 659 225
Dividendes versés au titre de N-2							-47 081	-47 081
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		91 173	30 391				-121 564	
Report à nouveau				91			2 314	2 405
Résultat de l'exercice N-1							171 639	171 639
Autres variations								
Solde au 31/12/2015	277 284	705 233	235 077	1 396 955			171 639	2 786 188
Dividendes versés au titre de N-1							-47 809	-47 809
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		94 676	31 559				-126 235	
Report à nouveau				-23			2 405	2 382
Résultat de l'exercice N							172 040	172 040
Autres variations								
Solde au 31/12/2016	277 284	799 909	266 636	1 396 932			172 040	2 912 801

Commentaires :

- Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice est de 930 milliers d'euros.
- Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 2 739 milliers d'euros.
- Dont 1 394 550 milliers d'euros de primes de fusion.

NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres	2 912 801	2 786 189
Fonds pour risques bancaires généraux	100 396	98 985
Dettes subordonnées et titres participatifs	105 415	213 735
Dépôts de garantie à caractère mutuel	552	552
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 119 164	3 099 461

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

	Solde 31/12/2016	Solde 31/12/2015
(en milliers d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	23 412	22 351
Sur les établissements de crédit et institutions financières	23 412	22 351
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	0	0
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

	31/12/2016		31/12/2015	
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	24 281 926	23 926 747	21 348 676	21 021 271
Autres devises de l'Union européenne	464	464	73	73
Franc Suisse	24	24	17	17
Dollar	9 979	9 979	13 657	13 657
Yen				
Autres devises	205	205	70	70
Valeur brute	24 292 598	23 937 419	21 362 493	21 035 088
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	299 880	374 005	258 668	300 134
Dépréciations	-281 054		-285 939	
TOTAL	24 311 424	24 311 424	21 335 222	21 335 222

NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

	31/12/2016		31/12/2015	
(en milliers d'euros)	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	27 036	27 024	5 588	5 578
- Devises	14 006	14 006	2 832	2 832
- Euros	13 030	13 018	2 756	2 746
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	27 036	27 024	5 588	5 578

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2016			31/12/2015
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	10 476 296	119 790	10 596 086	9 831 874
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	10 476 296	119 790	10 596 086	9 831 874
Swaps de taux d'intérêt	10 476 296	119 790	10 596 086	9 831 874
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	15 347	112 010	127 357	171 421
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	15 347	112 010	127 357	171 421
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	15 347	50 216	65 563	111 478
Vendus		50 216	50 216	45 453
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		5 789	5 789	7 245
Vendus		5 789	5 789	7 245
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	10 491 643	231 800	10 723 443	10 003 295

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	9 981	1 597		9 981	1 597				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 029 761	4 586 457	4 979 868	1 029 761	4 586 457	4 979 868			
Caps, Floors, Collars	28 061	68 917	18 801	28 061	68 917	18 801			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 067 803	4 656 971	4 998 669	1 067 803	4 656 971	4 998 669			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	50 387	3 673		50 387	3 673				
Sous total	50 387	3 673		50 387	3 673				
TOTAL	1 118 190	4 660 644	4 998 669	1 118 190	4 660 644	4 998 669			

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	12 662	1 828		12 662	1 828				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	2 060 717	4 592 924	3 178 233	2 060 717	4 592 924	3 178 233			
Caps, Floors, Collars	60 000	81 660	15 271	60 000	81 660	15 271			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	2 133 379	4 676 412	3 193 504	2 133 379	4 676 412	3 193 504			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	11 019	147		11 019	147				
Sous total	11 019	147		11 019	147				
TOTAL	2 144 398	4 676 559	3 193 504	2 144 398	4 676 559	3 193 504			

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016	Juste Valeur Positive au 31/12/2015	Juste Valeur Négative au 31/12/2015	Encours Notionnel au 31/12/2015
Futures						
Options de change			11 578			14 490
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	81 944	193 322	10 596 086	65 938	183 318	9 831 874
Caps, Floors, Collars	38	372	115 779	18	429	156 931
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	81 982	193 694	10 723 443	65 956	183 747	10 003 295
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			54 060			11 166
Sous total			54 060			11 166
TOTAL	81 982	193 694	10 777 503	65 956	183 747	10 014 461

Note 25.3 Information sur les Swaps**Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt**

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	119 790	354 867	10 121 429	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Il n'y a pas eu de transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille au cours de l'exercice 2016.

NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	263 535	97 698	361 233	162 635	70 850	233 485
Risques sur les autres contreparties	211 498	955	212 453	30 668	403	31 071
Total avant effet des accords de compensation	475 033	98 653	573 686	193 303	71 253	264 556
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	475 033	98 653	573 686	193 303	71 253	264 556
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	475 033	98 653	573 686	193 303	71 253	264 556
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	475 033	98 653	573 686	193 303	71 253	264 556

*calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 832 069	1 662 899
Engagements en faveur d'établissements de crédit	8 124	204 451
Engagements en faveur de la clientèle	1 823 945	1 458 448
Ouverture de crédits confirmés	813 971	753 054
Ouverture de crédits documentaires	1 136	1 945
Autres ouvertures de crédits confirmés	812 835	751 109
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 009 974	705 394
Engagements de garantie	642 668	1 260 742
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	411 365	1 067 338
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	543	94
Autres garanties	410 822	1 067 244
Engagements d'ordre de la clientèle	231 303	193 404
Cautions immobilières	66 357	42 734
Autres garanties d'ordre de la clientèle	164 946	150 670
Engagements sur titres	5 273	42 334
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	5 273	42 334

Engagements reçus		
Engagements de financement	178 482	88 967
Engagements reçus d'établissements de crédit	178 482	88 967
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 522 491	4 087 115
Engagements reçus d'établissements de crédit	2 236 624	1 949 923
Engagements reçus de la clientèle	3 285 867	2 137 192
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 311 120	1 077 081
Autres garanties reçues	1 974 747	1 060 111
Engagements sur titres	5 273	2 354
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	5 273	2 354

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 410 822 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 1 067 244 milliers d'euros.

NOTE 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté 5 491 893 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 244 783 milliers d'euros en 2015. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté :

- 2 372 365 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 283 433 milliers d'euros en 2015 ;
- 999 123 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 918 418 milliers d'euros en 2015 ;
- 2 120 405 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 042 933 milliers d'euros en 2015.

NOTE 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 641	1 417
Sur opérations internes au Crédit Agricole	57 618	77 643
Sur opérations avec la clientèle	475 177	523 515
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	8 059	6 946
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	119	18
Autres intérêts et produits assimilés	1 149	5 112
Intérêts et produits assimilés	543 763	614 651
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 911	-763
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-140 152	-178 227
Sur opérations avec la clientèle	-53 689	-59 499
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-32 651	-23 306
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-1 013	-2 155
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-231 416	-263 950
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	312 347	350 701

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2016 est de 6 376 milliers d'euros, il était de 6 753 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 30 REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	41 271	25 745
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	860	1 276
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	42 131	27 021

NOTE 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	867	-3 396	-2 529	714	-2 832	-2 118
Sur opérations internes au Crédit Agricole	26 863	-39 353	-12 490	39 993	-37 247	2 746
Sur opérations avec la clientèle	69 650	-547	69 103	65 526	-564	64 962
Sur opérations sur titres		-337	-337		-249	-249
Sur opérations de change	43		43	29		29
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	227	-12	215	143		143
Sur prestations de services financiers (1)	180 411	-10 616	169 795	176 072	-11 238	164 834
Provision pour risques sur commissions	1 236	-1 048	188	1 481	-1 356	125
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	279 297	-55 309	223 988	283 958	-53 486	230 472

(1) dont prestations assurance-vie : 26 595 milliers d'euros.

NOTE 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Solde des opérations sur titres de transaction	19	-25
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	635	604
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-146	276
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	508	855

NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-640	-5 246
Reprises de dépréciations	8 088	680
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	7 448	-4 566
Plus-values de cession réalisées	2 941	5 845
Moins-values de cession réalisées	-2 373	-12 147
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	568	-6 302
Solde des opérations sur titres de placement	8 016	-10 868
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	8 016	-10 868

NOTE 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits divers	18 112	6 853
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	18 112	6 853
Charges diverses	-702	-865
Quote part des opérations faites en commun	-867	-652
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 569	-1 517
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	16 543	5 336

NOTE 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-101 528	-100 043
Charges sociales	-46 092	-46 459
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-10 791	-10 743
Intéressement et participation	-19 945	-22 038
Impôts et taxes sur rémunérations	-20 999	-20 420
Total des charges de personnel	-188 564	-188 960
Refacturation et transferts de charges de personnel	4 970	5 151
Frais de personnel nets	-183 594	-183 809
Frais administratifs		
Impôts et taxes (1)	-17 302	-14 146
Services extérieurs et autres frais administratifs	-101 533	-93 808
Total des charges administratives	-118 835	-107 954
Refacturation et transferts de charges administratives	2 732	2 190
Frais administratifs nets	-116 103	-105 764
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-299 697	-289 573

(1) dont 2 244 milliers d'euros au titre du fonds de résolution.

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3 878 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	719	686
Non cadres	1 761	1 745
Total de l'effectif moyen	2 480	2 431
Dont : - France	2 480	2 431
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	59	63

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 2 494 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction.
Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 498 milliers d'euros.

NOTE 36 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et dépréciations	-115 240	-85 871
Dépréciations de créances douteuses	-65 133	-78 024
Autres provisions et dépréciations	-50 107	-7 847
Reprises de provisions et dépréciations	90 795	87 944
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	54 556	79 677
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	36 239	8 267
Variation des provisions et dépréciations	-24 445	2 073
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-967	-7 838
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-9 958	-19 341
Décote sur prêts restructurés	-227	-460
Récupérations sur créances amorties	744	1 638
Autres pertes		
Autres produits		6 111
COUT DU RISQUE	-34 853	-17 817

- (1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 8 347 milliers d'euros
dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 1 332 milliers d'euros
(2) dont 279 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
(3) dont 179 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(4) dont 8 347 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-196	-299
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-196	-299
Reprises de dépréciations	205	2 056
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	205	2 056
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	9	1 757
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	9	1 757
Plus-values de cessions réalisées	990	748
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	990	748
Moins-values de cessions réalisées		-811
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-337
Pertes sur créances liées à des titres de participation		-474
Solde des plus et moins-values de cessions	990	-63
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	990	-63
Solde en perte ou en bénéfice	999	1 694
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	2 733	213
Moins-values de cessions	-83	-37
Solde en perte ou en bénéfice	2 650	176
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	3 649	1 870

NOTE 38 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas comptabilisé de charges et de produits exceptionnels au cours de l'exercice.

NOTE 39 IMPOT SUR LES BENEFICES

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)	2016	2015
Impôt relatif au résultat ordinaire de la Caisse Régionale	88 818	108 803
Impôt relatif au résultat exceptionnel		
Ecart entre IS provisionné et IS liquidé sur exercice précédent	-629	-748
Étalement charge IS PTZ + Crédit Impôt	-24	-153
Incidence de l'intégration fiscale	-1 309	-4 648
Provision pour impôt et pour litiges fiscaux	484	88
AMR	13	0
TOTAL	87 353	103 342

NOTE 40 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas connaissance d'événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

NOTE 41 AFFECTATION DES RESULTATS

(en euros)	2016	2015	2014
Résultat net comptable	172 039 833,37	171 638 642,14	166 331 275,07
Report à nouveau	2 381 531,97	2 404 711,26	2 313 717,15
Résultat à affecter	174 421 365,34	174 043 353,40	168 644 992,22
* Intérêts aux parts	2 246 088,60	2 058 914,55	2 246 088,60
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	25 362 921,00	25 362 921,00	24 855 662,58
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	20 387 320,50	20 387 320,50	19 979 574,09
* Réserves légales	94 818 776,43	94 675 648,01	91 172 750,21
* Autres réserves	31 606 258,81	31 558 549,34	30 390 916,74
Total résultat affecté	174 421 365,34	174 043 353,40	168 644 992,22

NOTE 42 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 43 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

(en milliers d'euros hors taxes)	MAZARS	%	PRICE WATERHOUSE COOPERS	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	147	94%	118	100%
Autres services				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (1)	9	6%	0	0%
Autres prestations (1)				
Services autres que la certification des comptes (2)				
TOTAL	156	100%	118	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

(1) pour 2016, prestations du 1^{er} janvier au 16 juin 2016

(2) pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016

NOTE 44 AUTRES INFORMATIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie réalise son activité en France, les ventilations prévues dans le règlement 2000.03 du RCR ne sont donc pas nécessaires.

Il est précisé que les comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sont eux-mêmes intégrés dans la consolidation du groupe Crédit Agricole (comptes établis par Crédit Agricole S.A. – 12, place des Etats-Unis – 92127 Montrouge).

Le rapport de gestion et le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures internes sont tenus à la disposition du public : au secrétariat de Direction de la Caisse Régionale Crédit Agricole Brie Picardie – 500 rue Saint Fuscien – 80095 Amiens Cedex 3.

DOCUMENTS COMPTABLES ET ANNEXES DES COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	120
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	120
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	120
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	120
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	123
COMPTE DE RESULTAT	123
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	124
BILAN ACTIF	125
BILAN PASSIF	125
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	126
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	127
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	128
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES	128
1.1 Normes applicables et comparabilité	128
1.2 Format de présentation des états financiers	132
1.3 Principes et méthodes comptables	132
1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	142
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	144
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	145
3.1 Risque de crédit	145
3.2 Risque de marché	150
3.3 Risque de liquidité et de financement	153
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	155
3.5 Risques opérationnels	155
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	156
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	156
4.1 Produits et charges d'intérêts	156
4.2 Commissions nettes	157
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	157
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	158
4.5 Produits et charges nets des autres activités	158
4.6 Charges générales d'exploitation	158
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	159
4.8 Coût du risque	160
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	160
4.10 Impôts	160
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	162
5 INFORMATIONS SECTORIELLES	164

6	NOTES RELATIVES AU BILAN	164
6.1	Caisse, banques centrales	164
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	164
6.3	Instruments dérivés de couverture	165
6.4	Actifs financiers disponibles à la vente	166
6.5	Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	166
6.6	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	167
6.7	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	168
6.8	Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	170
6.9	Exposition au risque souverain	170
6.10	Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle	172
6.11	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	172
6.12	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	173
6.13	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	174
6.14	Comptes de régularisation actif, passif et divers	175
6.15	Immeubles de placement	176
6.16	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	177
6.17	Provisions	177
6.18	Capitaux propres	179
6.19	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	180
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	181
7.1	Détail des charges de personnel	181
7.2	Effectif fin de période	181
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	181
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	182
7.5	Autres avantages sociaux	184
7.6	Rémunérations de dirigeants	184
8	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	184
9	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	185
10	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	186
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	187
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	189
11	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2016	193
11.1	Opérations de titrisation et fonds dédiés	193
11.2	Composition du périmètre	193
12	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	193
12.1	Entités structurées non consolidées	193
13	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2016	196

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale Brie Picardie, 86 caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des caisses locales et les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale Brie Picardie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale Brie Picardie fait partie, avec 38 autres caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,4 % (y compris autocontrôle).

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016, soit 0,10 % de son capital, contre 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,2 millions de sociétaires qui élisent quelque 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie du capital des caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») des caisses régionales détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés dans une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les caisses régionales. (cf. note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période », paragraphe « Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole »).

Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la Sacam Mutualisation, qui détient 25 % du capital des caisses régionales.

Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des caisses régionales**

Les caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

L'opération de simplification de la structure du Groupe s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation (cf. note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période », paragraphe « Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole »). Crédit Agricole S.A. n'étant plus au capital des caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est

accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch.

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les caisses régionales ;
- Les caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les caisses locales détiennent 24 956 518 parts sociales de la Caisse Régionale Brie Picardie pour un montant de 124 782 590 euros.

Les caisses locales ont des comptes courants ouverts dans les comptes de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2016, les comptes courants bloqués s'élèvent à 94 734 000 euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	4.1	581 450	632 109
Intérêts et charges assimilées	4.1	-253 902	-278 528
Commissions (produits)	4.2	278 808	283 865
Commissions (charges)	4.2	-53 185	-51 140
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	3 885	-3 767
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	42 032	19 206
Produits des autres activités	4.5	5 101	9 496
Charges des autres activités	4.5	-2 068	-1 894
PRODUIT NET BANCAIRE		602 121	609 347
Charges générales d'exploitation	4.6-7.14.6-7.1-7.4	-300 987	-290 626
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-11 262	-10 629
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		289 872	308 092
Coût du risque	4.8	-34 713	-18 124
RESULTAT D'EXPLOITATION		255 159	289 968
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	2 468	177
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT		257 627	290 145
Impôts sur les bénéfices	4.10	-89 760	-98 071
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
RESULTAT NET		167 867	192 074
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		167 867	192 074

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Notes	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat net	167 867	192 074
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11 -3 429	1 681
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-3 429	1 681
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11 648	-578
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-2 781	1 103
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11 7 879	2 850
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11 -419	213
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	7 460	3 063
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11 -1 795	1 333
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	5 665	4 396
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	2 884	5 499
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	170 751	197 573
Dont part du Groupe	170 751	197 573
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0	0

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	6.1	78 305	73 132
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	22 516	28 148
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	80 893	65 310
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	2 684 944	1 850 842
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	1 645 016	2 057 085
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	18 629 062	16 444 048
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		105 421	84 065
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	327 240	326 690
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	92 323	92 509
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	685 653	366 493
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.15	9 575	6 151
Immobilisations corporelles	6.16	91 944	88 891
Immobilisations incorporelles	6.16	3 054	3 081
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		24 455 946	21 486 445

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	2 053	1 313
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	192 435	183 435
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	13 476 302	11 661 987
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	5 927 514	5 390 868
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	853 572	548 461
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		85 021	52 346
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	166	183
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	636 972	394 897
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.17	86 371	75 852
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	10 617	130 679
Total dettes		21 271 023	18 440 021
Capitaux propres		3 184 923	3 046 424
Capitaux propres - part du Groupe		3 184 922	3 046 423
Capital et réserves liées		1 654 633	1 642 937
Réserves consolidées		1 339 894	1 191 768
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		22 528	19 644
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		167 867	192 074
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
TOTAL DU PASSIF		24 455 946	21 486 445

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle				
	Capital et réserves liées						Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capitaux propres	
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
(en milliers d'euros)															
Capitaux propres au 1er janvier 2015	276 146	2 579 143	-30 437	0	2 824 852	-3 913	18 058	14 145	43 517	2 882 514	0	0	0	0	2 882 514
Augmentation de capital	8 834				8 834			0	0	8 834			0	0	8 834
Variation des titres autodétenus			514		514			0	0	514			0	0	514
Emissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0			0	0	0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0			0	0	0
Dividendes versés en 2015					0			0	-43 517	-43 517			0	0	-43 517
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0	0	0			0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0			0	0	0			0	0	0
Mouvements liés aux paiements en actions					0			0	0	0			0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires					0			0	-43 517	-34 169			0	0	-34 169
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	8 834	0	514	0	9 348	0	1 103	5 499	0	5 499			0	0	5 499
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0			0	0	0			0	0	0
Résultat 2015		505			505			0	192 074	192 074			0	0	192 074
Autres variations								0	0	505	1		0	1	506
Capitaux propres au 31 décembre 2015	284 980	2 579 648	-29 923	0	2 834 705	483	19 161	19 644	192 074	3 046 423	1		0	1	3 046 424
Affectation du résultat 2015		147 540			147 540			0	-147 540	0			0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2016	284 980	2 727 188	-29 923	0	2 982 245	483	19 161	19 644	44 534	3 046 423	1		0	1	3 046 424
Augmentation de capital	10 409				10 409			0	0	10 409			0	0	10 409
Variation des titres autodétenus			1 287		1 287			0	0	1 287			0	0	1 287
Emissions d'instruents de capitaux propres					0			0	0	0			0	0	0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0			0	0	0
Dividendes versés en 2016					0			0	0	0			0	0	0
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0	-44 534	-44 534			0	0	-44 534
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0			0	0	0			0	0	0
Mouvements liés aux paiements en actions		250			250			0	0	250			0	0	250
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires		250	1 287	0	11 946	0	-2 781	0	-44 534	-32 588	0		0	0	-32 588
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	10 409	250			0	5 665	-2 781	2 884	0	2 884			0	0	2 884
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0			0	0	0			0	0	0
Résultat 2016		336			336			0	167 867	167 867			0	0	167 867
Autres variations								0	0	336			0	0	336
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2016	295 389	2 727 774	-28 636	0	2 994 527	6 148	16 380	22 528	167 867	3 184 922	1	0	0	1	3 184 923

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale Brie Picardie y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises

consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat avant impôt	257 627	290 145
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	11 262	10 629
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	35 850	13 468
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-3 458	-172
Résultat net des activités de financement	5 699	5 745
Autres mouvements	8 040	18 195
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	57 393	47 865
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 235 163	1 204 252
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 695 991	-1 269 997
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	372 060	-133 665
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-75 992	17 739
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	-90 259	-105 699
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	744 981	-287 370
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	1 060 001	50 640
Flux liés aux participations (1)	-869 226	-1 816
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-13 537	-14 612
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-882 763	-16 428
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-33 956	-34 382
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	-125 761	-5 763
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-159 717	-40 145
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	17 521	-5 933
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	432 054	437 987
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	73 132	74 893
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	358 922	363 094
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	449 575	432 054
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	78 305	73 132
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	371 270	358 922
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	17 521	-5 933

* Composé du solde net du poste Caisse et banques centrales, hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes Comptes ordinaires débiteurs sains et Comptes et prêts au jour le jour sains tels que détaillés en note 6.5 et des postes Comptes ordinaires créditeurs et Comptes et emprunts au jour le jour tels que détaillés en note 6.9 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période. Au cours de l'année 2016, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale Brie Picardie s'élève à -869 226 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : souscription au capital de Sacam Mutualisation : -861 986 milliers d'euros, souscription au capital ACRELEC : -6 000 milliers d'euros, souscription au capital de GERIA : -1 000 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale Brie Picardie à ses actionnaires, à hauteur de 44 534 milliers d'euros pour l'année 2016.

(3) Au cours de l'année 2016, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à -120 000 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en

utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015. Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 :	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
- IFRS 2 <i>Paiement fondé sur des actions</i> : Reformulation de la définition d'une condition d'acquisition de droits		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
- IFRS 3 <i>Regroupement d'entreprises</i> : Harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
- IFRS 8 <i>Secteurs opérationnels</i> : Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
- IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 38 <i>Immobilisations incorporelles</i> : Clarification sur la méthode optionnelle de réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Non
- IAS 24 <i>Information relative aux parties liées</i> : Modification de la définition d'une partie liée		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
Amendement IAS 19 <i>Avantages du personnel</i> Régimes à prestations définies : précision sur la comptabilisation des cotisations des membres du personnel qui se rattachent aux services rendus mais qui ne dépendent pas du nombre d'années de service	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
Amendement à IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 41 <i>Agriculture</i> Evaluation d'un actif biologique selon IAS 41 s'il ne correspond pas à une plante productrice	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendement à IFRS 11 <i>Partenariats</i> Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une activité conjointe selon IFRS 3 si les actifs acquis constituent un « business » au sens d'IFRS 3 et non un simple groupe d'actifs	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement à IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 38 <i>Immobilisations incorporelles</i> Clarifications sur la méthode d'amortissement fondée sur le revenu (interdite sous IAS 16 et acceptable sous IAS 38)	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
- IFRS 5 <i>Actifs non courants détenus en vue de la vente</i> : Précision sur les modifications apportées à un plan de cession lorsqu'un actif non courant destiné à être cédé doit être reclassé en actif non courant destiné à être distribué, et réciproquement		1 ^{er} janvier 2016	Oui
- IFRS 7 <i>Instruments financiers Informations à fournir</i> : Clarification sur le maintien d'implication continue aux contrats de services dont la rémunération dépend de la performance des actifs transférés. Informations non obligatoires pour les arrêts intermédiaires sur la compensation des actifs et passifs financiers		1 ^{er} janvier 2016	Oui
- IAS 19 <i>Avantages au personnel</i> : Précision sur le taux de rendement des obligations d'Etat utilisé pour l'actualisation de la dette actuarielle		1 ^{er} janvier 2016	Oui
- IAS 34 <i>Information financière intermédiaire</i> : Clarification sur l'emplacement possible des autres informations à fournir		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement à IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i> Objectif d'amélioration de la présentation d'informations	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 27 <i>Etats financiers individuels</i> Autorisation à l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendement à IFRS 10-IFRS 12-IAS 28 Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation	22 septembre 2016 (UE 2016/1703)	1 ^{er} janvier 2016	Non

(1) Soit à partir du 1^{er} janvier 2016 dans le Groupe

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

• **Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 01/01/2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires – opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole est en cours de réalisation, avec des premiers résultats attendus début 2017.

• **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 Instruments Financiers est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

• **Les principales évolutions apportées par la norme**

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de

dette (i.e. prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
 - o Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
 - o Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité ; et
 - o Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test '*Solely Payments of Principal & Interests*' ou test 'SPPI') :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test 'SPPI'.

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi, le groupe Crédit Agricole suit attentivement les discussions à l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte le cas échéant les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI.
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI.
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment

des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test SPPI indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers – OPCVM et instruments de capitaux propres – valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test SPPI et resteront au coût amorti.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (*'Expected Credit Losses'* ou 'ECL') sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*'Loss Given Default'* ou 'LGD').

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^{ème} étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la

contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarii raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^{ème} phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse Régionale Brie Picardie s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale Brie Picardie n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. A ce stade, conformément à l'orientation du Groupe, la Caisse Régionale Brie Picardie n'envisage pas d'appliquer par anticipation ces dispositions.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse Régionale Brie Picardie fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse Régionale Brie Picardie a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, la Caisse Régionale Brie Picardie a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;

- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31/12/2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes cotés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test SPPI.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intégreront des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse Régionale Brie Picardie ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole sera réalisée en 2017 afin d'en évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 *Etat des flux de trésorerie*, à IAS 12 *Impôts sur le résultat*, applicables au groupe Crédit Agricole S.A. au 1^{er} janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions* sera applicable au 1^{er} janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale Brie Picardie.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou

plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse Régionale Brie Picardie a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale Brie Picardie a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale Brie Picardie a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

o Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des caisses régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ; et
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

• Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale Brie Picardie prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale Brie Picardie constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs. A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

• Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale Brie Picardie en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✓ Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

○ Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

○ Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale Brie Picardie a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques,

diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse Régionale Brie Picardie détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

Autres dépréciations sur base collective

Par ailleurs, la Caisse Régionale Brie Picardie a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

La Caisse Régionale Brie Picardie a constitué des provisions sur sept secteurs d'activité qui sont couverts de manière complémentaire par rapport à la provision Bâle 2, pour un montant de 49 564 milliers d'euros.

Les filières concernées sont : l'agriculture, l'hébergement, la construction, le commerce, le transport, l'immobilier et LBO.

• Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

• Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

• Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

• Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 Provisions.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale Brie Picardie considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale Brie Picardie intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indicels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale Brie Picardie retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale Brie Picardie, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;

- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale Brie Picardie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale Brie Picardie identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale Brie Picardie a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 Provisions.

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale Brie Picardie détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée la Caisse Régionale Brie Picardie impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale Brie Picardie a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexées ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 50 ans
Second œuvre	10 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice ;
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées ;
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale Brie Picardie dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les caisses locales en caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les caisses régionales et les caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Brie Picardie représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions, politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation françaises, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale Brie Picardie et des caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont

constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale Brie Picardie est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale Brie Picardie la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale Brie Picardie contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale Brie Picardie détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale Brie Picardie lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale Brie Picardie, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir déléguer) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale Brie Picardie est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale Brie Picardie sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Brie Picardie ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale Brie Picardie constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2016 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016.

• Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur un multiple des capitaux propres IFRS consolidés retraités des caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100 % des caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « Sacam Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des caisses régionales (souscription par chacune des caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A.). Dans ce cadre, la Caisse Régionale Brie Picardie a participé à l'augmentation de capital de Sacam Mutualisation pour un montant de 861,986 millions d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « Sacam Mutualisation », dont 511,230 millions d'euros en faveur de la Caisse Régionale Brie Picardie.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, la Caisse Régionale Brie Picardie conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1^{er} juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole S.A. relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des caisses régionales et 221,324 millions d'euros pour la Caisse Régionale Brie Picardie).

• Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale Brie Picardie est assurée par la Direction Finance et Pilotage, le département Contrôle Permanent et Conformité et par le département Juridique et Recouvrement qui sont rattachés au Directeur Général et ont pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

cf. Rapport de gestion (chapitre 7.2 Le risque de marché)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	22 516	28 148
Instruments dérivés de couverture	80 893	65 310
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	769 735	850 558
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	65 861	56 783
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	18 706 798	16 515 715
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	327 240	326 690
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	19 973 043	17 843 204
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 823 945	1 458 449
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	231 233	192 787
Provisions - Engagements par signature	-2 224	-585
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 052 954	1 650 651
Exposition maximale au risque de crédit	22 025 997	19 493 855

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)		
Prêts et créances sur la clientèle	12 382 566	10 216 632
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	644 587	379 797
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 415 796				1 415 796
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	65 407				65 407
Grandes entreprises	2 307 651	95 055	83 879	32 657	2 191 115
Clientèle de détail	15 279 918	260 037	179 628	78 139	15 022 151
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	19 068 772	355 092	263 507	110 796	18 694 469

(1) Dont encours restructurés pour 46 124 milliers d'euros.

	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 407 960	3 878	2 794		1 405 166
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	50 401				50 401
Grandes entreprises	2 318 822	93 654	80 372	32 788	2 205 662
Clientèle de détail	13 078 441	253 225	177 372	67 849	12 833 220
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	16 855 624	350 757	260 538	100 637	16 494 449

(1) Dont encours restructurés pour 36 891 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	37 255	36 454
Grandes entreprises	572 489	432 181
Clientèle de détail	1 214 201	989 814
Total Engagements de financement	1 823 945	1 458 449
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	24	24
Grandes entreprises	215 294	176 010
Clientèle de détail	15 986	17 370
Total Engagements de garantie	231 304	193 404

Dettes envers la clientèle par agent économique

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Administration générale	10 734	9 505
Grandes entreprises	1 951 222	1 637 013
Clientèle de détail	3 965 558	3 744 350
Total Dettes envers la clientèle	5 927 514	5 390 868

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit**Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	19 043 880	354 992	263 410	110 778	18 669 692
Autres pays de l'Union européenne	16 239	30	27	10	16 202
Autres pays d'Europe	2 785	1	1	3	2 781
Amérique du Nord	1 806	3	3	5	1 798
Amériques centrale et du Sud	284	54	54		230
Afrique et Moyen-Orient	2 559	12	12		2 547
Asie et Océanie (hors Japon)	1 219				1 219
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	19 068 772	355 092	263 507	110 796	18 694 469

(1) Dont encours restructurés pour 46 124 milliers d'euros.

	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	16 819 204	350 668	260 455	100 571	16 458 178
Autres pays de l'Union européenne	28 558	20	16	3	28 539
Autres pays d'Europe	2 134	3	1	43	2 090
Amérique du Nord	1 684	2	2	6	1 676
Amériques centrale et du Sud	309	54	54		255
Afrique et Moyen-Orient	2 587	10	10	14	2 563
Asie et Océanie (hors Japon)	1 148				1 148
Japon					0
Organismes supranationaux					0
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	16 855 624	350 757	260 538	100 637	16 494 449

(1) Dont encours restructurés pour 36 891 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 823 040	1 456 848
Autres pays de l'Union européenne	258	1 132
Autres pays d'Europe	142	38
Amérique du Nord	44	48
Amériques centrale et du Sud	4	5
Afrique et Moyen-Orient	347	344
Asie et Océanie (hors Japon)	108	33
Japon	2	1
Total Engagements de financement	1 823 945	1 458 449
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	231 304	193 404
Autres pays de l'Union européenne		
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	231 304	193 404

Dettes envers la clientèle par zone géographique

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	5 902 056	5 364 389
Autres pays de l'Union européenne	12 824	13 168
Autres pays d'Europe	1 654	1 913
Amérique du Nord	5 262	6 072
Amériques centrale et du Sud	198	220
Afrique et Moyen-Orient	4 051	3 740
Asie et Océanie (hors Japon)	1 361	1 247
Japon	108	119
Organismes supra-nationaux	0	0
Total Dettes envers la clientèle	5 927 514	5 390 868

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2016						31/12/2016
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
(en milliers d'euros)							
Instruments de capitaux propres						825 909	38 079
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	2 733	314
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0	2 733	314
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	216 480	780	920	0	218 180	91 585	374 303
Administration générale	23 110				23 110		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	45 890		119		46 009	11 176	116 536
Clientèle de détail	147 480	780	801		149 061	80 409	257 767
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	216 480	780	920	0	218 180	920 227	412 696

	31/12/2015						31/12/2015
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
(en milliers d'euros)							
Instruments de capitaux propres						788 125	37 910
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	2 705	357
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0	2 705	357
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	172 418	8 791	787	0	181 996	90 219	361 175
Administration générale	1 136	1 086			2 222	1 084	2 794
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit	6 389				6 389		
Grandes entreprises	22 128	743	126		22 997	13 282	113 160
Clientèle de détail	142 765	6 962	661		150 388	75 853	245 221
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	172 418	8 791	787	0	181 996	881 049	399 442

3.2 Risque de marché

cf. Rapport de gestion (chapitre 7.3 Le risque de marché)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	1 016	24 237	55 640	80 893
. Futures							
. FRA							
. Swaps de taux d'intérêts				1 016	24 237	55 640	80 893
. Options de taux							
. Caps - floors - collars							
. Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change							
. Options de change							
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers							
. Dérivés sur métaux précieux							
. Dérivés sur produits de base							
. Dérivés de crédits							
. Autres							
Sous-total	0	0	0	1 016	24 237	55 640	80 893
. Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	1 016	24 237	55 640	80 893

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	3 538	61 776	127 121	192 435
. Futures							
. FRA							
. Swaps de taux d'intérêts				3 538	61 776	126 786	192 100
. Options de taux							
. Caps - floors - collars						335	335
. Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change							
. Options de change							
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers							
. Dérivés sur métaux précieux							
. Dérivés sur produits de base							
. Dérivés de crédits							
. Autres							
Sous-total	0	0	0	3 538	61 776	127 121	192 435
. Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	3 538	61 776	127 121	192 435

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	0	476	1 141	1 617	1 163
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts					458	1 121	1 579	1 145
. Options de taux								
. Caps - floors - collars					18	20	38	18
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	101	0	0	46	0	0	147	81
. Dérivés sur actions et indices boursiers	101						101	66
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				46			46	15
Sous total	101	0	0	46	476	1 141	1 764	1 244
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	101	0	0	46	476	1 141	1 764	1 244

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	0	476	1 141	1 617	1 163
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts					458	1 121	1 579	1 145
. Options de taux								
. Caps - floors - collars					18	20	38	18
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	109	0	0	327	0	0	436	150
. Dérivés sur actions et indices boursiers	109						109	
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				327			327	150
Sous total	109	0	0	327	476	1 141	2 053	1 313
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	109	0	0	327	476	1 141	2 053	1 313

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	10 711 865	9 988 805
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	10 596 086	9 831 874
. Options de taux		
. Caps - floors - collars	115 779	156 931
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	11 578	14 490
. Opérations fermes de change		
. Options de change	11 578	14 490
Autres instruments	32 715	5 760
. Dérivés sur actions et indices boursiers	32 715	5 760
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous-total	10 756 158	10 009 055
. Opérations de change à terme	54 060	11 166
Total Notionnels	10 810 218	10 020 221

Risque de change

cf. Rapport de gestion (chapitre 7.5 Le risque de change)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	24 445 226	24 445 226	21 472 525	21 472 525
Autres devises de l'Union européenne	465	465	73	73
USD	10 013	10 013	13 746	13 746
JPY				
Autres devises	242	242	101	101
Total bilan	24 455 946	24 455 946	21 486 445	21 486 445

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	10 065	0	0	130 127	0
Autres devises de l'Union européenne	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
Total	0	10 065	0	0	130 127	0

3.3 Risque de liquidité et de financement

cf. Rapport de gestion (chapitre 7.6 Le risque de liquidité et de financement)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	419 725	142 010	241 341	841 940		1 645 016
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 016 743	1 695 836	6 227 747	10 063 039		19 003 365
Total	1 436 468	1 837 846	6 469 088	10 904 979	0	20 648 381
Dépréciations						-374 303
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						20 274 078

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	705 087	54 437	347 429	950 132		2 057 085
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	969 780	1 574 826	5 672 222	8 588 395		16 805 223
Total	1 674 867	1 629 263	6 019 651	9 538 527	0	18 862 308
Dépréciations						-361 175
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						18 501 133

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 564 915	2 656 334	4 642 842	4 612 211		13 476 302
Dettes envers la clientèle	5 073 517	202 500	642 797	8 700		5 927 514
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 638 432	2 858 834	5 285 639	4 620 911	0	19 403 816

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 703 644	2 809 996	3 830 378	3 317 969		11 661 987
Dettes envers la clientèle	4 551 934	300 069	520 069	18 796		5 390 868
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 255 578	3 110 065	4 350 447	3 336 765	0	17 052 855

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	214 002	533 019	106 551			853 572
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	214 002	533 019	106 551	0	0	853 572
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée		10 065				10 065
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	552					552
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	552	10 065	0	0	0	10 617

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	221 048	261 296	66 117			548 461
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	221 048	261 296	66 117	0	0	548 461
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée			120 092	10 035		130 127
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	552					552
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	552	0	120 092	10 035	0	130 679

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	7					7

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	8					8

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 Risque de marché.

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

cf. Rapport de gestion (chapitre 7.4 Le risque de taux d'intérêt global)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	80 884	191 600	10 426 296	65 310	183 024	9 754 444
Taux d'intérêt	80 884	191 600	10 426 296	65 310	183 024	9 754 444
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	9	835	65 347	0	411	66 025
Taux d'intérêt	9	835	65 347		411	66 025
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	80 893	192 435	10 491 643	65 310	183 435	9 820 469

3.5 Risques opérationnels

cf. Rapport de gestion (chapitre 7.7 Le risque opérationnel)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale Brie Picardie est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale Brie Picardie est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2016 comme en 2015 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale Brie Picardie a répondu aux exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 626	1 417
Sur opérations internes au Crédit Agricole	57 615	77 564
Sur opérations avec la clientèle	498 150	530 316
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	666	1 550
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4 455	4 529
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	18 938	16 733
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	581 450	632 109
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 261	-766
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-137 056	-161 599
Sur opérations avec la clientèle	-41 560	-44 340
Sur dettes représentées par un titre	-916	-2 155
Sur dettes subordonnées	-5 699	-5 745
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-66 405	-63 917
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-5	-6
Charges d'intérêts	-253 902	-278 528

(1) Dont 5 897 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2016 contre 12 981 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

(2) Dont 2 035 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2016 contre 2 697 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

4.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	867	-3 396	-2 529	714	-2 832	-2 118
Sur opérations internes au Crédit Agricole	26 863	-36 923	-10 060	39 993	-34 781	5 212
Sur opérations avec la clientèle	70 886	-1 595	69 291	67 007	-1 920	65 087
Sur opérations sur titres		-337	-337		-249	-249
Sur opérations de change	43	0	43	29	0	29
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	227	-12	215	143	0	143
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	175 223	-10 225	164 998	171 442	-10 730	160 712
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 699	-697	4 002	4 537	-628	3 909
Produits nets des commissions	278 808	-53 185	225 623	283 865	-51 140	232 725

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-1 179	-4 107
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	3 848	128
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	711	614
Résultat de la comptabilité de couverture	505	-402
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 885	-3 767

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	117 518	-117 519	-1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	57 188	-60 314	-3 126
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	60 330	-57 205	3 125
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	367 883	-367 383	500
Variations de juste valeur des éléments couverts	184 516	-182 867	1 649
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	183 367	-184 516	-1 149
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	9	-3	6
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	9	-3	6
Total Résultat de la comptabilité de couverture	485 410	-484 905	505

(en milliers d'euros)	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	2 187	-72 188	-1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	59 355	-12 832	46 523
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	12 832	-59 356	-46 524
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	355 562	-355 963	-401
Variations de juste valeur des éléments couverts	177 014	-178 167	-1 153
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	178 548	-177 796	752
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	427 749	-428 151	-402

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus	42 126	26 631
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	75	-7 119
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-169	-306
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	42 032	19 206

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 Coût du risque.

La Caisse Régionale Brie Picardie a constaté en 2016 des dépréciations durables sur les titres suivants :
 GIE CA Innove 6 milliers d'euros, SAS Sacam Fia-Net-Europe 6 milliers d'euros et GDF Suez 157 milliers d'euros.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-313	-377
Autres produits (charges) nets	3 346	7 979
Produits (charges) des autres activités	3 033	7 602

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	-183 671	-183 514
Impôts et taxes (1)	-17 360	-14 208
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-99 956	-92 904
Charges générales d'exploitation	-300 987	-290 626

(1) Dont 1 162 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2016 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie :

(en milliers d'euros hors taxes)	MAZARS		PWC		Total 2016
	2016	2015	2016	2015	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	147	146	118	117	265
<i>Emetteur</i>	147	146	118	117	265
<i>Filiales intégrées globalement</i>					0
Autres services	9	10	25	22	34
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes (1)	9	10	25	22	34
<i>Emetteur</i>	9	10	2		11
<i>Filiales intégrées globalement</i>			23	22	23
Autres prestations (1)					0
Services autres que la certification des comptes (2)					0
Total	156	156	143	139	299

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Caisse Régionale Brie Picardie, consolidées par intégration globale :

(en milliers d'euros hors taxes)	VDB ASSOCIES		Total 2016
	2016	2015	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	9	18	9
Autres services	0	0	0
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes (1)			0
Services autres que la certification des comptes (2)			0
Total	9	18	9

(1) pour 2016, prestations du 1^{er} janvier au 16 juin 2016

(2) pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux amortissements	-11 262	-10 629
Immobilisations corporelles	-11 214	-10 574
Immobilisations incorporelles	-48	-55
Dotations (reprises) aux dépréciations	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-11 262	-10 629

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-115 300	-85 871
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	-259	-393
Prêts et créances	-106 421	-80 492
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		-1
Engagements par signature	-1 854	-26
Risques et charges	-6 766	-4 959
Reprises de provisions et de dépréciations	81 036	68 770
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	302	549
Prêts et créances	75 295	61 787
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		133
Engagements par signature	214	220
Risques et charges	5 225	6 081
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-34 264	-17 101
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-595	-1 522
Récupérations sur prêts et créances amortis	744	1 638
Décotes sur crédits restructurés	-227	-460
Pertes sur engagements par signature		-67
Autres pertes (1)	-371	-612
Autres produits		
Coût du risque	-34 713	-18 124

(1) Dont 6 111 milliers d'euros au 31 décembre 2015 relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.

Dont 6 111 milliers d'euros au 31 décembre 2015 relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, reçus de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	2 468	177
Plus-values de cession	2 546	213
Moins-values de cession	-78	-36
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession	0	0
Moins-values de cession	0	0
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2 468	177

4.10 Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charge d'impôt courant	-87 309	-105 015
Charge d'impôt différé (1)	-2 451	6 944
Charge d'impôt de la période	-89 760	-98 071

(1) Dont 15 235 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2016 liée à la publication de la Loi de finances 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43 % à 28,92 %. Cette charge est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2019.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	257 627	34,43%	88 701
Effet des différences permanentes			-14 439
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			2 399
Effet de l'imposition à taux réduit			-477
Effet des autres éléments			13 576
Taux et charge effectifs d'impôt		34,84%	89 760

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	290 145	38,00%	110 255
Effet des différences permanentes			-4 775
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-76
Effet de l'imposition à taux réduit			-445
Effet des autres éléments			-6 888
Taux et charge effectifs d'impôt		33,80%	98 071

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	7 879	2 850
Ecart de réévaluation de la période	7 109	-4 755
Transfert en résultat	770	7 629
Autres variations		-24
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-419	213
Ecart de réévaluation de la période	-419	213
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-1 795	1 333
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	5 665	4 396
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-3 429	1 681
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	648	-578
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-2 781	1 103
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	2 884	5 499
Dont part du Groupe	2 884	5 499
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0	0

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2015				Variation				31/12/2016			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion												
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	25 998	-2 027	23 971	23 971	7 879	-1 896	5 983	5 983	33 877	-3 923	29 954	29 954
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-378	130	-248	-248	-419	101	-318	-318	-797	231	-566	-566
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	25 620	-1 897	23 723	23 723	7 460	-1 795	5 665	5 665	33 080	-3 692	29 388	29 388
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	25 620	-1 897	23 723	23 723	7 460	-1 795	5 665	5 665	33 080	-3 692	29 388	29 388
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-6 222	2 143	-4 079	-4 079	-3 429	648	-2 781	-2 781	-9 651	2 791	-6 860	-6 860
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-6 222	2 143	-4 079	-4 079	-3 429	648	-2 781	-2 781	-9 651	2 791	-6 860	-6 860
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-6 222	2 143	-4 079	-4 079	-3 429	648	-2 781	-2 781	-9 651	2 791	-6 860	-6 860
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	19 398	246	19 644	19 644	4 031	-1 147	2 884	2 884	23 429	-901	22 528	22 528

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

Le secteur d'activité du Crédit Agricole Brie Picardie est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole Brie Picardie comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales. Le Crédit Agricole Brie Picardie commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire et titres), placements d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	69 402		65 733	
Banques centrales	8 903		7 399	
Valeur au bilan	78 305	0	73 132	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 764	1 244
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	20 752	26 904
Valeur au bilan	22 516	28 148
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Instruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
Créances sur la clientèle		
Créances sur les établissements de crédit		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	1 764	1 244
Valeur au bilan	1 764	1 244

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	20 752	26 904
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 752	26 904
Prêts et avances	0	0
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	20 752	26 904

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 053	1 313
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	2 053	1 313

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	2 053	1 313
Valeur au bilan	2 053	1 313

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées				48 305		-2 065
Obligations et autres titres à revenu fixe	769 735	1 822	-148	802 253	597	-70
Actions et autres titres à revenu variable	112 309	11 060	-902	105 703	8 366	-2 518
Titres de participation non consolidés	1 802 900	23 777	-1 734	894 581	23 059	-1 377
Total des titres disponibles à la vente	2 684 944	36 659	-2 784	1 850 842	32 022	-6 030
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	2 684 944	36 659	-2 784	1 850 842	32 022	-6 030
Impôts		-4 220	295		-3 624	1 597
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôt)		32 439	-2 489		28 398	-4 433

(1) Dont 38 393 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2016 et 38 267 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 798 569 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 760 433 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	65 407	50 401
Comptes et prêts	14 501	42 402
dont comptes ordinaires débiteurs sains	11 027	37 659
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	42 908	
Prêts subordonnés	7 998	7 999
Autres prêts et créances		
Valeur brute	65 407	50 401
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	65 407	50 401
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	1 579 609	2 006 684
Comptes ordinaires	360 244	326 221
Comptes et avances à terme	1 219 365	1 626 353
Prêts subordonnés	0	54 110
Valeur brute	1 579 609	2 006 684
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 579 609	2 006 684
Valeur au bilan	1 645 016	2 057 085

Prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	5 455	5 455
Titres non cotés sur un marché actif	5 455	5 455
Prêts et avances	18 997 910	16 799 768
Créances commerciales	9 187	7 332
Autres concours à la clientèle	18 859 404	16 666 083
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	57 290	54 952
Comptes ordinaires débiteurs	72 029	71 401
Valeur brute	19 003 365	16 805 223
Dépréciations	-374 303	-361 175
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	18 629 062	16 444 048
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
Valeur au bilan	18 629 062	16 444 048

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Effets publics et valeurs assimilées	86 331	96 836
Obligations et autres titres à revenu fixe	240 909	229 854
Total	327 240	326 690
Dépréciations		
Valeur au bilan	327 240	326 690

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2016

31/12/2016	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement										
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés			Passifs associés			Actifs et passifs associés		Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)
Nature des actifs transférés											
<i>(en milliers d'euros)</i>											
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres											
Titres de dette											
Prêts et avances											
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres											
Titres de dette											
Prêts et avances											
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres											
Titres de dette											
Prêts et avances											
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette											
Prêts et avances											
Détenus jusqu'à l'échéance	42 908	0	42 908	0	47 744	42 908	0	42 908	0	42 908	4 836
Titres de dette	42 908		42 908		47 744	42 908		42 908		42 908	4 836
Prêts et avances											
Total Actifs financiers	42 908	0	42 908	0	47 744	42 908	0	42 908	0	42 908	4 836
Opérations de location-financement											
Total Actifs transférés	42 908	0	42 908	0	47 744	42 908	0	42 908	0	42 908	4 836

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d))

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2015

31/12/2015	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement											
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité								Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés				Passifs associés				Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont Autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)	
Nature des actifs transférés												
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres												
Titres de dette												
Prêts et avances												
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres												
Titres de dette												
Prêts et avances												
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres												
Titres de dette												
Prêts et avances												
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette												
Prêts et avances												
Détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette												
Prêts et avances												
Total Actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de location-financement												
Total Actifs transférés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d))

Titrisations

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	-361 175		-109 366	96 238			-374 303
dont dépréciations collectives	-100 637		-40 879	30 720			-110 796
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	-38 267		-428	302			-38 393
Autres actifs financiers	-9						-9
Total Dépréciations des actifs financiers	-399 451	0	-109 794	96 540	0	0	-412 705

	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Créances sur les établissements de crédit							0
Créances sur la clientèle	-365 107		-89 722	93 654			-361 175
dont dépréciations collectives	-99 376		-2 861	1 600			-100 637
Opérations de location-financement							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	-38 832		-699	1 264			-38 267
Autres actifs financiers	-141			132			-9
Total Dépréciations des actifs financiers	-404 080	0	-90 421	95 050	0	0	-399 451

6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de la Caisse Régionale Brie Picardie au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2016	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne								
Arabie Saoudite								
Chine								
Espagne								
Etats-Unis								
France	86 331					86 331		86 331
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Royaume-Uni								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Total	86 331	0	0	0	0	86 331	0	86 331

31/12/2015	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne								
Arabie Saoudite								
Chine								
Espagne								
Etats-Unis								
France		48 305		96 836		145 141		145 141
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Royaume-Uni								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Total	0	48 305	0	96 836	0	145 141	0	145 141

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	8 394	12 958
dont comptes ordinaires créditeurs		4 958
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	42 981	
Total	51 375	12 958
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	67	
Comptes et avances à terme	13 424 860	11 649 029
Total	13 424 927	11 649 029
Valeur au bilan	13 476 302	11 661 987

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	4 813 790	4 185 264
Comptes d'épargne à régime spécial	83 457	74 264
Autres dettes envers la clientèle	1 030 267	1 131 340
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	5 927 514	5 390 868

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	853 572	548 461
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	853 572	548 461
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	10 065	130 127
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel	552	552
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	10 617	130 679

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2016	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)		(e)=(c)-(d)
Dérivés (5)	82 657		82 657	82 657		0
Prises en pension de titres (6)	42 908		42 908	42 908		0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	125 565	0	125 565	125 565	0	0

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite. Ils ne peuvent pas être supérieurs aux soldes nets.

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.

(5) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(6) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

31/12/2015	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)		(e)=(c)-(d)
Dérivés (5)	66 554		66 554	66 554		0
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	66 554	0	66 554	66 554	0	0

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite. Ils ne peuvent pas être supérieurs aux soldes nets.

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.

(5) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Le droit à compensation est un droit conditionnel à la réalisation d'un événement futur.

Compensation – Passifs financiers

31/12/2016	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)		(e)=(c)-(d)
Dérivés (5)	194 488		194 488	82 657		111 831
Mises en pension de titres (6)	43 048		43 048	42 908		140
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	237 536	0	237 536	125 565	0	111 971

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite. Ils ne peuvent pas être supérieurs aux soldes nets.

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.

(5) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(6) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

31/12/2015	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d) (3) et (4)		(e)=(c)-(d)
Dérivés (5)	184 748		184 748	66 554		118 194
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	184 748	0	184 748	66 554	0	118 194

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite. Ils ne peuvent pas être supérieurs aux soldes nets.

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.

(5) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Le droit à compensation est un droit conditionnel à la réalisation d'un événement futur.

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Impôts courants	12 908	10 131
Impôts différés	79 415	82 378
Total Actifs d'impôts courants et différés	92 323	92 509
Impôts courants		
Impôts différés	166	183
Total Passifs d'impôts courants et différés	166	183

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2016		31/12/2015	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	83 600	0	84 559	0
Charges à payer non déductibles	918		1 635	
Provisions pour risques et charges non déductibles	48 628		52 132	
Autres différences temporaires	34 054		30 791	
Impôts différés sur réserves latentes	-993	0	9	0
Actifs disponibles à la vente	-3 143		-1 319	
Couvertures de Flux de Trésorerie	231		130	
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 919		1 198	
Impôts différés sur résultat	-3 192	166	-2 190	183
Total Impôts différés	79 415	166	82 378	183

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Autres actifs	533 518	247 469
Comptes de stocks et emplois divers	2	4
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	533 265	247 381
Comptes de règlements	251	84
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	152 135	119 024
Comptes d'encaissement et de transfert	76 141	38 144
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	72 124	66 669
Charges constatées d'avance	414	648
Autres comptes de régularisation	3 456	13 563
Valeur au bilan	685 653	366 493

(1) Dont 277 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (1)	389 839	197 893
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	381 222	185 436
Versement restant à effectuer sur titres	8 617	12 457
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	247 133	197 004
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	25 676	25 028
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	3	4
Produits constatés d'avance	91 902	78 131
Charges à payer	80 282	78 893
Autres comptes de régularisation	49 270	14 948
Valeur au bilan	636 972	394 897

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Valeur brute	13 428	1 485	2 449	-636		1 217	17 943
Amortissements et dépréciations	-7 277	-817	-495	221			-8 368
Valeur au bilan (1)	6 151	668	1 954	-415	0	1 217	9 575

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Valeur brute	10 267	1 734	1 427				13 428
Amortissements et dépréciations	-5 514	-1 387	-376				-7 277
Valeur au bilan (1)	4 753	347	1 051	0	0	0	6 151

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 18 851 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 13 718 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Juste valeur des immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2		
Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3	18 851	13 718
Valeur de marché des immeubles de placement	18 851	13 718

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.16 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	320 829	368	17 120	-18 794		-1 217	318 306
Amortissements et dépréciations (1)	-231 938	-868	-11 214	17 658			-226 362
Valeur au bilan	88 891	-500	5 906	-1 136	0	-1 217	91 944
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	4 192		22	-149			4 065
Amortissements et dépréciations	-1 111		-48	148			-1 011
Valeur au bilan	3 081	0	-26	-1	0	0	3 054

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	321 420	1 077	14 808	-16 476			320 829
Amortissements et dépréciations (1)	-236 689	-1 123	-10 574	16 448			-231 938
Valeur au bilan	84 731	0	0	0	0	0	88 891
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	4 183		39	-30			4 192
Amortissements et dépréciations	-1 056		-55				-1 111
Valeur au bilan	3 127	0	-16	-30	0	0	3 081

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.17 Provisions

	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	22 521		8 002					30 523
Risques d'exécution des engagements par signature	585		1 854		-215			2 224
Risques opérationnels	16 013		484	-1 234	-361			14 902
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 376			-150	-30		3 154	8 350
Litiges divers	14 985		6 463	-279	-3 764			17 405
Participations	674				-200			474
Restructurations	0							0
Autres risques	15 698		3 814	-4 462	-2 557			12 493
Total	75 852	0	20 617	-6 125	-7 127	0	3 154	86 371

(1) Dont 6 750 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 600 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	22 966				-445			22 521
Risques d'exécution des engagements par signature	778		26		-219			585
Risques opérationnels	21 120		159	-7	-5 259			16 013
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 333		150		-30		-2 077	5 376
Litiges divers	15 382		1 864	-402	-1 859			14 985
Participations	844				-170			674
Restructurations	0							0
Autres risques	18 228		6 510	-5 099	-3 941			15 698
Total	86 651	0	8 709	-5 508	-11 923	0	-2 077	75 852

(1) Dont 3 626 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 750 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 594 758	1 343 398
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	899 233	884 092
Ancienneté de plus de 10 ans	892 368	929 085
Total plans d'épargne-logement	3 386 359	3 156 575
Total comptes épargne-logement	360 799	361 691
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 747 158	3 518 266

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Plans d'épargne-logement	14 138	19 555
Comptes épargne-logement	58 997	76 344
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	73 135	95 899

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	11 501	7 352
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 113	3 269
Ancienneté de plus de 10 ans	13 909	11 901
Total plans d'épargne-logement	30 523	22 522
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	30 523	22 522

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	22 522	8 001			30 523
Comptes épargne-logement					0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	22 522	8 001	0	0	30 523

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.18 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2016

La Caisse régionale Brie Picardie est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, cette dernière

caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2016	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2016
Certificats Coopératifs d'investissement (CCI)	16 908 614	557 727	557 727	16 908 614
Dont part du Public	14 933 518	120 590	40 957	15 013 151
Dont part Crédit Agricole S.A.	396 180		396 180	0
Dont part Sacam Mutualisation		396 180		396 180
Dont part autodétenue	1 578 916	40 957	120 590	1 499 283
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	13 591 547	10 819 736	10 819 736	13 591 547
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.	13 591 547		10 819 736	2 771 811
Dont part Sacam Mutualisation		10 819 736		10 819 736
Parts sociales	24 956 540	1	1	24 956 540
Dont 86 Caisses Locales	24 956 518			24 956 518
Dont 20 administrateurs de la CR	21		1	20
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
Dont Sacam Mutualisation		1		1
Total	55 456 701	11 377 464	11 377 464	55 456 701

La valeur nominale des titres est de 5 euros et le montant total du capital est de 277 283 milliers d'euros

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale Brie Picardie sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Brie Picardie a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 30 mars 2017 le paiement d'un dividende net par CCI/CCA de 1,50 euro et un intérêt aux parts sociales de 0,090 euro, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

Dividendes

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016).

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net (en euros)	Montant Net (en euros)	Montant Net (en euros)
2013	1,45	1,45	0,120
2014	1,47	1,47	0,090
2015	1,50	1,50	0,083
Prévu 2016	1,50	1,50	0,090

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 44 534 milliers d'euros en 2016.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2016

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2016 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale Brie Picardie du 30 mars 2017.

6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	78 305					78 305
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	147		21 228	1 141		22 516
Instruments dérivés de couverture		1 016	24 237	55 640		80 893
Actifs financiers disponibles à la vente	38 473	17 381	19 980	693 901	1 915 209	2 684 944
Prêts et créances sur les établissements de crédit	419 725	142 010	241 341	841 940		1 645 016
Prêts et créances sur la clientèle	843 601	1 597 016	6 181 714	10 006 731		18 629 062
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	105 421					105 421
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 253	2 598	93 247	230 142		327 240
Total Actifs financiers par échéance	1 486 925	1 760 021	6 581 747	11 829 495	1 915 209	23 573 397
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	436		476	1 141		2 053
Instruments dérivés de couverture	740	2 798	61 776	127 121		192 435
Dettes envers les établissements de crédit	1 564 915	2 656 334	4 642 842	4 612 211		13 476 302
Dettes envers la clientèle	5 073 517	202 500	642 797	8 700		5 927 514
Dettes représentées par un titre	214 002	533 019	106 551			853 572
Dettes subordonnées	552	10 065				10 617
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	85 021					85 021
Total Passifs financiers par échéance	6 939 183	3 404 716	5 454 442	4 749 173	0	20 547 514

(en milliers d'euros)	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	73 132					73 132
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	88	26 922	390	748		28 148
Instruments dérivés de couverture	919	859	20 263	43 269		65 310
Actifs financiers disponibles à la vente	36 088	37 075	35 891	741 504	1 000 284	1 850 842
Prêts et créances sur les établissements de crédit	705 087	54 437	347 429	950 132		2 057 085
Prêts et créances sur la clientèle	798 563	1 488 083	5 626 106	8 531 296		16 444 048
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	84 065					84 065
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 608	52 242	23 025	239 815		326 690
Total Actifs financiers par échéance	1 709 550	1 659 618	6 053 104	10 506 764	1 000 284	20 929 320
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	157	18	390	748		1 313
Instruments dérivés de couverture	10 844	9 183	50 187	113 221		183 435
Dettes envers les établissements de crédit	1 703 644	2 809 996	3 830 378	3 317 969		11 661 987
Dettes envers la clientèle	4 551 934	300 069	520 069	18 796		5 390 868
Dettes représentées par un titre	221 048	261 296	66 117	0		548 461
Dettes subordonnées	552	120 092	10 035	0		130 679
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	52 346					52 346
Total Passifs financiers par échéance	6 540 525	3 500 654	4 477 176	3 450 734	0	17 969 089

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Salaires et traitements	96 910	94 993
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	10 791	10 743
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 635	2 199
Autres charges sociales	32 391	33 121
Intéressement et participation	19 945	22 038
Impôts et taxes sur rémunération	20 999	20 420
Total Charges de personnel	183 671	183 514

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2016	31/12/2015
France	2 504	2 480
Etranger		
Total	2 504	2 480

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	40 153		40 153	43 232
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	2 525		2 525	2 483
Coût financier	816		816	640
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				-432
Variation de périmètre	-143		-143	-272
Prestations versées (obligatoire)	-1 715		-1 715	-4 174
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	41		41	-272
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	3 471		3 471	-1 052
Dette actuarielle au 31/12/N	45 148	0	45 148	40 153

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 525		2 525	2 051
Charge/produit d'intérêt net	58		58	131
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 583	0	2 583	2 182

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	6 223		6 223	7 903
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-84		-84	-356
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	41		41	-272
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	3 471		3 471	-1 052
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	3 428	0	9 651	-1 680

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	36 527		36 527	37 499
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	758		758	509
Gains/(pertes) actuariels	84		84	356
Cotisations payées par l'employeur	2 888		2 888	2 608
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	-143		-143	-271
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	-1 716		-1 716	-4 174
Juste valeur des actifs au 31/12/N	38 398	0	38 398	36 527

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1				
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	0	0	0	0

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	-45 148		-45 148	-40 153
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	38 398		38 398	36 527
Position nette (passif) / actif fin de période	-6 750	0	-6 750	-3 626

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,60%	3 686		0,00%	0		9,60%	3 686	
Obligations	84,10%	32 293		0,00%	0		84,10%	32 293	
Immobiliers	6,30%	2 419		0,00%	0		6,30%	2 419	
Autres actifs	0,00%	0		0,00%	0		0,00%	0	

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale Brie Picardie a constitué une provision pour médailles du travail pour un montant de 1 600 milliers d'euros afin de couvrir les engagements de versement des primes réglées aux salariés à cette date.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale Brie Picardie au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 6 750 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2016.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 2 494 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction. Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 498 milliers d'euros.

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés	2 474 738	2 923 642
Engagements de financement	1 832 069	1 662 900
. Engagements en faveur des établissements de crédit	8 124	204 451
. Engagements en faveur de la clientèle	1 823 945	1 458 449
Ouverture de crédits confirmés	813 971	753 055
Ouverture de crédit documentaires	1 136	1 946
Autres ouvertures de crédits confirmés	812 835	751 109
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 009 974	705 394
Engagements de garantie	642 669	1 260 742
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	411 365	1 067 338
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	543	94
Autres garanties (1)	410 822	1 067 244
. Engagements d'ordre de la clientèle	231 304	193 404
Cautions immobilières	66 357	42 734
Autres garanties d'ordre de la clientèle	164 947	150 670
Engagements reçus	5 871 033	4 330 941
Engagements de financement	178 482	88 967
. Engagements reçus des établissements de crédit	178 482	88 967
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 692 551	4 241 974
. Engagements reçus des établissements de crédit	2 344 351	2 068 609
. Engagements reçus de la clientèle	3 348 200	2 173 365
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 311 120	1 077 081
Autres garanties reçues	2 037 080	1 096 284

(1) Dont 410 822 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 1 067 244 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	5 491 893	5 244 783
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie (1)	388	
Titres et valeurs donnés en pension	43 048	
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	5 535 329	5 244 783
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	42 908	
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	42 908	0

(1) L'opération de simplification capitalistique qui s'est traduite par la cession des parts CCI/CCA le 3 août 2016 s'est accompagnée de deux avenants au dispositif switch qui ont pris effet le 21 juillet 2016. Dans ce contexte, l'assiette de la garantie globale (switch) et le dépôt de gage espèces ont été en partie réduits. Ainsi, le montant plafond de la garantie a baissé à concurrence de la composante liées aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les caisses régionales (CCI/CCA) et la partie correspondante du dépôt de gage espèces a été remboursée. A l'issue de l'opération, l'entité conserve un dépôt de 139 063 milliers d'euros relatif aux exigences prudentielles liées à la mise en équivalence des participations dans Crédit Agricole Assurances détenues par Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2016 la Caisse Régionale Brie Picardie a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement. Les titres du FCT CA Habitat ont été utilisés dans une opération de repo/reverse repo dans laquelle la Caisse Régionale Brie Picardie prête ses titres TTS et emprunte des titres HQLA niveau 1 pour un montant de 39,6 millions d'euros. Le prêt et l'emprunt ont fait l'objet d'une compensation comptable.

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale Brie Picardie a réalisé une opération de repo/reverse repo avec des contreparties externes pour un montant de 42,9 millions d'euros.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2016, la Caisse Régionale Brie Picardie a apporté 5 491 893 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 244 783 milliers d'euros en 2015. La Caisse Régionale Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale Brie Picardie a apporté :

- 2 372 365 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 283 433 milliers d'euros en 2015 ;
- 999 123 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 918 417 milliers d'euros en 2015 ;
- 2 120 405 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 042 933 milliers d'euros en 2015.

9 Reclassements d'instruments financiers**Principes retenus par le groupe Crédit Agricole S.A.**

Les reclassements hors de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » ou hors de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale Brie Picardie

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas opéré en 2016 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	20 274 078	20 274 052	0	1 645 016	18 629 036
Créances sur les établissements de crédit	1 645 016	1 645 016	0	1 645 016	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	371 271	371 271		371 271	
Comptes et prêts à terme	1 222 839	1 222 839		1 222 839	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	42 908	42 908		42 908	
Prêts subordonnés	7 998	7 998		7 998	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	18 629 062	18 629 036	0	0	18 629 036
Créances commerciales	9 168	9 168			9 168
Autres concours à la clientèle	18 511 204	18 511 204			18 511 204
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	5 455	5 429			5 429
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	57 237	57 237			57 237
Comptes ordinaires débiteurs	45 998	45 998			45 998
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	327 240	345 054	345 054	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	86 331	87 014	87 014		
Obligations et autres titres à revenu fixe	240 909	258 040	258 040		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	20 601 318	20 619 106	345 054	1 645 016	18 629 036

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	18 501 133	18 501 041	0	2 057 085	16 443 956
Créances sur les établissements de crédit	2 057 085	2 057 085	0	2 057 085	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	363 880	363 880		363 880	
Comptes et prêts à terme	1 631 096	1 631 096		1 631 096	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	62 109	62 109		62 109	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	16 444 048	16 443 956	0	0	16 443 956
Créances commerciales	7 332	7 332			7 332
Autres concours à la clientèle	16 330 530	16 330 530			16 330 530
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	5 455	5 363			5 363
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	54 952	54 952			54 952
Comptes ordinaires débiteurs	45 779	45 779			45 779
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	326 690	338 973	338 973	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	96 836	95 057	95 057		
Obligations et autres titres à revenu fixe	229 854	243 916	243 916		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 827 823	18 840 014	338 973	2 057 085	16 443 956

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	13 476 302	13 476 302	0	13 476 302	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	0	0		0	
Comptes et emprunts à terme	13 433 254	13 433 254		13 433 254	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	43 048	43 048		43 048	
Dettes envers la clientèle	5 927 514	5 927 514	0	5 844 057	83 457
Comptes ordinaires créditeurs	4 813 790	4 813 790		4 813 790	
Comptes d'épargne à régime spécial	83 457	83 457			83 457
Autres dettes envers la clientèle	1 030 267	1 030 267		1 030 267	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	853 572	853 572		853 572	
Dettes subordonnées	10 617	10 789	10 237	552	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	20 268 005	20 268 177	10 237	20 174 483	83 457

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	11 661 987	11 661 987	0	11 661 987	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	4 959	4 959		4 959	
Comptes et emprunts à terme	11 657 028	11 657 028		11 657 028	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	5 390 868	5 390 868	0	5 316 604	74 264
Comptes ordinaires créditeurs	4 185 264	4 185 264		4 185 264	
Comptes d'épargne à régime spécial	74 264	74 264			74 264
Autres dettes envers la clientèle	1 131 340	1 131 340		1 131 340	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	548 461	548 461		548 461	
Dettes subordonnées	130 679	130 833	130 281	552	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 731 995	17 732 149	130 281	17 527 604	74 264

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
(en milliers d'euros)				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 764	101	1 663	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	1 764	101	1 663	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	20 752	20 752	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	20 752	20 752	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 752	20 752		
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	2 684 944	794 924	1 890 020	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	769 735	718 668	51 067	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 915 209	76 256	1 838 953	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	80 893		80 893	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 788 353	815 777	1 972 576	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 798 569 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 244	66	1 178	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	1 244	66	1 178	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	26 904	0	26 904	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	26 904	0	26 904	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	26 904		26 904	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 850 842	864 724	986 118	0
Effets publics et valeurs assimilées	48 305	48 305		
Obligations et autres titres à revenu fixe	802 253	756 075	46 178	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 000 284	60 344	939 940	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	65 310		65 310	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 944 300	864 790	1 079 510	0
Transfert issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(1) Y compris 760 433 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 Principes et méthodes comptables).

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 053	109	1 944	
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	2 053	109	1 944	
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	192 435		192 435	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	194 488	109	194 379	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 313		1 313	
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	1 313		1 313	
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	183 435		183 435	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	184 748	0	184 748	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

11.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale Brie Picardie intègre le fonds dédié Brie Picardie Croissance et le FCT Crédit Agricole Habitat 2015.

11.2 Composition du périmètre

En 2016, le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale Brie Picardie est inchangé par rapport à 2015.

Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale Brie Picardie	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation (Siège social si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
SAS Brie Picardie Expansion	Intégration globale		France	Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Brie Picardie Croissance	Intégration globale		France	Entité structurée contrôlée	99,999%	99,999%	99,999%	99,999%
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale		France	Entité structurée contrôlée	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Les 86 caisses locales comprises dans le périmètre de consolidation sont : VAL D'EUROPE, BRAY SUR SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY, BRIE COMTE ROBERT, GATINAIS SUD 77, REBAIS ET COULOMMIERS, CRECY LA CHAPELLE, DAMMARTIN EN GOELE, CHAPELLE LA REINE, LA FERTE GAUCHER, LA FERTE SOUS JOUARRE, LAGNY SUR MARNE, LIZY SUR OURCQ, LORREZ LE BOCAGE, MEAUX, MELUN, MONTEREAU, MORET SUR LOING, NANGIS, NEMOURS, PROVINS, ROZAY EN BRIE, TOURNAN EN BRIE, MORMANT, LE CHATELET FONTAINEBLEAU, ACHEUX EN AMIENOIS, AILLY SUR NOYE, BERNAVILLE, AIRAINES, CONTY, CORBIE, DOMART EN PONTHEU, DOULLENS, FRIVILLE ESCARBOTIN, GAMACHES, HORNOY LE BOURG, MONTDIDIER, MOREUIL, CRECY EN PONTHEU, OISEMONT, POIX DE PICARDIE, ROSIERES EN SANTERRE, ROYE, SAINT RIQUIER, RUE, SAINT VALERY SUR SOMME, VILLERS BRETONNEUX, ALBERT, BRAY SUR SOMME, CHAULNES, COMBLES, HAM, NESLE, PERONNE, ROISEL, AMIENS, ABBEVILLE, VILLERS BOCAGE, FORMERIE, ATTICHY, AUNEUIL, BEAUVAIS NIVILLERS, BRETEUIL, CHAUMONT EN VEXIN, LE COUDRAY ST GERMER, CREIL, FROISSY, CREPY EN VALOIS, CREVECOEUR LE GRAND, LIANCOURT, MARSEILLE EN BEAUVAISIS, MERU, MOUY, NANTEUIL LE HAUDOUIN, NEUILLY EN THELLE, NOAILLES, GRANDVILLERS, NOYON, PONT STE MAXENCE, RESSONS SUR MATZ, RIBECOURT COMPIEGNE, ST JUST EN CHAUSSEE, SENLIS, SONGEONS, VEXIN, CHANTILLY, GUISCARD.

12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale Brie Picardie a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Fonds de placement

La Caisse Régionale Brie Picardie investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

La Caisse Régionale Brie Picardie a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2016.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées dans lesquelles la Caisse Régionale Brie Picardie ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice s'élèvent à 2 293 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les valeurs comptables d'actifs transférés aux entités structurées non consolidées sponsorisées au cours de l'exercice s'élèvent à 8 665 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 l'implication de la Caisse Régionale Brie Picardie dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale Brie Picardie dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2016											
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement (1)			Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)												
Actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option												
Actifs financiers disponibles à la vente												
Prêts et créances												
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance												
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	687 868	687 868	687 868	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres												
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				0								0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option												
Dettes												
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés												
Engagements de financement												
Engagements de garantie												
Autres												
Provisions - Engagements par signature												
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées						5 475 251						

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas garant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

31/12/2015												
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en milliers d'euros)												
Actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option												
Actifs financiers disponibles à la vente												
Prêts et créances												
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance												
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	702 677	702 677	0	702 677
Instruments de capitaux propres												
Passifs financiers détenus à des fins de transaction												
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option												
Dettes												
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés												
Engagements de financement												
Engagements de garantie												
Autres												
Provisions - Engagements par signature												
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées									5 086 980			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas garant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13 Événements postérieurs au 31 décembre 2016

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

DECLARATION DU RESPONSABLE

Déclaration du Responsable du rapport financier annuel 2016 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Amiens, le 30 janvier 2017

Le Directeur Général

Guillaume ROUSSEAU

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1 • Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	200
2 • Rapport sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	202
3 • Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés	203
4 • Rapport sur les comptes annuels	205
5 • Rapport sur les comptes consolidés	206
6 • Rapport sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés	207

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre mi-décembre et mi-février pour une durée d'environ 2 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Table de concordance et méthodologie d'obtention des indicateurs » du chapitre 4 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des Directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³, au niveau des Services Développement Durable, Ressources Humaines, Immobilier et Logistique, Engagements Crédits, Contrôles et Conformité, Communication et du GIE Achat Conseil :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 15 février 2016

L'organisme tiers indépendant
MAZARS SAS

Anne VEAUTE
Associée

Edwige REY
Associée RSE & Développement Durable

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

³ Informations sociales : Effectif total et répartition des salariés par genre, par âge, par type de contrat et par catégorie ; Embauches, licenciements, démissions et turnover ; Taux de salariés ayant bénéficié d'une promotion / taux de salariés ayant bénéficié d'une augmentation de rémunération ; Taux d'absentéisme ; Salaire moyen homme / femme ; Organisation du dialogue social ; Nombre d'heures de formation ; Taux de salariés handicapés employés ; Dialogue social : description des accords RH

Informations environnementales : Masse totale de déchets, par types et par mode de traitement ; Kilomètres parcourus par les collaborateurs ; Consommation de papier (papier A4/collaborateur et papier destiné au client) ; Consommation d'énergie (fioul, gaz, électricité) ; Production d'énergie verte

Informations sociétales : Offres clientèles fragiles ; Offre aux clients en situation de handicap ; Partenariats avec les associations d'aide à la création d'entreprises / Dispositifs internes d'aide à la création d'entreprises ; Achats responsables ; Actions engagées pour prévenir la corruption ; Taux et/ou nombre des salariés formés aux procédures anti-corruption et fraudes liées aux obligations métier ; Financement des investissements dans les énergies renouvelables ; Nombre des partenariats / mécénats / associations - hors sponsoring.

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code du commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse Régionale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Clavié

Mazars
Anne Veaute

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article L. 511-39 du Code Monétaire et Financier, nous portons à votre connaissance :

LES CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2016.

1. SAS ESPAR

Une convention de Trésorerie entre la CRCAM Brie Picardie et la SAS ESPAR, pour un montant de 2 600 000 euros au taux mensuel Euribor 12 mois du mois précédent, majoré de 100 points de base.

Toutefois, cette société étant une filiale à 100 % de la CRCAM Brie Picardie, au regard de l'évolution réglementaire concernant le régime juridique des conventions réglementées ; cette convention est dorénavant exclue du champ d'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées.

2. Nomination du Directeur Général – Approbation de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013 a nommé Monsieur Guillaume Rousseau en qualité de Directeur Général, mandataire social à compter du 01 novembre 2013.

Dans le cadre de cette nomination, il a été proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint. Il convient en effet que sa nomination es qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints de caisses régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles a approuvé cette convention au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

3. Autorisation des engagements en matière de retraite du Directeur Général

Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au Directeur Général, ce dernier sera assimilé à un Directeur général adjoint salarié. Il bénéficiera ainsi du même régime de prévoyance et du même régime de retraite supplémentaire que celui applicable à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes, qui sont rappelés par le Président du Conseil d'Administration.

Toutefois, la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite ne seront versées au titre des fonctions de Directeur Général que si la fin du mandat de Monsieur Guillaume Rousseau a pour cause son départ à la retraite au plus tard à l'âge prévu au sein du groupe, pour la fin des mandats des Directeurs généraux de caisses régionales de Crédit Agricole, soit actuellement 62 ans ou, selon le cas, 63 ans. Dans le cas contraire, les droits à la retraite et indemnités de départ à la retraite seront versés dans le cadre du contrat de travail, alors réactivé.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles exposées par le Président, a approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la pension de retraite et à l'indemnité de départ à la retraite au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4. Convention cadre de garantie financière intra-groupe pour la collatéralisation des avances Caisse des dépôts et consignations (CDC)

En raison du développement de partenariat entre la CDC et le Crédit Agricole en matière de financement à l'habitat, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention cadre de garantie financière intra-groupe conclue entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale Brie Picardie.

Toutefois, en raison de l'évolution des personnes concernées (Monsieur Patrick Clavelou qui était à la fois Directeur Général de la Caisse Régionale Brie Picardie et administrateur de Crédit Agricole S.A., ayant quitté ces fonctions), cette convention est dorénavant exclue du champ d'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées.

5. Adoption par Crédit Agricole Covered Bonds, filiale de Crédit Agricole S.A., du nouveau statut de société de financement de l'habitat

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion et l'exécution par la Caisse Régionale d'avenants à la Convention de Garantie Financière, à la Convention d'Avances et à la Convention de Définitions et d'Interprétation.

Toutefois, en raison de l'évolution des personnes concernées (Monsieur Patrick Clavelou qui était à la fois Directeur Général de la Caisse Régionale Brie Picardie et administrateur de Crédit Agricole S.A., ayant quitté ces fonctions), cette convention est dorénavant exclue du champ d'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées.

6. Garantie donnée par la CRCAM Brie Picardie conjointement et sans solidarité avec les autres caisses régionales à Crédit Agricole S.A. portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de CCI et de CCA dans le capital caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel

Le Conseil d'Administration a autorisé :

- La participation de la Caisse au mécanisme de garantie « switch » entre les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses Régionales ») et Crédit Agricole S.A. (« CASA »),
- La conclusion de la convention-cadre de garantie entre CASA et les Caisses Régionales dont la Caisse portant sur la valeur globale de mise en équivalence (VME) des CCI/CCA détenus par CASA dans le capital des Caisses Régionales. La garantie consiste, en vue d'alléger les besoins de fonds propres de CASA, à ce que les Caisses Régionales s'engagent, conjointement et sans solidarité entre elles, à garantir CASA contre la baisse de la VME. Afin d'assurer la bonne exécution des engagements pris par les Caisses, la garantie est assortie d'un gage-espèces.

- La conclusion des conditions particulières entre CASA et la Caisse portant sur le montant plafond garanti individuellement par la Caisse et sur le montant initial de gage-espèces de la Caisse garante. En contrepartie de leur engagement de garantie, les Caisses recevront trimestriellement une rémunération au titre de la garantie correspondant à la rémunération de la garantie et du gage-espèces.
- La conclusion de l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'associé conclu en 2008 entre la Caisse en qualité de prêteur et la SAS Rue La Boétie, en vue de permettre le remboursement anticipé partiel de cette avance,
- La conclusion de l'avenant au contrat de prêt subordonné de dernier rang conclu le 26 juin 2003 entre les Caisses Régionales en qualité de prêteur et la SNC Courcelles (le « Prêt Subordonné »), en vue de permettre le remboursement anticipé partiel de ce prêt,
- La conclusion de la convention emportant remboursement anticipé partiel des titres de créances super subordonnés émis par CASA et intégralement souscrits par la SNC Courcelles (le « T3CJ ») et du Prêt Subordonné reflet,
- La conclusion de la convention emportant remboursement anticipé partiel de l'avance en compte courant d'associé consentie par la Caisse à la SAS Rue La Boétie,

L'ensemble de ces remboursements devant servir pour partie à la constitution du gage-espèce.

Toutefois, en raison de l'évolution des personnes concernées (Monsieur Patrick Clavelou qui était à la fois Directeur Général de la Caisse Régionale Brie Picardie et administrateur de Crédit Agricole S.A., ayant quitté ces fonctions), cette convention est dorénavant exclue du champ d'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Clavié

Mazars
Anne Veaut

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités selon les modalités décrites dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté, d'une part, à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par les dépréciations et les provisions sur base individuelle et collective qu'elle estime nécessaire et, d'autre part, à apprécier les estimations qui en résultent. Nous avons également vérifié les informations figurant dans les notes 10, 15 et 36 de l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2016 pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que la note 6 de l'annexe aux comptes annuels donne une information appropriée à cet égard.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 2.2 et 2.8 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes 5 et 25 de l'annexe aux comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Clavié

Mazars
Anne Veaute

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2016.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités selon les modalités décrites dans la note 1.3 « Activité de crédits » de l'annexe aux états financiers consolidés. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté, d'une part, à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des

dépréciations et provisions sur base individuelle et collective qu'elle estime nécessaire et, d'autre part, à apprécier les estimations qui en résultent. Nous avons également vérifié les informations figurant dans les notes 3.1, 4.8 et 6.5 de l'annexe aux états financiers consolidés.

- Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. La note 1.3 « Instruments financiers » de l'annexe aux états financiers consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes 4.3, 6.2, 6.3, 6.6, 6.7, 6.9 et 10 de l'annexe aux états financiers consolidés, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente selon les modalités décrites dans la note 1.3 « Actifs financiers disponibles à la vente » de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction, relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 6.4 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoise, le 21 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Clavié

Mazars
Anne Veaute

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois à compter de la date d'Assemblée Générale, les certificats coopératifs d'investissement ainsi achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de 18 mois à compter de la date de votre Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Caisse Régionale, de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Clavié

Mazars
Anne Veaute

PROJET DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

1 • Résolutions à titre ordinaire	210
2 • Résolutions à titre extraordinaire	214

Projet des résolutions

RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans toutes leurs parties, les rapports et les comptes annuels sociaux de l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 tels qu'ils viennent de lui être présentés et donne quitus aux Administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve dans toutes leurs parties les rapports, le compte de résultat, le bilan et l'annexe consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

VOTE CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES DE LA RÉMUNÉRATION DUS OU ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2016 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

VOTE CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS DE L'INDEMNISATION DU PRÉSIDENT EN 2016

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2016 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

SIXIÈME RÉSOLUTION

VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES EN 2016 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION ET AUX FONCTIONS DE CONTRÔLE DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 573 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DE LA SOMME GLOBALE À ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES DE TEMPS PASSÉ DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 250 000 euros la somme globale maximum allouée, au titre de l'exercice 2017, au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

HUITIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DU TAUX DES INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide que l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2016 sera fixé à un taux égal à 1,80 % correspondant à un montant unitaire égal à 0,09 euro par part sociale et à un montant global égal à 2 246 088,60 euros.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 1,50 € (un euro et cinquante centimes) par certificat coopératif d'investissement.

DIXIÈME RÉSOLUTION

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'associés, un dividende de 1,50 € (un euro et cinquante centimes) par certificat coopératif d'associés.

ONZIÈME RÉOLUTION**AFFECTATION DU RÉSULTAT**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

(en euros)	2014	2015	2016
Résultat net comptable	166 331 275,07	171 638 642,14	172 039 833,37
Report à nouveau	2 313 717,15	2 404 711,26	2 381 531,97
Résultat à affecter	168 644 992,22	174 043 353,40	174 421 365,34
• Intérêts aux parts	2 246 088,60	2 058 914,55	2 246 088,60
• Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	24 855 662,58	25 362 921,00	25 362 921,00
• Rémunération des certificats coopératifs d'associés	19 979 574,09	20 387 320,50	20 387 320,50
• Réserves légales	91 172 750,21	94 675 648,01	94 818 776,43
• Autres réserves	30 390 916,74	31 558 549,34	31 606 258,81
Total résultat affecté	168 644 992,22	174 043 353,40	174 421 365,34

Les intérêts aux parts, ainsi que les dividendes alloués aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 3 mai 2017.
Les dividendes alloués aux CCI en propre seront reportés en report à nouveau au titre de l'exercice 2017.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des revenus distribués au titre des 3 derniers exercices.

Revenus distribués au titre des 3 derniers exercices (1)	2013	2014	2015
Intérêts aux parts sociales	2 994 784,80 €	2 246 088,60 €	2 058 914,55 €
Dividendes certificats coopératifs d'investissement	24 517 490,30 €	24 855 662,58 €	25 362 921,00 €
Dividendes certificats coopératifs d'associés	19 707 743,15 €	19 979 574,09 €	20 387 320,50 €
Nombre de parts sociales	24 956 540	24 956 540	24 956 540
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	16 908 614	16 908 614	16 908 614
Nombre de certificats coopératifs d'associés	13 591 547	13 591 547	13 591 547
Taux de l'intérêt aux parts sociales	2,40 %	1,80 %	1,65 %
Montant du dividende certificats coopératifs d'investissement	1,45 €	1,47 €	1,50 €
Montant du dividende certificats coopératifs d'associés	1,45 €	1,47 €	1,50 €

(1) Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI) sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

DOUZIÈME RÉOLUTION**CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL**

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application de l'article 34 des statuts, constate l'absence de variation du capital social entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, il s'élève à un montant de 277 283 505,00 euros et est composé de 55 456 701 titres d'une valeur nominale de 5 euros, soit 24 956 540 parts sociales et 30 500 161 certificats coopératifs d'associés et certificats coopératifs d'investissement.

TREIZIÈME RÉOLUTION**TERME DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Claude Hertault, visé par l'article 17 des statuts.

QUATORZIÈME RÉOLUTION**TERME DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Chastragnat.

QUINZIÈME RÉOLUTION**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Philippe de Waal, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SEIZIÈME RÉOLUTION**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Georges Dufour, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Patrice Grégoire, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Xavier Grymonprez, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Bruno Levesque, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

VINGTIÈME RÉOLUTION**RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur François Trancart, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION**NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR**

En conséquence de ce qui précède à la résolution treize rappelée ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur M. _____, en remplacement de Monsieur Claude Hertault, visé par l'article 17 des statuts, et ce pour une durée d'une (1) année expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION**REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES DES ADMINISTRATEURS SORTANTS ET SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES**

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 15 des statuts, approuve la proposition du Conseil d'Administration de rembourser les parts sociales aux administrateurs sortants.

Le montant du remboursement sera compensé par la souscription de parts par des sociétaires existants.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdéléguer, pour procéder à ce remboursement et accepter la souscription par les nouveaux sociétaires.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER OU DE FAIRE ACHETER LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI) DE LA CAISSE RÉGIONALE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter les certificats coopératifs d'investissement (« CCI ») de la Caisse Régionale conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2016 dans sa vingt-quatrième résolution en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des CCI composant son capital social, ce qui représente, au 31 décembre 2016, 1 690 861 certificats coopératifs d'investissement.

Caractéristiques des titres concernés :

- Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur Euronext Paris (compartiment B)
- Libellé : CCI de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
- Code ISIN : FR0010483768

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou encore par le recours à des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, par remise de certificats coopératifs d'investissement consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et ce, aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de CCI réalisée par acquisition de blocs de certificats coopératifs d'investissement pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du nombre total de CCI composant le capital de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition de ces certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à trente-deux (32) euros par CCI (ou la contre-valeur à la date d'acquisition de ce montant dans toute autre monnaie), étant toutefois précisé que ces certificats coopératifs d'investissement pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses certificats coopératifs d'investissement dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder cinquante-quatre millions cent sept mille cinq cent soixante-quatre euros et quatre-vingts centimes (54 107 564,80 euros) (ou la contre-valeur à la date d'acquisition de ce montant dans toute autre monnaie).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'acheter des certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de couvrir des plans d'options d'achat de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- 2) d'attribuer ou de céder des certificats coopératifs d'investissement aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés (ou à certaines catégories d'entre eux) de la Caisse Régionale, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ;
- 3) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;
- 4) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que le nombre de CCI achetés dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée ci-dessus, au nombre de certificats coopératifs d'investissement achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de la présente autorisation ;
- 5) de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve que le Conseil d'Administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, lui permettant de réduire le capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis dans le cadre d'un programme de rachat de CCI.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera ses porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Caisse Régionale, pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assuré, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DE CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale, dans la limite de dix pour cent (10 %) du nombre total de CCI, par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2016 dans sa vingt-cinquième résolution en la privant d'effet à ce jour, est donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement, de faire le nécessaire.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITÉS REQUISES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à toutes les formalités requises en application des résolutions qui précèdent.

